



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/INS/PV/Projet

Section institutionnelle

INS

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section institutionnelle

Table des matières

	<i>Page</i>
Première question à l'ordre du jour Approbation des procès-verbaux de la 318 ^e session du Conseil d'administration (GB.318/INS/1)	3
Commentaires liminaires du Directeur général.....	3
Deuxième question à l'ordre du jour Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (pour 2015 et au-delà) (GB.319/INS/2)	4
Troisième question à l'ordre du jour Questions découlant des travaux de la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail	11
Suivi de la discussion du rapport du Directeur général (GB.319/INS/3/1).....	11
Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts (GB.319/INS/3/2).....	14
Suivi de la résolution concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (GB.319/INS/3/3).....	18
Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT	21
Quatrième question à l'ordre du jour Programme de développement durable pour l'après-2015 (GB.319/INS/4)	22
Cinquième question à l'ordre du jour Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé (GB.319/INS/5(Rev.))	29

Sixième question à l'ordre du jour Rapport et Déclaration adoptés lors de la neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013) (GB.319/INS/6 et GB.319/INS/6/1)	35
Septième question à l'ordre du jour Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/7(&Corr.)).....	38
Huitième question à l'ordre du jour Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316 ^e session (novembre 2012) (GB.319/INS/8(Rev.), GB.319/INS/8(Add.) et GB.319/INS/8(Add.1); GB.319/INS/15/1)	41
Neuvième question à l'ordre du jour Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100 ^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail (GB.319/INS/9).....	45
Dixième question à l'ordre du jour Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.319/INS/10).....	49
Onzième question à l'ordre du jour Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales Rapport de la 56 ^e session du Conseil (GB.319/INS/11).....	54
Douzième question à l'ordre du jour Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin 75 ^e session du Conseil (Turin, 17 et 18 octobre 2013) (GB.319/INS/12)	55
Treizième question à l'ordre du jour Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail: Rapport oral de la présidente du groupe de travail (GB.319/INS/13)	56
Quatorzième question à l'ordre du jour Rapport du Directeur général (GB.319/INS/14 et GB.319/INS/14(Add.))	57
Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne (GB.319/INS/14/1)	57
Deuxième rapport supplémentaire: Création d'un département central de la recherche (GB.319/INS/14/2).....	59
Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.319/INS/14/3(Rev.)).....	65
Quatrième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.319/INS/14/4).....	66
Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, présentée par la Confédération nationale des travailleurs dominicains (CNTD) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/14/5)	66

	<i>Page</i>
Sixième rapport supplémentaire: Rapport de la Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (GB.319/INS/14/6).....	67
Septième rapport supplémentaire: Dispositions financières pour la treizième Réunion régionale africaine (2015) (GB.319/INS/14/7).....	68
Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée par l'Association syndicale des professionnels de la Police de la sécurité publique (ASPP/PSP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/14/8)	68
Quinzième question à l'ordre du jour	
Rapports du bureau du Conseil d'administration	69
Premier rapport: Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102 ^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/15/1, GB.319/INS/8(Rev.), GB.319/INS/8(Add.) et GB.319/INS/8(Add.1))	69
Deuxième rapport: Dispositions en vue de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (GB.319/INS/15/2).....	70
Troisième rapport: Calendrier des réunions régionales (GB.319/INS/15/3).....	70
Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du centre et du sud du Portugal, le Syndicat XXI – Syndicat du personnel administratif, des techniciens et des opérateurs des terminaux à conteneurs du port de Sines, le Syndicat des dockers du port d'Aveiro, le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du port de Caniçal (GB.319/INS/15/4).....	71
Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la République de Moldova de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova (CNSM) (GB.319/INS/15/5)	71
Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des inspecteurs du travail (SIT) (GB.319/INS/15/6).....	72
Septième rapport: Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) (GB.319/INS/15/7).....	72
Autres questions.....	73
Seizième question à l'ordre du jour	
Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.319/INS/16).....	74

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 21, et du mardi 29 au jeudi 31 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} M. Vélasquez de Avilés (gouvernement, El Salvador), Présidente du Conseil d'administration. Le Vice-président employeur du Conseil d'administration, M. D. Funes de Rioja (Argentine), a pris la parole comme coordonnateur du groupe des employeurs pour la section, sauf pour les questions 5 et 6 de l'ordre du jour, intitulées: «Stratégie pour une plus large coopération de l'OIT avec le secteur privé» et «Rapport et Déclaration adoptés lors de la neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013)» pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^{me} R. Hornung-Draus. Le Vice-président travailleur du Conseil d'administration, M. L. Cortebeek (Belgique), s'est exprimé au nom des travailleurs, sauf pour la question 3.2, intitulée: «Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts», et la question 3.3, intitulée: «Suivi de la résolution concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique» pour lesquelles se sont respectivement M. G. Martinez et M^{me} C. del Rio qui ont été porte-parole des travailleurs.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les sections et segments restants de la 319^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Président: M. A. Shahmir (Iran)

Coordonnatrice du groupe des employeurs: M^{me} R. Goldberg

Porte-parole des travailleurs: M^{me} H. Kelly

Segment du dialogue social

Présidente: M^{me} M. Armellin (Italie)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Question 3 – Suivi de la discussion sur le dialogue social tenue à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013): M. J. Rønnest

Porte-parole des travailleurs: M^{me} S. Fox

Segment de la coopération technique

Présidente: M^{me} A. J. Correia (Angola)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. A. Yuma

Porte-parole des travailleurs: M. J.R. Gómez Esguerra

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Président: M. G. Corres (Argentine)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. C. Syder

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Président: M. G. Corres (Argentine)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. C. Syder

Question 4 – Renforcement du système normatif de l'OIT et de ses effets, y compris le suivi des événements relatifs à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail lors de la session de la CIT en 2012:
M. D. Funes de Rioja

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Présidente: M^{me} V. M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment relatif aux audits et au contrôle

Présidente: M^{me} V. M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Segment des questions du personnel

Présidente: M^{me} V. M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. S. Gurney

Section de haut niveau

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Présidente: M^{me} V. M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. D. Funes de Rioja

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

***Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail***

Présidente: M^{me} V. M. Velásquez de Avilés (El Salvador)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. D. Funes de Rioja

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeeck

Comité de la liberté syndicale

Président: P. Van Der Heijden (Pays-Bas)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Anderson

Porte-parole des travailleurs: M. Y. Veyrier

Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales

Président: M. G. Ryder (Président d'office)

Coordonnateur du groupe des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. F. Atwoli

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 318^e session du Conseil d'administration (GB.318/INS/1)

Décision

3. Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 318^e session.

(Document GB.319/INS/1, paragraphe 2.)

Commentaires liminaires du Directeur général

- 4.** *Le Directeur général* déclare que l'ordre du jour ambitieux de la 319^e session reflète deux changements au sein de l'OIT. Premièrement, la réforme du Conseil d'administration lui-même a permis aux Membres de se concentrer sur les questions qui comptent. Deuxièmement, le processus d'ensemble de changement et de réforme de l'OIT a établi le juste équilibre entre les questions pour lesquelles la direction du BIT peut aller de l'avant et celles qui exigent un processus de décision du Conseil d'administration. L'orateur appelle l'attention sur trois domaines précis exigeant une décision: la réforme de la Conférence internationale du Travail, qui exige que le Conseil d'administration prenne une décision sur la base des options claires présentées; l'avenir de l'Institut international d'études sociales, dans le cadre de la démarche d'ensemble visant à établir un nouveau Département de la recherche et centre d'excellence de la connaissance; enfin, la Stratégie pour une plus large coopération de l'OIT avec le secteur privé dans le cadre des initiatives proposées concernant les entreprises comme l'une des sept initiatives pour le Centenaire

décrites dans son rapport de 2013 présenté à la Conférence intitulé: *Vers le Centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*. Ces exemples font ressortir la nécessité de travailler tous ensemble et de reconnaître que tout processus aboutissant à des changements valables requiert des décisions complexes, voir sujettes à controverse. L'orateur affirme qu'il a bien conscience des préoccupations du Conseil d'administration et du personnel du BIT concernant le programme de réforme du Bureau mais qu'il faut bien réaliser que le Bureau, pour autant, a continué de s'acquitter de son programme pour cette période biennale et de se préparer pour la prochaine, notamment en ce qui concerne les domaines de première importance. Le Directeur général souligne que le Bureau comprend réellement l'urgence et la nécessité de répondre aux attentes du Conseil d'administration et de relever les défis auxquels l'Organisation est confrontée.

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (pour 2015 et au-delà) (GB.319/INS/2)

5. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) déclare que le Bureau a consulté les groupes mais n'a pas pu trouver suffisamment d'éléments d'entente concernant la sélection des questions à inclure à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. S'il est possible de reporter à mars 2014 la décision sur l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence, il est impératif de prendre au cours de la présente session du Conseil d'administration une décision sur l'ordre du jour de la 104^e session (2015).
6. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'il est important de ne pas simplement trouver un sujet, mais également de prévoir le contenu de tout débat potentiel et de rechercher une plus grande cohérence dans la direction des travaux futurs. Sur cette base, et afin que la Conférence donne des orientations stratégiques plus claires, la question intitulée: «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation» présenterait un intérêt tout particulier pour une discussion générale. De plus, étant donné que la Conférence examinera la question de l'informalité en 2014 et 2015, il faudrait aborder la question des petites et moyennes entreprises. Une discussion portant sur ces deux thèmes est nécessaire pour encadrer le futur débat sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. En outre, d'autres travaux menés dans le cadre de consultations avec le Conseil d'administration ou de réunions d'experts doivent être menés avant que la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne puisse être examinée. Cela étant, le groupe des employeurs est sensible aux indications du Bureau concernant la nécessité que la Conférence évalue l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (la Déclaration sur la justice sociale), et cette question doit être examinée dans un avenir proche.
7. *Le Vice-président travailleur* évoque le rappel formulé par le Bureau, à savoir que tous les mandants peuvent soumettre des propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Toutefois, fort de ses connaissances techniques et de son interaction avec les mandants, le Bureau devrait rester le premier à soumettre des questions au Conseil d'administration. L'orateur convient que la Conférence doit évaluer les mesures prises pour promouvoir la Déclaration sur la justice sociale et améliorer son impact. Cette évaluation serait également opportune eu égard aux initiatives du Centenaire proposées par le Directeur général et à la formulation d'un nouveau cadre stratégique. Au vu des conclusions de la discussion récurrente sur le dialogue social à la 102^e session (2013) de la Conférence, le groupe des travailleurs, pour ce qui est de compléter l'ordre du jour de la

104^e session (2015), soutient la première proposition, à savoir «Le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales». Pour 2016, le groupe appuie les propositions concernant la révision de la recommandation (n° 71) sur l’emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, et «La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» (action normative, procédure de double discussion). Pour ce qui est de la dernière question, toute nouvelle convention et recommandation devra dûment traiter les questions de la violence sexiste et du harcèlement sexuel. Le groupe des travailleurs n’est pas favorable aux discussions générales proposées concernant la construction d’un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité et le secteur public, ni à une discussion générale sur la coopération technique. Il soutient en revanche les options exposées pour les futures sessions de la Conférence et propose les mesures de suivi présentées dans le tableau B du document. Le groupe exhorte le Bureau à trouver d’urgence des ressources pour une réunion d’experts sur les formes d’emploi atypiques car cette réunion est prévue dans les conclusions de la discussion récurrente de 2012 sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau devrait allouer les ressources nécessaires à l’organisation d’une réunion d’experts sur la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone. Cette réunion devrait étudier la question de savoir comment les normes peuvent soutenir au mieux une juste transition et dire si de nouvelles normes sont nécessaires. Le groupe des travailleurs estime qu’il est utile que l’OIT mette au point une nouvelle norme sur une juste transition vers une société et des emplois plus verts. Enfin, il est favorable au report à mars 2014 de la décision visant à compléter l’ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence.

8. *S’exprimant au nom du groupe de l’Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya est en faveur de l’inscription de la question du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales à l’ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. En ce qui concerne la 105^e session (2016), le groupe de l’Afrique appuie les propositions comme suit par ordre de priorité: «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité»; «Les petites et moyennes entreprises et la création d’emplois». Si le Conseil d’administration n’arrive pas à s’entendre sur l’ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence, cette décision doit être reportée à sa 320^e session. Les propositions présentées dans le tableau A qui n’ont pas été retenues pour la 104^e ou la 105^e session de la Conférence devraient être retirées ou revues après 2016. Le Bureau devrait alors assurer le suivi des options figurant au tableau B. Le groupe de l’Afrique souscrit au projet de décision dans son ensemble.
9. *S’exprimant au nom du groupe de l’Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l’Australie déclare que son groupe appuie les observations faites par le groupe des employeurs sur les petites et moyennes entreprises et estime qu’il est temps d’avoir une discussion générale sur la question à la 104^e session (2015) de la Conférence. Le GASPAC n’est pas favorable à la tenue d’une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales en 2015, mais il convient que la décision sur les questions à inscrire à l’ordre du jour de la 105^e session (2016) devrait être reportée à la 320^e session du Conseil d’administration.
10. *S’exprimant au nom du Groupe des Etats d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que son groupe est pour l’inscription de la question relative aux petites et moyennes entreprises et à la création d’emplois et de la question sur le travail décent et les chaînes d’approvisionnement mondiales à l’ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Le GRULAC se ralliera au consensus concernant l’une ou l’autre des questions proposées. Il est d’avis aussi que la décision sur l’ordre du jour de 2016 devrait être reportée à la 320^e session du Conseil d’administration et demande que les propositions figurant au tableau A ne soient pas retirées même si elles ne sont pas retenues pour 2015 ou 2016.

11. *S'exprimant aux noms des Pays-Bas, de la Suisse et des pays nordiques, Islande, Finlande, Suède et Danemark*, un représentant du gouvernement du Danemark se déclare favorable à la tenue d'une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à la 104^e session (2015). Pour ce qui est des questions normatives proposées, il est d'avis qu'il faudrait réaliser une évaluation après la 103^e session (2014) pour déterminer s'il est envisageable de débattre de deux questions normatives à la même session. De plus, le mécanisme d'examen des normes devrait être adopté dès que possible. En ce qui concerne la 105^e session (2016), l'orateur juge qu'il serait justifié de débattre d'une coopération technique efficace de l'OIT ou de la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité. En ce qui concerne la coopération technique, cependant, il vaudrait mieux attendre que le réexamen de la structure extérieure de l'OIT soit terminé avant de prendre une décision finale. Toute décision concernant l'ordre du jour de la 105^e session (2016) devrait être reportée à la 320^e session du Conseil d'administration. Pour ce qui est des futures sessions de la Conférence et des options présentées dans le tableau B du document, l'orateur mentionne la discussion récurrente de 2013 sur le dialogue social; il estime qu'il n'y a pas assez d'appui pour une discussion sur le règlement des conflits du travail et que l'option devrait être retirée. Concernant l'option relative à la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone, le plan d'action proposé devrait tout d'abord être approuvé et mis en œuvre avant d'adopter toute autre mesure, et la priorité devrait donc être donnée aux autres options. Les propositions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois ainsi que le chômage de longue durée pourraient être incluses dans la discussion récurrente sur l'emploi en 2014. La question proposée sur le secteur public recouvre des aspects qui devraient être débattus dans le cadre de la question normative sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle dont la Conférence sera saisie en 2014 et 2015. La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail est un sujet important qui doit être abordé plus globalement.
12. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription de la question concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois à l'ordre du jour de la 104^e session de la Conférence.
13. *Une représentante du gouvernement de Cuba* dit que son gouvernement est opposé à l'inscription d'une autre question normative à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Par conséquent, le gouvernement de Cuba appuie, par ordre de priorité, les propositions suivantes: «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois»; «Le perfectionnement de la main-d'œuvre dans le secteur public»; «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité». L'oratrice ajoute que le gouvernement est en outre favorable au report à la 320^e session du Conseil d'administration de la décision concernant la 105^e session (2016). S'agissant des sessions futures de la Conférence, elle estime qu'il faudrait écarter les propositions figurant dans le tableau A qui n'ont pas été retenues pour 2015 ou 2016.
14. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Le Bureau devrait aussi envisager d'y inscrire la question concernant une coopération technique efficace de l'OIT.
15. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* estime que le processus de sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence devrait être plus ouvert, plus transparent et fondé sur des règles. Ce processus pourrait prendre la forme d'un scrutin secret. Le gouvernement des Etats-Unis est favorable à l'inscription de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la

104^e session (2015) de la Conférence. Quant à la décision concernant la 105^e session (2016) de la Conférence, elle devrait être reportée à la 320^e session du Conseil d'administration. Le gouvernement des Etats-Unis souhaiterait cependant voir inscrites à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence deux des questions suggérées pour l'ordre du jour de sessions ultérieures, à savoir les formes d'emploi atypiques et le chômage de longue durée. A défaut, il appuiera l'inscription de la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, qui devrait englober d'autres composantes telles que la violence ou les menaces de violence à l'encontre de n'importe lequel des partenaires associés à des activités menées dans le domaine du travail.

16. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se déclare favorable à l'inscription de la question concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Selon elle, il est prématuré, à ce stade, d'examiner la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, alors qu'un complément d'information est nécessaire. Le gouvernement de l'Inde appuie l'inscription de la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence.
17. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie* dit que son gouvernement appuie l'inscription de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Selon l'intervenante, il faut poursuivre la discussion avant de prendre une décision au sujet de l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence. Le gouvernement de la Hongrie est favorable à la tenue d'une discussion générale sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois, mais il estime qu'il conviendrait de reporter la décision à la 320^e session du Conseil d'administration. Tout en se félicitant que le Bureau ait incité les mandants tripartites à faire part de leurs suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence, l'intervenante déclare qu'il faut encore améliorer le processus de sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Parmi les solutions envisageables pourraient figurer l'élimination systématique des propositions qui ne recueillent pas un appui suffisant et l'établissement d'une liste des meilleures questions.
18. *Une représentante du gouvernement de la Chine* déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription de la question concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence ainsi qu'à l'inscription de la question concernant une coopération technique efficace de l'OIT à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence. Les options relatives aux migrations de main-d'œuvre et à la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone pourraient être prises en compte lors de futures sessions de la Conférence.
19. *Une représentante du gouvernement du Canada* dit que son gouvernement s'est félicité que le Bureau ait incité les mandants tripartites à faire part de leurs suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence. Cependant, il importe clairement de mettre en place un mécanisme de sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence, qui pourrait prendre la forme d'un scrutin. L'intervenante appuie l'inscription de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence et estime qu'il y a lieu de reporter l'inscription de la question concernant une coopération technique efficace de l'OIT jusqu'à ce que l'examen de la structure extérieure de l'OIT soit achevé. Elle se déclare favorable au report à la 320^e session du Conseil d'administration de la décision concernant l'ordre du jour de la 105^e session (2016) et souhaite retenir, en plus de la question de la coopération technique, la proposition d'une double discussion normative sur la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. S'agissant des options figurant dans le tableau B à propos des futures sessions de la Conférence, l'intervenante appuie le

suivi proposé de la question du règlement des conflits du travail et de celle du chômage de longue durée, mais se déclare opposée à la convocation d'une réunion d'experts en ce qui concerne la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone.

20. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie l'inscription de la question concernant une coopération technique efficace de l'OIT à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Le mécanisme d'examen des normes devrait être mis en place dès que possible. Une fois ce mécanisme en place, le Japon appuiera l'inscription de la proposition sur le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes. Le gouvernement du Japon est favorable au report de la décision concernant l'ordre du jour de la 105^e session (2016) à la 320^e session du Conseil d'administration. Le Bureau devrait retirer du tableau A les questions proposées qui n'ont pas été retenues pour la 104^e ou la 105^e session de la Conférence, afin de pouvoir y faire figurer des questions nouvelles et pertinentes.
21. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* se déclare favorable à l'inscription de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. Selon lui, la décision concernant la session de 2016 de la Conférence devrait être reportée à la 320^e session du Conseil d'administration. L'intervenant fait siennes les observations formulées par les représentants des Etats-Unis et du Canada à propos du processus de sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence.
22. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* appuie l'inscription de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence. S'agissant de l'ordre du jour de la 105^e session (2016), elle se déclare favorable à une discussion générale sur la coopération technique, une fois achevé l'examen de cette question, qui devrait avoir lieu en 2015. La proposition concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail devrait être retenue. La décision concernant l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence devrait être reportée à la 320^e session du Conseil d'administration. L'intervenante approuve l'idée de recourir à une forme de scrutin pour choisir les questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence.
23. Le Conseil d'administration n'est pas parvenu à dégager un consensus à propos de cette question inscrite à son ordre du jour. Il a suspendu ses discussions jusqu'à une séance ultérieure. Lors de cette séance, le Bureau a présenté un nouveau projet de décision qui a été communiqué aux secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs et aux coordonnateurs régionaux et qui, après consultations, a semble-t-il obtenu un large soutien.
24. Le Conseil d'administration propose: *a)* de retenir la question concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois en vue d'une discussion générale à la 104^e session (2015) de la Conférence; *b)* de retenir la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en vue d'une discussion générale à la 105^e session (2016) de la Conférence; *c)* de reporter à sa 320^e session (mars 2014) l'examen de toute autre question à inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence; *d)* de prier le Directeur général de donner, à sa 320^e session, des avis sur la préparation des deux discussions générales – afin qu'il lui rende compte des solutions possibles pour la phase préparatoire; et *e)* de prier le Directeur général de prendre note de la discussion supplémentaire qui a eu lieu au début de la semaine quant à la possibilité de retirer certaines questions de la liste du tableau A et au suivi des questions figurant dans le tableau B et d'inviter de nouveau les Etats Membres et les partenaires sociaux à soumettre de nouvelles suggestions concernant des questions à examiner lors des sessions de la Conférence postérieures à 2016, dont il pourrait être rendu compte plus avant aux fins d'examen en novembre 2014.

25. *Le Vice-président travailleur* déclare que, dans la perspective d'un consensus tripartite, le groupe des travailleurs est disposé à approuver l'inscription de la question concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois aux fins d'une discussion générale en 2015, pour autant qu'une discussion générale sur la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales soit inscrite à l'ordre du jour de la session de 2016. L'intitulé de la question proposée pour 2015 devrait être le suivant: «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents». S'agissant de l'annexe VI du document, l'intervenant indique que la discussion devrait s'en tenir aux limites fixées par le cadre adopté en 2007, selon lequel seuls des emplois décents devraient être créés dans les petites et moyennes entreprises. De ce fait, la question de la représentation et de l'amélioration du taux de syndicalisation et de la couverture conventionnelle dans ces entreprises prend une importance cruciale. La discussion devrait aussi couvrir les aspects liés à la sécurité de l'emploi et à l'amélioration des conditions de travail et des salaires. Le groupe des travailleurs insiste sur le lien avec la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il existe aussi des liens évidents avec la discussion normative sur la formalisation de l'économie informelle. Comme il est indiqué dans l'annexe VI du document, la Conférence devrait adopter une approche intégrée qui prenne en compte les autres domaines stratégiques.
26. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que, s'il n'est pas opposé à la modification proposée de l'intitulé de la question proposée pour 2015, ce point n'a pas été abordé auparavant. Il pourrait l'accepter à titre exceptionnel s'il était ainsi libellé: «La création d'emplois décents et productifs».
27. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* tient à marquer son désaccord avec la façon dont on est parvenu à la décision. Selon lui, il ne s'agit pas d'un processus transparent, fondé sur des règles ou tripartite. L'intervenant précise qu'il préférerait de loin un vote libre et régulier aboutissant à des décisions qui ont été approuvées plutôt que décrétées. Son gouvernement ne brisera pas le soi-disant consensus, mais ne s'y ralliera pas non plus.
28. *Le Vice-président travailleur* dit que la création d'emplois improductifs n'ayant guère de sens, le groupe des travailleurs souscrit à la formulation «décents et productifs».
29. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que, compte tenu des options figurant dans le tableau B pour ce qui est des futures sessions de la Conférence, son gouvernement croit comprendre que la question proposée de la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone englobe aussi la notion de faible émission de mercure et d'autres substances chimiques.
30. *Un représentant du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* propose d'ajouter «micro» à l'alinéa a), de sorte qu'il s'énonce comme suit: «les micro, petites et moyennes entreprises».
31. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'il n'est pas opposé à l'ajout de «micro».
32. *Le Vice-président travailleur* dit que le groupe des travailleurs n'est pas certain qu'il soit opportun d'inclure les microentreprises dans ce contexte, du fait qu'il y a aussi une discussion sur l'économie informelle et que les deux discussions se recouperaient.
33. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) déclare que, dans l'annexe VI du document, il est pour ainsi dire sous-entendu que c'est l'éventail complet des petites et moyennes entreprises qui sont prises en considération, y compris les microentreprises. S'agissant de l'observation formulée par le

représentant du gouvernement du Brésil, le but recherché, dans l'alinéa e) i), était de prendre note de questions particulières et de les développer plus avant aux fins d'examen en novembre 2014. Concernant l'observation formulée par le représentant du gouvernement des Etats-Unis, le représentant du Directeur général présente ses excuses à tous les Etats Membres dont l'avis n'a pas été pris en compte en raison du rythme accéléré des consultations.

34. *Un représentant du gouvernement de la Trinité-et-Tobago fait part de sa désapprobation, compte tenu de la contribution essentielle des microentreprises à l'emploi et au développement national dans de nombreux pays. Il indique cependant qu'il ne brisera pas le consensus.*

Décision

35. Le Conseil d'administration:

- a) *a retenu la question «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs» en vue d'une discussion générale à la 104^e session de la Conférence (2015);*
- b) *a retenu la question «Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales» en vue d'une discussion générale à la 105^e session de la Conférence (2016);*
- c) *a reporté à la 320^e session (mars 2014) du Conseil d'administration l'examen de toute autre question à inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence (2016);*
- d) *a prié le Directeur général de donner, à la 320^e session (mars 2014) du Conseil d'administration, des avis sur la préparation des discussions générales qui auront lieu aux 104^e et 105^e sessions de la Conférence;*
- e) *a prié le Directeur général:*
 - (i) *de prendre note des orientations données par le Conseil d'administration en ce qui concerne la mise à l'écart des questions figurant dans le tableau A du document GB.319/INS/2 et l'action de suivi à engager au titre des cinq options figurant dans le tableau B du même document;*
 - (ii) *d'inviter les Etats Membres et les partenaires sociaux à formuler d'autres suggestions concernant les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence;*
 - (iii) *de faire rapport à ce sujet à sa 322^e session (novembre 2014).*

(Document GB.319/INS/2, paragraphe 13, tel que remanié par le Conseil d'administration.)

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la discussion du rapport du Directeur général (GB.319/INS/3/1)

36. *Le Directeur général* indique que l'objet du document est d'obtenir des orientations du Conseil d'administration quant à la façon dont le Bureau devrait suivre les questions clés recensées dans le rapport, en ce qui concerne en particulier l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail.
37. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* appuie les sept initiatives mentionnées. En ce qui concerne l'initiative sur la gouvernance, deux moyens pourraient être mis en œuvre eu égard à la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986: enquête auprès des pays qui ne l'ont pas ratifié ou coopération technique pour les y encourager. L'initiative sur les normes est très importante: en effet, beaucoup n'ont pas été ratifiées et méritent d'être examinées. L'initiative verte sera examinée séparément par le Conseil d'administration au titre du suivi de la résolution adoptée par la Conférence. Débattue précédemment, l'initiative sur les entreprises sera à nouveau à l'ordre du jour en mars 2014; il conviendrait de la relier à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et aux objectifs du Millénaire pour le développement. L'orateur met en lumière le rapport existant entre l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail. Le Conseil d'administration non seulement doit être à même d'analyser les nouvelles formes de travail, les nouveaux modes d'organisation, travail à temps partiel ou partage du travail et les évolutions induites par la technologie, mais il doit aussi établir une réponse commune, fondée sur le consensus. Le débat devrait se poursuivre en mars 2014, date à laquelle le Bureau devrait expliquer clairement quelle est l'incidence des initiatives sur ses travaux, ainsi que sur le budget.
38. *Le Vice-président travailleur* se déclare d'avis lui-aussi que le BIT doit continuer d'appuyer le peuple palestinien dans le cadre d'un programme renforcé de coopération technique. Le groupe des travailleurs attend du Bureau qu'il joue un rôle plus actif dans le domaine des migrations et, conjointement avec les mandants, qu'il donne un nouvel élan à l'abolition du travail des enfants. En ce qui concerne l'initiative sur la gouvernance, il est urgent de revoir le fonctionnement des réunions régionales; la Conférence devrait évaluer la Déclaration sur la justice sociale. Les travailleurs ont toujours appuyé l'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, mais il semble que la volonté politique fasse défaut aux gouvernements pour la mettre en œuvre. L'orateur demande des éclaircissements en ce qui concerne le 4^e point du paragraphe 12 du rapport, se demandant quelle «autre voie» est à attendre du Conseil d'administration en ce qui concerne la ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de 1986. Le groupe est favorable à l'initiative sur les normes mais ne saurait envisager de participer à un dispositif d'examen des normes tant que les questions relatives à la Commission de l'application des normes ne sont pas réglées et qu'un accord n'est pas trouvé pour préserver la force et l'autorité du système de contrôle de l'OIT. Le réexamen des normes doit être étroitement lié à l'engagement tripartite de promouvoir la ratification et d'allouer des ressources: ce concept doit figurer dans l'initiative sur les normes. Le groupe des travailleurs appuie l'initiative verte ainsi que l'initiative sur les entreprises. L'orateur juge opportun de relier l'initiative sur l'éradication

de la pauvreté au programme de développement pour l'après-2015. Les stratégies de l'OIT doivent s'attaquer à la question des inégalités abusives dans la répartition des richesses; les travailleurs doivent toucher leur juste part de la richesse qu'ils créent, notamment dans le cadre d'un salaire minimum suffisant. L'orateur se déclare favorable à l'initiative sur les femmes au travail et à la proposition relative à une réunion tripartite d'experts. Le BIT devrait concevoir une stratégie visant à éradiquer la discrimination à l'encontre des femmes et à promouvoir l'égalité véritable entre les sexes. Le groupe des travailleurs appuie l'initiative sur l'avenir du travail, estimant toutefois qu'il faut en préciser l'axe directeur. Il s'agit avant tout de se pencher sur les évolutions à l'œuvre dans le monde du travail, notamment l'emploi précaire qui fragilise les droits des travailleurs. La production dans les chaînes de valeur complexes relève de cette initiative, ainsi que l'incidence des politiques économiques, commerciales et financières sur la réalisation de travail décent. Le groupe des travailleurs penche en faveur de la présentation de rapports sur les progrès accomplis aux sessions de mars et d'octobre-novembre.

- 39.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana se félicite de la liste de domaines clés recensés pour redynamiser l'Organisation et salue les efforts déployés pour lier les initiatives avec les domaines de première importance et d'autres domaines d'activité du BIT. Des informations supplémentaires doivent être fournies quant aux mesures que le Bureau envisage de prendre pour obtenir le nombre requis de ratifications de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986. En ce qui concerne l'initiative sur les normes, le groupe de l'Afrique espère que le «Swiss Chalet process» permettra de trouver en partie la solution à l'impasse actuelle. L'initiative verte fera du travail décent le facteur indispensable à la promotion d'une mondialisation durable. Le travail décent et la justice sociale ne pourront prévaloir tant qu'il ne sera pas remédié aux inégalités sur le lieu de travail. Le groupe de l'Afrique est donc favorable à une réunion tripartite consacrée à l'initiative sur les femmes au travail. Pour ce qui est de la question de l'éradication de la pauvreté, il se félicite de l'engagement pris par le BIT à l'égard du prochain Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 40.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres* et précisant que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare appuyer les propositions de réforme du Directeur général et se félicite des progrès réalisés sur cette voie par le Bureau. L'Organisation doit être forte pour aider les mandants à concevoir des solutions, sur la base de modèles éprouvés et adaptés aux situations nationales. Le BIT doit réfléchir à l'évolution du marché du travail et encourager le plein emploi productif et le travail décent conformément aux conventions sur les droits fondamentaux. L'Organisation devrait faire le point de la situation des femmes sur le lieu de travail afin de concevoir une nouvelle stratégie sur l'égalité. L'UE aimerait comprendre comment les sept initiatives s'inscrivent dans le programme et budget biennal, les quatre dimensions du travail décent, les huit domaines de première importance et le prochain cadre stratégique.
- 41.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare que le processus de réforme de la Conférence internationale du Travail est nécessaire et qu'il faut continuer aussi d'améliorer les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, de façon à la rendre plus transparente. La plénière de la Conférence ne devrait pas durer plus d'une semaine, les dates devraient en être fixées de façon que les ministres puissent prévoir d'y assister. La réforme du Conseil d'administration, amorcée dès novembre 2011, doit se poursuivre de façon tripartite et transparente. L'oratrice demande des précisions au Bureau concernant le dispositif d'examen des normes et redit qu'elle n'est pas favorable à la création de

mécanismes de contrôle supplémentaires. Elle demande que le Directeur général présente un rapport plus détaillé et global en mars 2014 et déclare que sa délégation approuve le projet de décision.

42. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* se félicite que l'accent soit mis sur la définition d'initiatives encourageant l'innovation et la productivité en tant que moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois. L'avenir du travail est une question d'intérêt universel, et les politiques gouvernementales doivent s'assurer que la force de travail est adéquatement armée et formée pour répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée des entreprises, en constante évolution. L'Australie s'attelle déjà à cette question. Des travaux plus approfondis s'imposent quant à la portée de cette initiative. Le Bureau doit être bien clair sur ce que les nouvelles initiatives, ambitieuses et novatrices, représentent pour l'Organisation et sur leur mode d'interaction avec d'autres initiatives. L'orateur appuie le projet de décision.
43. Au sujet de l'initiative sur la gouvernance, *une représentante du gouvernement de la Chine* se déclare favorable à l'idée de relier les nouveaux plans stratégiques de l'OIT aux objectifs fondamentaux de l'Organisation afin d'éviter les chevauchements. Le Bureau devrait accélérer et approfondir la réforme de la Conférence internationale du Travail, et fixer à deux semaines la durée de la Conférence en 2014. L'initiative sur les normes devrait porter sur les consultations tripartites. En ce qui concerne l'initiative verte, le partage des connaissances et le renforcement des capacités sont fondamentaux pour promouvoir l'emploi vert. L'oratrice suggère que le BIT exhorte les pays développés à prévoir des politiques préférentielles pour le transfert des technologies vertes. En ce qui concerne l'initiative sur les entreprises, l'oratrice appuie l'idée que le BIT encourage le secteur privé à s'impliquer dans la stratégie. Pour ce qui est de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, il s'agit avant tout de créer des emplois et du travail décent. Eu égard à l'initiative sur les femmes au travail, il convient de concevoir des mesures spécifiques en vue d'éradiquer la discrimination sexiste, qui est une question transversale. Pour ce qui est de l'initiative sur l'avenir du travail, les mandants tripartites devraient joindre leurs efforts pour concevoir un programme concret d'activités futures.
44. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* déclare qu'il prend note des informations fournies concernant les initiatives, les cadres de programmation et de planification et les liens avec les autres domaines de travail. Il demande des précisions sur la mention, au paragraphe 12 du rapport, de l'examen d'une «autre voie» en ce qui concerne le Conseil d'administration dans le contexte de la ratification de l'instrument d'amendement de 1986.
45. *Le Directeur général* souligne les deux conclusions qui se dégagent de la discussion: premièrement, le Conseil d'administration souhaite que le Bureau aille de l'avant avec toutes les initiatives; deuxièmement, il souhaite des éclaircissements sur le lien entre ces initiatives et les instruments existants de programmation. Un document sera préparé pour la session de mars afin de donner des détails à ce sujet. Le Directeur général souligne la nécessité de disposer d'orientations sur l'initiative relative à l'avenir du travail. Il déclare que le Conseil d'administration s'est attelé à cette tâche sous différents aspects et assure les mandants qu'il n'y aura pas de perte de cohérence.

Décision

46. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) *de charger le Directeur général de mettre en œuvre les initiatives proposées en vue du Centenaire, à la lumière des orientations fournies;*

- b) d'examiner des rapports sur les progrès accomplis chaque année à sa session d'octobre-novembre, et plus souvent si les circonstances l'exigent.*

(Document GB.319/INS/3/1, paragraphe 38.)

Suivi de l'adoption de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts (GB.319/INS/3/2)

47. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* estime que les travaux de l'OIT sur le développement durable devraient répondre aux priorités définies dans le programme et budget pour 2014-15. Il se dit préoccupé par certains points du plan d'action stratégique. En l'absence d'une définition des emplois verts, convenue au niveau international, la collecte de données statistiques pertinentes est impossible, et par conséquent les travaux concernant un projet de directives sur une définition statistique des emplois verts et leur mesure ne devraient pas se poursuivre. Il n'est pas judicieux de formuler des résultats et des indicateurs rendant compte du rôle joué par l'OIT dans le développement durable alors que des discussions dans ce domaine sont encore en cours dans d'autres instances. Les employeurs approuvent, sur le principe, la convocation d'une réunion d'experts sur les questions liées à l'écologisation des économies, aux emplois verts et à une transition juste pour tous. Toutefois, cette réunion doit être dotée d'objectifs clairs, fondés sur les données issues de la recherche.
48. *Le porte-parole des travailleurs* accueille avec satisfaction le plan d'action stratégique proposé sur la base des quatre moyens d'action énoncés dans les conclusions: recherche et développement, gestion et diffusion des connaissances, participation aux niveaux mondial et régional, action au niveau des pays et renforcement des capacités. Toutefois, en ce qui concerne les objectifs et les indicateurs, le groupe des travailleurs souhaite disposer d'une description plus précise de ce que l'on entend par développement durable et de la manière dont les progrès dans ce domaine seront mesurés. Les quatre dimensions du travail décent sont fondamentaux pour le développement durable et doivent occuper une place centrale dans les politiques qui visent à instaurer une croissance vigoureuse et durable. L'intervenant rappelle que le développement durable comporte trois dimensions d'importance égale: économique, sociale et environnementale. Il exhorte le Bureau à sensibiliser le public à la dégradation de l'environnement et aux conséquences de celle-ci pour le monde du travail en se fondant sur les conclusions de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, la protection sociale, les droits et le dialogue social et le tripartisme. Cela devrait faire partie des objectifs de la stratégie à moyen terme.
49. En ce qui concerne l'action au niveau des pays, le Bureau devrait intégrer la promotion de l'emploi décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs à forte valeur ajoutée, ainsi que la nécessité de favoriser les politiques industrielles et sectorielles dans les secteurs en proie à des difficultés à la fois sur le plan de l'environnement et de l'emploi, comme il ressort des conclusions de la Conférence. La conception d'une politique macroéconomique visant à favoriser des modes de production durables, et le plein emploi décent et productif devrait aussi faire partie des priorités. Le Bureau doit donc inclure les questions environnementales dans les conseils qu'il dispense sur la politique de l'emploi dans le cadre de la convention n° 122. L'orateur souligne qu'il est important, dans une perspective stratégique à moyen terme, de mieux comprendre les effets de la dégradation de l'environnement sur le monde du travail.

50. Pour ce qui est des normes, le Bureau devrait tenir compte des questions environnementales au moment de l'élaboration de nouvelles normes ou de la révision des normes existantes, afin d'encourager un développement économique et social qui soient écologiquement viables. Il faudrait examiner de quelle façon les normes existantes pourraient s'appliquer dans le cadre de la transition vers un développement durable et une économie à faible émission de carbone. Le groupe des travailleurs approuve la tenue d'une réunion d'experts et suggère que celle-ci examine comment tirer le meilleur parti des normes du travail pour soutenir une transition équitable, et qu'elle détermine si de nouvelles normes sont nécessaires. L'intervenant suggère que le Bureau élabore une nouvelle norme portant sur la transition équitable et les emplois verts. Bien qu'il existe déjà des normes qui guident les mandants dans la mise en œuvre d'une transition équitable vers une économie plus verte, une nouvelle norme pourrait déterminer le moment et la manière dont ces instruments pourraient être utilisés. Dans tous les cas, une transition juste doit s'appuyer sur une bonne gouvernance – prévoyant la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques ainsi que l'introduction de changements au niveau de l'entreprise et aux niveaux national et international – et sur le dialogue social. Le Bureau pourrait tenir compte de ces éléments dans d'autres instances, par exemple le Forum politique de haut niveau pour le développement durable proposé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Enfin, l'orateur insiste sur l'importance que revêt la participation de l'OIT aux négociations sur le programme de développement durable pour l'après-2015. L'emploi et le travail décent devraient faire partie des objectifs de ce programme et être assortis d'indicateurs se rapportant aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'OIT devrait aussi prendre part à d'autres négociations ayant trait à l'environnement, notamment aux changements climatiques et à l'usage des produits chimiques au travail.
51. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie. Elle se prononce en faveur du rôle que l'OIT joue dans la promotion de l'Agenda du travail décent, car il s'agit là d'un moyen de parvenir au développement durable et d'éradiquer la pauvreté. Une économie verte, inclusive et équitable serait un vecteur important dans ce contexte. Les politiques de l'UE coïncident avec la stratégie proposée par l'OIT. L'intervenante souscrit au plan d'action stratégique visant à renforcer les capacités des gouvernements, des employeurs et des travailleurs en tant que principaux acteurs du changement, et approuve en particulier la mission proposée pour l'Organisation, à savoir élargir la base de connaissances sur le rôle du monde du travail dans la promotion du développement durable. Une meilleure compréhension et une meilleure mesure de la qualité du travail, qui se fondent sur les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail, les formes d'emploi et les dispositifs de sécurité sociale, sont nécessaires pour améliorer la base statistique concernant les emplois verts et pour renforcer les activités existantes aux niveaux régional et international. L'UE suit de près les travaux du Bureau dans ce domaine et a participé activement à la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).
52. En ce qui concerne la participation aux niveaux mondial et régional, l'oratrice insiste sur l'importance d'un renforcement de la coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies pour ce qui est de concrétiser les trois dimensions du développement durable. Elle soutient le projet de décision, mais propose que l'alinéa *b*) soit modifié pour tenir compte du paragraphe 24 des conclusions de la Conférence. Il serait ainsi libellé: «*b*) d'effectuer une analyse reposant sur des données probantes avant la session d'automne de 2014 du Conseil d'administration afin de permettre à celui-ci d'examiner la possibilité de convoquer une réunion tripartite d'experts, comme proposé au paragraphe 24 des conclusions de la Conférence».

53. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana se félicite de la proposition consistant à collaborer avec le secteur privé et le système des Nations Unies et à former des alliances stratégiques et des partenariats novateurs en vue de servir une cause commune au niveau mondial qui allie travail décent et développement durable. Il approuve le plan d'action stratégique et se félicite du rôle que l'OIT va jouer dans la mise en œuvre d'un cadre de développement convenu au niveau international pour l'après-2015 et d'un éventuel accord sur les changements climatiques. L'orateur suggère toutefois qu'une réunion tripartite d'experts soit convoquée avant 2015 à titre prioritaire. Le groupe se félicite par ailleurs de la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs destiné à financer un partenariat avec des institutions des Nations Unies – lequel vise à renforcer l'assistance technique en vue de l'intégration des questions de développement durable dans les programmes par pays de promotion du travail décent – et approuve le rôle joué par l'OIT dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015.
54. L'intervenant demande à l'OIT d'apporter son soutien à la région de l'Afrique au cours de la transition vers l'économie verte afin d'aider celle-ci, grâce à un investissement dans la formation et le renforcement des capacités, à accroître le nombre d'emplois décents et les possibilités d'emploi pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables. Dans ce type de modèle économique, le bien-être des personnes serait favorisé et les risques pour l'environnement réduits. L'orateur approuve par ailleurs la mission renforcée du Centre international de formation de l'OIT à Turin (le Centre de Turin), ainsi que la plate-forme en ligne dont celui-ci s'est doté, et rappelle au Bureau que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont une fonction indispensable. Le développement durable devrait faire partie des priorités transversales à long terme de l'OIT. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision, amendé à l'effet de convoquer la réunion d'experts proposée à une date plus rapprochée que prévu.
55. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie est d'avis que le travail décent, l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale feront partie des priorités du XXI^e siècle. Le GASPAC approuve les principaux éléments de la stratégie axée sur les résultats et encourage le Bureau à renforcer ses alliances stratégiques et ses partenariats avec le système des Nations Unies et le secteur privé, de manière à faire avancer la réalisation de l'objectif commun au niveau mondial, qui est de mettre le travail décent au service du développement durable et d'une économie plus respectueuse de l'économie verte. Une stratégie axée sur les résultats permettra de traduire cette conception commune en résultats mesurables au niveau tant national que mondial. Le GASPAC soutient le plan d'action, mais invite le Bureau faire attention à la manière dont les objectifs proposés pourront être atteints. La restructuration économique en vue de l'écologisation des entreprises et des lieux de travail pourrait engendrer d'autres difficultés, comme la délocalisation de la main-d'œuvre et d'éventuelles pertes d'emplois, auxquelles s'ajouteraient les prix élevés de l'énergie et des produits de base. Il faudrait tenir compte de ces éléments dans les programmes de l'OIT concernant le développement durable et l'éradication de la pauvreté.
56. Le GASPAC approuve les initiatives du Bureau sur la recherche et le développement des connaissances et soutient sa participation, aux niveaux mondial et régional, à la formulation d'objectifs de développement durable et à la définition des cibles et des indicateurs correspondants. A cet égard, il est crucial que l'OIT engage un dialogue constructif et établisse des partenariats, tant avec les entreprises qu'avec d'autres institutions des Nations Unies. L'intervenant demande que le Bureau fournisse une plus grande assistance technique dans le domaine du perfectionnement des compétences pour les emplois verts. Le GASPAC souscrit à l'amendement proposé par l'UE de l'alinéa b) du projet de décision.

57. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* émet des réserves quant à la réunion d'experts proposée, en disant qu'il est prématuré de l'approuver avant d'avoir les résultats d'une analyse reposant sur des données probantes. Elle soutient le projet de décision tel qu'il a été amendé par l'UE.
58. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* souligne que le travail décent pour tous est une préoccupation mondiale et qu'il doit être intégré dans tout plan d'action, y compris dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015. S'il est louable de vouloir passer à une économie viable sur le plan environnemental, les pays en développement doivent se concentrer en priorité sur la création d'emplois et sur la réduction de l'économie informelle. Un plan d'action stratégique réaliste devra tenir compte des plans d'action nationaux. Comme il est indiqué dans les conclusions de la Conférence, le plan d'action devrait avoir pour principal objectif d'associer «le travail décent, l'éradication de la pauvreté, le développement durable et les emplois verts». Or ce n'est pas ce qui ressort du document. L'oratrice soutient l'amendement du projet de décision proposé par l'UE et propose un autre amendement en vertu duquel l'alinéa c) porterait uniquement sur la mise en œuvre de la résolution de la Conférence internationale du Travail et non sur celle d'une initiative verte par le biais des mesures énoncées dans le document.
59. *Une représentante du gouvernement du Canada* souscrit globalement au plan d'action. Elle partage l'inquiétude des employeurs s'agissant de la difficulté de mettre au point des directives et des mesures en l'absence d'une définition communément admise des emplois verts. Il n'est pas fait mention du rôle que les gouvernements pourraient jouer dans l'examen des concepts, des stratégies et de certaines politiques et mesures en matière de transition juste qu'il est prévu d'effectuer en collaboration avec les partenaires sociaux. L'intervenante n'est pas favorable à la convocation d'une réunion d'experts tant que le BIT n'aura pas achevé les travaux recommandés dans les conclusions de la Conférence et n'aura pas exposé les raisons concrètes qui justifient la tenue de cette réunion. Au nom des PIEM, la représentante soutient l'amendement du projet de décision proposé par l'UE.
60. *Un représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant aussi au nom de l'Argentine*, insiste sur le fait que les trois dimensions du développement durable sont interdépendantes et devraient être traitées de manière équilibrée. Il dit que le rapport ne reprend pas fidèlement les conclusions adoptées à la Conférence: l'approche retenue devrait porter à la fois sur l'offre et sur la demande. Le paragraphe 10 devrait être rectifié, étant donné que les décisions adoptées à la 19^e CIST, mentionnée dans ce paragraphe, portent non pas sur les emplois verts, mais seulement sur l'emploi dans le secteur de l'environnement, qui ne recouvre pas le concept dans son ensemble. De nouvelles consultations sont nécessaires avant de pouvoir prendre des décisions à cet égard. En ce qui concerne l'action au niveau des pays, l'intervenant propose que l'un des indicateurs soit le nombre des équipes de pays des Nations Unies chargées de mettre en œuvre une coopération technique dans les domaines visés dans les conclusions de la Conférence. Pour ce qui est du renforcement des capacités et du rôle du Centre de Turin, on devrait également se conformer aux conclusions de la Conférence. L'orateur souscrit aux amendements apportés au projet de décision.
61. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) dit que, d'après l'interprétation donnée par le Bureau des décisions de la 19^e CIST, celle-ci est convenue que des travaux supplémentaires devaient être consacrés à la définition des emplois verts et devaient porter en particulier sur les secteurs et activités qui touchent à l'environnement. Le Bureau souhaite rester au fait des travaux accomplis dans ce domaine. L'orateur note qu'un certain nombre d'intervenants ont apprécié la stratégie axée sur les résultats, assortie d'un plan de travail axé sur les résultats. Ce plan de travail s'inscrirait nécessairement dans la structure des résultats de l'OIT qui est en cours d'élaboration. Le rapport, d'une concision voulue, ne contient pas de description détaillée des initiatives déjà

en cours. Celles-ci sont fortement axées sur le renforcement des capacités des mandants et comprennent un atelier de validation organisé au Centre de Turin. L'intervenant souligne que l'appui additionnel apporté aux pays d'Afrique a été possible grâce à des ressources allouées par le Directeur général. Il demande des précisions sur le type d'informations factuelles dont le Conseil d'administration a besoin avant d'approuver la convocation d'une réunion d'experts, en soulignant que cette réunion permettrait de faire connaître la position de l'institution, plutôt que celle du Bureau.

62. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie soutient le projet de décision, tel qu'il a été amendé.

Décision

63. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- a) *de tenir dûment compte des conclusions sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2013 lorsqu'il appliquera le programme et budget pour 2014-15 et qu'il préparera le cadre stratégique suivant, notamment en allouant les ressources requises pour assurer l'application effective du plan d'action stratégique;*
- b) *d'effectuer une analyse reposant sur des données probantes avant la 322^e session (novembre 2014) du Conseil d'administration afin de permettre à celui-ci d'examiner la possibilité de convoquer une réunion tripartite d'experts, comme proposé au paragraphe 24 des conclusions de la Conférence;*
- c) *de s'attacher à mettre en œuvre la résolution concernant le développement durable, les emplois verts et le travail décent, ainsi que toute autre orientation donnée par le Conseil d'administration.*

(Document GB.319/INS/3/2, paragraphe 33, tel que modifié.)

Suivi de la résolution concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (GB.319/INS/3/3)

64. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que les problèmes démographiques varient très nettement selon les pays et les régions et que, par conséquent, l'approche adoptée, loin d'être uniforme, doit tenir compte de ces différentes réalités. Un environnement propice à la création d'emplois ainsi que des politiques destinées à dynamiser la productivité et l'employabilité contribueraient à renforcer la compétitivité et à relancer l'investissement. La pérennité des modèles de sécurité sociale dépend en grande partie de la capacité de générer des richesses. Le Bureau devrait axer ses recherches sur la protection de la santé en tant que moyen de faciliter l'adaptation à la réalité démographique. Le dialogue social et les systèmes gouvernementaux tripartites sont également des éléments essentiels qui doivent être pris en considération dans l'analyse de l'impact de l'évolution démographique dans les différents contextes. L'informalité constitue un double obstacle, puisqu'elle entrave la collecte des impôts et laisse des

individus en dehors de tout système de protection sociale. En ce qui concerne justement la protection sociale, l'Etat a pour tâche difficile de veiller à maintenir un niveau d'imposition raisonnable sans pour autant décourager les investisseurs ni freiner la croissance économique. La stratégie de suivi évoquée dans le rapport doit être fondée sur une base régionale en coordination avec les banques régionales de développement. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

65. *La porte-parole des travailleurs* accueille avec satisfaction le document qui rend bien compte, selon elle, des débats et des décisions de la Conférence. Au vu de l'arrivée massive de cohortes de jeunes sur le marché du travail dans de nombreux pays en développement et du fort taux de chômage qui frappe cette tranche d'âge dans les pays en développement comme dans les pays développés, il est urgent de créer de meilleurs débouchés professionnels et de répartir équitablement l'emploi. Pour financer des systèmes appropriés de retraite et de protection sociale, il faut des taux d'activité élevés et une croissance durable de la productivité, moyennant des politiques favorables à la création d'emplois de qualité et à une juste répartition de la demande globale de main-d'œuvre. Le maintien des travailleurs âgés dans l'emploi ne devrait pas être la priorité. Le Bureau devrait élaborer un cadre macroéconomique cohérent à même de sous-tendre des politiques visant à créer des emplois, à assurer une distribution équitable et à promouvoir une croissance durable sur les plans social et écologique. Il est de la responsabilité de l'OIT d'explorer les domaines qui offrent des possibilités d'emploi. On peut notamment citer à cet égard le secteur des services aux personnes, dont certains aspects sont encore peu étudiés: exigences professionnelles et qualifications requises, conditions de travail, liens avec les systèmes de protection sociale, agrément des structures d'accueil et validation des acquis de l'expérience. Sans nier l'utilité du programme de recherche que le Bureau prévoit de consacrer à ce secteur dans les douze prochains mois (notamment en analysant à la lumière de données probantes les éventuelles lacunes des normes du travail), le groupe des travailleurs propose de limiter la première phase de ces travaux au secteur des services aux personnes âgées (en particulier s'agissant des conditions d'emploi et des tâches non rémunérées). Cela devrait permettre l'examen de mesures de suivi précises lors de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui doit avoir lieu en 2015. Une nouvelle politique devrait, d'une part, concilier les obligations familiales, l'appui fourni au niveau local, les services privés aux personnes et les prestations publiques et, d'autre part, promouvoir l'investissement des pouvoirs publics et la création d'emplois dans le secteur des services aux personnes. Ces travaux de recherche devraient débiter sur le champ, de manière à ce que le Bureau puisse présenter une première évaluation dans le rapport qu'il soumettra en vue de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2015. En ce qui concerne le suivi des travaux de la Conférence, l'intervenante fait observer que les ressources nécessaires ne sont jamais prévues en amont et que, le moment venu, les crédits inscrits au programme et budget sont généralement déjà épuisés. Le Bureau devrait partir du principe que les conclusions de la Conférence aboutiront à des demandes de suivi et s'assurer de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour y répondre dans le cadre du budget ordinaire. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
66. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana accueille avec satisfaction les domaines d'action définis dans le rapport ainsi que l'attention qui est portée au rôle du dialogue social dans la réalisation de ces objectifs. Le groupe de l'Afrique se dit favorable à l'élaboration de plans nationaux intégrés, sur la base de méthodes et d'outils approuvés, et convient de la nécessité de mettre l'accent sur les systèmes de retraite et de protection sociale, pour autant que ces systèmes tiennent compte de la situation démographique des pays. La forte mobilité des capitaux et de la main-d'œuvre confère une importance accrue aux questions migratoires, en particulier s'agissant des droits des migrants. L'OIT devrait apporter son appui et formuler des orientations en vue d'intégrer ces questions dans les politiques de l'emploi, le but étant de permettre aux travailleurs migrants de jouer un rôle essentiel dans l'économie mondiale et de contribuer à

la croissance économique de leur pays d'origine. Afin d'exploiter l'immense potentiel que représente la jeunesse et de permettre à la région d'aller de l'avant, il est en outre impératif d'améliorer les conditions socio-économiques, notamment en facilitant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

- 67.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie précise que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova, Arménie et Géorgie. L'intervenante estime que la protection sociale devrait être considérée comme un investissement à long terme, qui est socialement et économiquement rentable sur la durée. C'est pourquoi il est important d'appliquer progressivement la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et d'insister sur le rôle et l'utilité de la prévention dans les systèmes de santé. Pour surmonter les problèmes liés aux transitions démographiques, il est tout aussi essentiel de lutter contre le chômage des jeunes (y compris dans le cadre de programmes garantissant des emplois pour les jeunes) que de tenir compte des besoins des travailleurs âgés, par exemple en supprimant les limites d'âge appliquées à l'apprentissage et à la formation. Sur le fond, les politiques à suivre dépendront essentiellement du contexte national, mais l'UE est disposée à partager l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine avec toutes les parties intéressées. Pour donner de bons résultats, toute politique devra intégrer des mesures économiques et sociales et être fondée sur le dialogue social et la négociation collective. Le rapport est axé à juste titre sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (thème de l'un des domaines de première importance définis dans le programme et budget pour 2014-15). L'intervenante souscrit au projet de décision.
- 68.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit espérer que le Bureau continuera de tirer parti des efforts qu'il déploie pour appuyer le renforcement des capacités en ce qui concerne la recommandation n° 202, la résolution intitulée: «La crise de l'emploi des jeunes: Un appel à l'action» et les autres instruments applicables de l'OIT. Le Bureau devrait évaluer les éventuelles lacunes des normes internationales du travail. La convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, devrait servir de base aux travaux qui portent sur le secteur des services aux personnes.
- 69.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que les pays en développement, comme l'Inde, connaissent une transition démographique qui se caractérise par la coexistence d'une forte population jeune et d'une population vieillissante qui est à même de travailler plus longtemps. Le programme de développement économique devrait en tenir compte et tendre vers un juste équilibre entre l'emploi et la protection sociale. L'Inde s'oriente vers une approche fondée sur les droits et elle a pris des mesures en faveur de la protection sociale – y compris moyennant plusieurs programmes d'extension des prestations sociales au secteur non organisé – car celle-ci constitue un outil important pour réduire la pauvreté et les inégalités. La couverture sociale est une responsabilité qui incombe collectivement à l'ensemble des partenaires sociaux. L'intervenant approuve la gamme complète de politiques présentée dans le document. L'OIT devrait tenir compte de la nécessité de créer des possibilités d'emploi décent dans l'économie informelle lorsqu'elle se penche sur les politiques visant à faciliter la transition vers l'économie formelle. Elle devrait contribuer à la recherche d'un consensus sur la question du partage des données entre les pays en vue de créer un système intégré d'information sur le marché du travail et de favoriser la transférabilité des compétences ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre. L'intervenant dit espérer que la 19^e CIST a mis en évidence les éventuelles lacunes de la base de données, afin que celle-ci, une fois complétée, permette de mieux éclairer la prise de décision. En revanche, les travaux relatifs à l'évaluation et aux questions monétaires devraient de préférence être laissés aux institutions nationales afin

d'éviter les chevauchements d'activités. L'Inde souscrit à un partenariat renforcé avec les autres institutions des Nations Unies et les organisations régionales.

70. *Un représentant du gouvernement de la Chine* fait observer que le recul de la population en âge de travailler dans certains pays pourra se traduire par un accroissement des possibilités d'emploi pour les travailleurs migrants, tandis que l'écologisation de l'économie entraînera une demande de nouveaux services et de nouveaux produits. L'OIT a raison de consacrer des recherches aux compétences et aux capacités requises dans le secteur des services aux personnes. Elle devrait donner effet à la résolution au moyen de la coopération technique, du développement des connaissances et de la promotion des conventions et recommandation relatives aux travailleurs migrants. Enfin, l'OIT devrait s'employer à protéger les droits et les intérêts légitimes des travailleurs migrants dans le cadre de sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.
71. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des politiques de l'emploi), se référant à l'observation formulée par les travailleurs au sujet des ressources, précise que les domaines visés par le plan d'action (création d'emplois, protection sociale, transition vers la formalité, migrations et emploi des jeunes) sont tous des domaines prioritaires dans le programme et budget pour 2014-15 (quatre d'entre eux étant des domaines de première importance). Elle déclare avoir pris bonne note du point de vue des employeurs concernant la diversité des contextes et indique que le Bureau fera en sorte d'apporter une réponse intégrée. Un groupe de travail interdépartemental sera spécialement chargé des questions relatives à ce secteur d'activité. Le Bureau a constaté que l'importance de ce secteur est largement admise, et il compte présenter les résultats préliminaires des recherches sur cette question lors de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs prévue en 2015.

Décision

72. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération la stratégie de suivi pour la mise en œuvre des conclusions concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget et de l'élaboration d'initiatives destinées à mobiliser des ressources, et de donner effet à ces conclusions, dans la mesure du possible, dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-15.*

(Document GB.319/INS/3/3, paragraphe 45.)

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT

73. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) informe le Conseil d'administration que, en vertu de la résolution adoptée par la Conférence, à sa session de 2013, les mesures encore en vigueur qui découlent de la résolution adoptée par la Conférence, à sa session de 2000, ont été supprimées. La résolution de 2013 demande également au Bureau et au gouvernement de rester déterminés dans leur engagement à appliquer le Protocole d'entente en vue de l'abolition de toutes les formes de travail forcé avant 2015 et d'examiner, chaque année à la session de mars du Conseil d'administration, la situation au Myanmar concernant les questions relatives aux activités de l'OIT.

74. *Le Vice-président travailleur* se dit préoccupé devant le fait que le travail forcé est toujours pratiqué au Myanmar ainsi que devant les obstacles d'ordre législatif ou pratique à l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective. Le groupe des travailleurs a noté une augmentation du nombre de plaintes pour travail forcé et juge utile de connaître le nombre des victimes concernées par ces plaintes. En outre, les violations des droits se sont accrues en termes de confiscation de terres. Des recrues mineures continuent d'être arrêtées et emprisonnées pour désertion. Le taux de poursuites des responsables du recours au travail forcé est peu élevé, notamment dans l'armée. Le Vice-président travailleur demande au Bureau de veiller à la mise en place d'une structure tripartite au niveau national chargée de donner des conseils en matière de planification et de mise en œuvre des programmes et projets. Il fait observer que le gouvernement a refusé de reconnaître la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUM). Cette fédération est affiliée à la Confédération syndicale internationale (CSI) et elle travaille également avec ACTRAV. Les travailleurs souhaitent que la FTUM participe davantage aux programmes de l'OIT. L'Organisation devrait se concentrer tant sur la liberté syndicale que sur l'abolition du travail forcé.
75. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* dit que des programmes de coopération technique sont mis en œuvre dans huit domaines avec le soutien de l'OIT et d'autres donateurs internationaux. Ces domaines sont l'abolition de toutes les formes de travail forcé avant 2015; l'instauration de la liberté syndicale et du dialogue social; l'amélioration des possibilités d'emploi, notamment pour les jeunes; la législation du travail et la gouvernance du marché du travail; le développement d'entreprises socialement responsables; les migrations de main-d'œuvre; la dimension de l'emploi dans le commerce et l'investissement; la sécurité sociale et le socle de protection sociale. Le nombre des organisations d'employeurs et de travailleurs au Myanmar s'est beaucoup accru.

Résultat

76. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté oralement par le Bureau sur cette question ainsi que des observations formulées lors de la discussion qui a suivi.*

(Aucun document n'était présenté.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme de développement durable pour l'après-2015 (GB.319/INS/4)

77. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) présente le rapport traitant des consultations nationales, régionales et mondiales conduites par les Nations Unies en vue d'aider les Etats Membres à établir un cadre mondial de développement pour l'après-2015. Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intitulé «Une vie de dignité pour tous: Accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015» a été mentionné lors de la discussion du Segment de haut niveau du Conseil d'administration, qui a souligné la nécessité de placer le travail décent et la protection sociale au cœur d'un cadre international de développement, d'autant plus qu'un tel cadre influencerait sur les politiques de coopération pour le développement pendant de longues

années. L'Assemblée générale a reconnu lors de sa discussion du rapport du Secrétaire général que la question des emplois devrait occuper une place particulièrement importante dans le futur cadre de développement, ce qui met en évidence la contribution de l'OIT et de ses mandants tripartites. Les notes de synthèse produites par le Bureau ont été utilisées pour informer l'équipe des Nations Unies chargée d'établir le rapport. Le Bureau a aussi aidé les mandants tripartites à participer aux consultations nationales et régionales ainsi qu'aux réunions d'experts sur le futur programme de développement. A la fin de 2014, le Secrétaire général présentera un rapport de synthèse sur le résultat des consultations qui se tiendront entre-temps. Les mandants de l'OIT doivent donc consentir un effort concerté afin que les préoccupations de l'OIT continuent de faire partie intégrante du programme futur, et ils devront œuvrer avec les partenaires sociaux et les ministères du Travail et des Affaires sociales pour influencer le processus de négociation. Le Bureau continuera de fournir informations et appui en matière de sensibilisation des gouvernements et de l'opinion publique, et il demandera à son tour une orientation aux mandants de l'OIT.

- 78.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se demande si, dans le programme de développement durable pour l'après-2015, l'emploi et le travail décent seront traités comme un objectif à part entière ou comme un moyen d'éradiquer la pauvreté. L'emploi et les moyens de subsistance sont eux-mêmes des moyens d'éradiquer la pauvreté et de concrétiser un développement durable. La question de la création d'emplois est étroitement liée à celle des entreprises durables. L'OIT risque de perdre l'occasion de placer l'emploi au cœur du programme de développement et de perdre, par conséquent, de sa visibilité. Le coordonnateur appuie les premier, deuxième troisième, cinquième et sixième points de la stratégie de l'OIT concernant l'action à mener dans le cadre d'un programme de développement durable pour l'après-2015. Cependant, le matériel utilisé pour ce travail de sensibilisation mentionné au point 4 (paragraphe 23 d)) ne devrait pas négliger le travail accompli par les Conférences internationales des statisticiens du travail qui se sont tenues en 2008 et 2013.
- 79.** *Le Vice-président travailleur* dit qu'il faut en finir avec le fléau de la pauvreté qui contraint plus de 1,2 milliard de personnes à vivre avec l'équivalent de moins de 1,25 dollar des Etats-Unis par jour. Le programme de développement durable pour l'après-2015 doit permettre à tous de vivre à l'abri du besoin et à l'abri de la peur et assurer un développement solidaire et durable. Les engagements énoncés dans ce programme doivent être appliqués à tous les pays, au moyen d'un ensemble de cibles et d'objectifs mondiaux. Ce programme doit aussi aller de pair avec un cadre de responsabilisation auquel participeront les partenaires sociaux et qui permettra de suivre les progrès accomplis. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau constitué par le Secrétaire général de l'ONU et chargé d'étudier le programme de développement durable pour l'après-2015 mentionne l'objectif explicite de l'emploi mais fait une distinction entre «le travail décent», c'est-à-dire le travail destiné aux travailleurs des pays riches, et «les emplois de qualité» pour les travailleurs des pays en développement. Cette distinction est inacceptable, les travailleurs des pays les plus pauvres ayant également droit à une protection sociale, au dialogue et à la liberté syndicale qui sont tous des droits universels. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau a également omis de mentionner le dialogue social, ou encore le rôle des travailleurs et des syndicats. Par ailleurs, il n'identifie aucune cible spécifique s'agissant de réduire les inégalités.
- 80.** *Le Vice-président travailleur* se réjouit de ce que le rapport du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale reconnaisse que le fait de mettre l'accent sur la croissance inclusive, l'emploi décent et la protection sociale a favorisé un développement solide. Dans le cadre du processus de consultation concernant le programme de développement durable pour l'après-2015, les syndicats ont demandé aux Nations Unies d'adopter l'objectif visant à «assurer le plein emploi productif et le travail décent pour tous». Voilà qui mènerait à des cibles mondiales et nationales en matière d'emploi, de protection

sociale, de droits fondamentaux au travail et de dialogue social, tout en mettant en lumière la situation des femmes, des jeunes travailleurs, des migrants et des travailleurs précaires. L'orateur constate que le Conseil d'administration a décidé d'adopter «le plein emploi productif et le travail décent» en tant qu'objectif explicite, tandis que les deux notes de synthèse faisaient un objectif explicite de «l'emploi et [des] moyens de subsistance», l'emploi et la protection sociale étant des cibles dans le cadre de cet objectif. La deuxième note de synthèse fait référence alternativement aux «emplois de meilleure qualité» et aux «emplois de qualité», ce qui prête à confusion. L'attention doit continuer de porter sur le plein emploi productif en tant qu'objectif explicite, avec des cibles correspondant aux quatre dimensions du travail décent. Le Vice-président travailleur regrette que les notes de synthèse ne fassent aucune référence aux droits des travailleurs, aux normes et au dialogue social en tant que vecteurs de la croissance inclusive, d'une bonne gouvernance et des droits de l'homme. Elles devraient être révisées afin de comporter une approche «travail décent» et faire du «plein emploi et du travail décent» un objectif explicite. A l'avenir, les notes de synthèse devraient être rédigées avec l'aide d'ACTRAV et d'ACT/EMP.

81. Le deuxième point de la stratégie en six points (paragraphe 23 *b*) devrait préciser que les mandants tripartites et le Bureau doivent promouvoir activement l'inclusion du plein emploi et du travail décent, y compris ses quatre dimensions, dans le programme de développement durable pour l'après-2015.
82. Le sixième point de la stratégie (paragraphe 23 *f*) devrait être amendé de manière à inclure, dans les études et analyses du Bureau, les liens qui relient respectivement les droits des travailleurs, le dialogue social et la réduction de la pauvreté. Le dialogue social est essentiel à la croissance inclusive, notamment par le biais de la négociation collective. L'orateur propose un nouveau point *g*) demandant au Bureau de soutenir les partenaires sociaux, notamment dans leur travail de sensibilisation, par le biais du renforcement des capacités; un nouveau point *h*) demandant que le travail du Bureau sur les indicateurs du travail décent aboutisse à des indicateurs mesurables pour un objectif du travail décent; et un nouveau point *i*) prévoyant que le Bureau présente au Conseil d'administration une évaluation approfondie de la cible 1B des OMD: «Assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous».
83. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie dit son soutien à la contribution du Bureau à l'établissement d'un cadre mondial de développement pour l'après-2015. Il se réjouit de constater que le rôle capital que joue le travail décent dans le développement durable est dûment pris en compte dans le rapport du Secrétaire général. Le GASPAC encourage le Bureau à accroître encore le rôle des mandants tripartites. Un cadre de développement durable pour l'après-2015 doit englober un ensemble d'objectifs à vocation universelle, et cependant adaptables aux priorités nationales, le plus important d'entre eux étant l'éradication de la pauvreté. Les priorités absolues du nouveau programme devraient être les possibilités d'emplois de meilleure qualité et l'éducation, et l'un des éléments clés du cadre de développement devrait être la création d'emplois décents et productifs. L'attention doit se focaliser en particulier sur le chômage des jeunes, sur la nécessité de mettre en place un environnement propice à l'investissement privé et à l'esprit d'entreprise et sur la création de socles de protection sociale adaptés à chaque pays. La création d'emplois est une priorité absolue dans la quasi-totalité des pays. S'agissant de l'éducation, question considérée comme prioritaire dans l'Enquête mondiale des Nations Unies, l'orateur encourage le Bureau à participer au développement d'un «apprentissage durable» en participant au «Learning Link» (lien d'apprentissage). S'agissant des indicateurs relatifs au programme de développement durable pour l'après-2015, le Bureau est prié de prendre en compte les résultats de la 19^e CIST. L'orateur appuie la stratégie en six points pour la poursuite des travaux de l'OIT relatifs au cadre de développement durable de l'après-2015, exposée au paragraphe 23 du

rapport. Les progrès en matière de réalisation des OMD actuels d'ici à la fin de l'année 2015 devraient être accélérés.

- 84.** Le GASPAC propose d'amender le projet de décision au paragraphe 24 *a)* comme suit: «Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de donner effet, en coopération et en consultation avec les mandants tripartites, à la stratégie en six points pour la poursuite des travaux relatifs au cadre de développement durable de l'après-2015 présentée au paragraphe 23.»
- 85.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'oratrice se prononce en faveur d'un cadre unique de développement durable pour l'après-2015 à vocation universelle qui reconnaisse que l'éradication de la pauvreté et le développement durable se renforcent mutuellement et sont étroitement liés. Elle souligne l'importance du plein emploi productif et du travail décent, y compris la protection sociale, et la nécessité de faire face à la situation de l'emploi des jeunes qui empire et aux inégalités qui se creusent, tout en mettant l'accent sur les emplois verts. L'oratrice appuie la stratégie proposée et demande au Bureau d'informer le Conseil d'administration de toute conclusion importante découlant de l'examen des progrès accomplis.
- 86.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana espère que l'ensemble des groupes vulnérables et des utilisateurs finals des politiques ont pu participer aux consultations sur le programme de développement durable pour l'après-2015. Le groupe de l'Afrique approuve les principales priorités de ce programme et accueille favorablement les propositions initiales concernant un nouvel ensemble d'objectifs mondiaux, qui devraient viser à assurer une vie de dignité pour tous, à éliminer le travail des enfants et à créer des emplois décents. Le groupe de l'Afrique souscrit à la stratégie en six points de l'OIT mais souhaite cependant obtenir des éclaircissements au sujet de l'action à mener au titre du point *a)* de la stratégie. Il appuie par conséquent le projet de décision figurant au paragraphe 24.
- 87.** *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se félicite du rôle éminent qu'a joué l'OIT dans la discussion générale sur le développement inclusif et durable pour l'après-2015. Le ralentissement de l'activité économique, la faible demande de main-d'œuvre et les disparités de revenus figurent au nombre des problèmes que rencontrent les pays de la région. Parce que la création d'emplois décents aurait pour effet de produire des revenus, de restaurer la dignité humaine et de favoriser la paix, l'investissement dans le capital humain devrait rester une priorité. Les éléments essentiels mentionnés dans le paragraphe 17 *c)* et *f)* du rapport revêtent une importance particulière. L'ASEAN souscrit donc au projet de décision.
- 88.** *S'exprimant au nom de la Communauté des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC)*, une représentante du gouvernement de Cuba déclare que la croissance économique et les mécanismes du marché ne suffisent pas à réduire la pauvreté et les inégalités; seul un développement durable, sans exclusive et équitable permet d'atteindre ces objectifs. Il est indispensable de mettre en œuvre des politiques sociales et économiques destinées à créer des emplois et à promouvoir le travail décent, et les moyens d'y parvenir devraient être clairement définis. S'agissant de la stratégie en six points mentionnée au paragraphe 23, la formulation de l'alinéa *b)* préjuge de l'issue des négociations internationales en cours, et celle de l'alinéa *c)* est inappropriée puisque le Conseil d'administration ne peut obliger des ministères à participer au processus de définition des positions en matière de négociation. Compte tenu de ces sujets de

préoccupation, l'intervenante indique que son groupe appuie la proposition de modification du projet de décision présentée par le GASPAC pour ce qui est de l'alinéa a) du paragraphe 24, mais qu'il est favorable au libellé originel de l'alinéa b).

89. *Un représentant du gouvernement du Niger* déclare qu'il est à espérer que l'approche sans exclusive adoptée lors des consultations sur la stratégie en six points permette de définir des objectifs précis, réalisables et viables à long terme dans la perspective d'une élimination de la pauvreté dont souffre toujours une grande partie de la population mondiale. Les directives du Bureau sur l'emploi et le travail décent devraient rester un élément essentiel du programme de développement durable pour l'après-2015. Le gouvernement du Niger approuve pleinement la stratégie en six points de même que le projet de décision énoncé au paragraphe 24.
90. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit que, malgré les progrès récents enregistrés quant à l'élimination de l'extrême pauvreté, à l'égalité des sexes et à l'accès aux soins de santé, les résultats obtenus dans le domaine de la création d'emplois productifs et décents sont moins sensibles. Bon nombre des 200 millions de chômeurs sont des jeunes. Cette situation aggrave les inégalités sociales. Comme la création d'emplois est indispensable pour éradiquer la pauvreté, elle doit rester un objectif à part entière du programme de développement durable pour l'après-2015, et il serait bon de définir des indicateurs qui lui soient spécifiques. Chaque pays doit cependant fixer ses propres objectifs en fonction de sa situation nationale afin d'apporter sa contribution aux progrès accomplis à l'échelle du globe. Le gouvernement de l'Argentine a entrepris d'améliorer les conditions du marché du travail afin de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté et, en 2013, il a fait du travail décent un élément central de sa politique nationale. Il appuie donc le projet de décision énoncé au paragraphe 24.
91. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* déclare que son gouvernement soutient sans réserve les efforts déployés par l'OIT en vue de placer le travail décent au centre du programme de développement durable pour l'après-2015. L'OIT devrait étudier les moyens de mettre en œuvre ce programme et envisager un plan à cet effet. Le gouvernement de la République de Corée recueille des avis sur la meilleure manière de procéder à cet égard.
92. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que, si le travail décent doit concourir à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs, dont l'éradication de la pauvreté, il devrait cependant être considéré comme un objectif en soi, englobant la création d'emplois productifs, la garantie des droits fondamentaux au travail, l'extension de la protection sociale et la promotion du dialogue social. L'OIT devrait donc poursuivre son plaidoyer en faveur du travail décent au niveau international.
93. *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* déclare que la création d'emplois est un facteur clé pour parvenir à une croissance durable et éliminer la pauvreté. Le programme de développement durable pour l'après-2015 devrait pouvoir s'adapter aux besoins particuliers des pays et se fonder sur les enseignements tirés du processus des OMD. Ce programme repose sur la volonté politique de toutes les parties prenantes et sur un engagement mondial en faveur de sa mise en œuvre, car la plupart des pays en développement luttent encore pour faire face aux problèmes que pose la pauvreté. L'OIT a un rôle important à jouer dans les discussions sur le programme car elle peut s'appuyer sur sa vaste expérience en matière d'emploi des jeunes, de création d'emplois décents et de protection sociale. Elle devrait aussi souligner les obstacles auxquels font face les pays en développement pour ce qui est de l'instauration des socles de protection sociale et du passage de l'économie informelle à l'économie formelle. Le gouvernement de l'Égypte soutient la stratégie en six points.

94. *Un représentant du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* dit que la compréhension insuffisante de la notion de travail décent a compromis les efforts déployés en vue d'en faire l'élément central du programme de développement durable pour l'après-2015. Tous les mandants tripartites devraient par conséquent faire leur possible pour que le travail décent devienne un nouveau mot d'ordre au niveau international. Le gouvernement de la Trinité-et-Tobago soutient la stratégie en six points et propose d'envisager la convocation d'une séance plénière spéciale au cours de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, en vue de sensibiliser le plus grand nombre possible de Membres à l'importance du programme de développement durable pour l'après-2015 et à ses liens avec le travail décent.
95. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit qu'un cadre de développement universel devrait s'appliquer à tous les pays, tout en tenant compte des réalités nationales. Il faudrait mettre l'accent non seulement sur l'éradication de la pauvreté, mais aussi sur l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. De plus, les notions de croissance durable, d'emploi et de travail décent devraient faire partie intégrante du programme de développement durable pour l'après-2015.
96. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* note que, malgré les résultats importants obtenus en ce qui concerne les OMD, de nombreux objectifs n'ont pas encore été atteints et nécessitent un regain d'efforts. L'Indonésie soutient la stratégie en six points de l'OIT et engage les parties prenantes à agir de manière concertée. Les objectifs et les cibles devraient pouvoir être mesurés et atteints dans les délais prévus.
97. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que, en dépit des changements qui ont eu lieu depuis 2000, les enseignements tirés de la réalisation des OMD conservent toute leur pertinence dans l'optique du programme de développement durable pour l'après-2015. Bien qu'il y ait des domaines de convergence, il ne convient pas d'adopter une approche unique pour l'ensemble des régions et des pays. La série d'indicateurs proposés par le Bureau constitue une base appropriée pour des discussions futures. A cet égard, il conviendrait aussi de tenir compte des conclusions de la 19^e CIST. La détermination des cibles ne devrait cependant pas se limiter aux indicateurs actuellement disponibles. La République islamique d'Iran approuve la stratégie en six points.
98. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la stratégie en six points et précise que l'importance accordée par l'OIT à la promotion du respect des droits fondamentaux des travailleurs est un facteur essentiel de croissance inclusive et qu'elle devrait faire partie intégrante des travaux futurs.
99. *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* dit que le programme de développement durable pour l'après-2015 devrait être centré sur l'individu et n'exclure personne. L'éradication de la pauvreté grâce à des politiques de l'emploi bien conçues et efficaces redonnerait leur dignité aux plus pauvres. Le gouvernement de la Thaïlande approuve le projet de décision ainsi que l'amendement proposé par le GASPAC et compte sur la conception d'activités et de plans concrets.
100. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que son gouvernement fait circuler une proposition incitant à mettre l'accent sur des objectifs qui prennent en compte les thèmes du programme. Le gouvernement de la Colombie, à l'instar du groupe des travailleurs, reconnaît la nécessité d'une meilleure intégration des quatre dimensions du travail décent. Il souscrit aux recommandations des participants aux consultations thématiques, qui mettent l'accent sur les domaines de l'emploi, du travail décent et de la protection sociale et se répercutent sur les objectifs de développement durable et de

croissance inclusive. Le gouvernement de la Colombie soutient la stratégie en six points et souscrit au projet de décision.

- 101.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* approuve la stratégie en six points et se félicite de la poursuite de la réalisation des objectifs qui faisaient à l'origine partie des OMD. Le programme de développement durable pour l'après-2015 devrait être aligné sur le mandat de Rio+20, l'accent étant mis à la fois sur l'éradication de la pauvreté et sur la croissance. L'une des limites des OMD a été le déséquilibre des obligations dont devaient s'acquitter les pays développés et les pays en développement. Au-delà de 2015, les objectifs devaient s'appliquer aux uns comme aux autres. Le travail décent devrait être un principe fondamental du programme de développement durable pour l'après-2015, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables. Le transfert de technologie, l'aide financière supplémentaire et le renforcement des capacités devraient faire partie intégrante de la coopération au niveau mondial. Si le transfert de technologie revêt une importance primordiale du fait de la réorientation de l'industrie vers les pays en développement, il devrait cependant se poursuivre de manière responsable afin de réduire les empreintes carbone. Le programme devrait aussi insister sur la mise au point d'un système complet d'informations sur le marché du travail et prévoir des dispositions en vue de la mise en place de socles de protection sociale définis à l'échelon national. Le gouvernement de l'Inde approuve donc le projet de décision et l'amendement proposé par le GASPAC.
- 102.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que le G20 a aussi participé aux discussions sur le programme de développement durable pour l'après-2015 et que, sous la présidence de la Fédération de Russie, il continuera d'apporter sa contribution en la matière. Le gouvernement de la Fédération de Russie approuve la stratégie en six points de l'OIT.
- 103.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* souscrit à la déclaration du GASPAC. Les mandants tripartites doivent collaborer à la détermination des objectifs et des indicateurs à des fins de développement social et économique. Le gouvernement de la Chine accueille favorablement la stratégie en six points pour la poursuite des travaux du BIT et se déclare en faveur de la prise en compte de la création d'emplois de grande qualité dans le programme de développement durable pour l'après-2015.
- 104.** *Le représentant du Directeur général* relève avec satisfaction les indications et suggestions détaillées formulées par les nombreux intervenants au sujet de la stratégie proposée et prend note de la demande d'actualisations régulières et de l'accent mis sur la participation des partenaires sociaux. En réponse à une demande d'éclaircissement au sujet du paragraphe 23 a), il explique que le Directeur général a demandé au Bureau de mettre particulièrement l'accent sur le cadre d'accélération de la réalisation des OMD, notamment dans le cas du Ghana, du Niger et de la République-Unie de Tanzanie. A cet effet, le Bureau collabore avec l'ONU et avec les partenaires sociaux se trouvant dans ces pays.
- 105.** *Un autre représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale) indique que l'expression «plein emploi productif et travail décent pour tous» relève d'une terminologie négociée à l'échelle du système des Nations Unies, qui est employée dans de nombreux textes et considérée comme englobant les quatre dimensions du travail décent et, dans de nombreux cas, les principes et droits fondamentaux au travail. Le processus de discussion sur l'après-2015 a atteint le stade où, après des consultations intensives, des négociations intergouvernementales vont s'engager à New York avec la participation des ministères nationaux et des partenaires sociaux. Le BIT fournira toute l'assistance nécessaire à cet égard.

Décision

106. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a prié le Directeur général de donner effet, en coopération et en consultation avec les mandants tripartites, à la stratégie en six points pour la poursuite des travaux relatifs au cadre de développement durable de l'après-2015 présentée au paragraphe 23 du document GB.319/INS/4;*
- b) *a demandé que cette question soit régulièrement examinée.*

(Document GB.319/INS/4, paragraphe 24, tel que modifié.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé (GB.319/INS/5(Rev.))

107. *Le Directeur général* présente le document en rappelant que l'OIT a déjà collaboré avec le secteur privé par le passé. Le document appelle l'attention sur les domaines de travail dans lesquels l'OIT pourrait entreprendre des activités et il mentionne plusieurs initiatives internationales auxquelles elle devrait contribuer de façon plus marquée. Il est davantage axé sur les méthodes que sur le fond et décrit la manière dont une initiative sur les entreprises donnerait des résultats. Le Bureau demande donc au Conseil d'administration de lui fournir des orientations concernant les approches définies dans le document et propose de faire le point des progrès réalisés l'année suivante.
108. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que les employeurs se félicitent de l'occasion qui leur est donnée d'engager la discussion, mais qu'ils s'étonnent, compte tenu du but recherché, de l'image négative de l'entreprise privée qui ressort du document. Une initiative unique sur les entreprises n'est pas la bonne approche, et le Bureau devrait plutôt s'efforcer de systématiser son mode d'interaction avec les entreprises. L'approche adoptée devrait respecter la nature tripartite de l'Organisation, et la recherche ne devrait pas se fonder sur les informations fournies par les entreprises qui s'adressent au BIT, car celles-ci sont peu nombreuses, mais sur l'engagement de l'OIT auprès des mandants dans leur ensemble. En ce qui concerne l'assistance de l'OIT, il existe une demande, exacerbée par la mondialisation, d'orientations concernant l'application des normes internationales du travail au niveau de l'entreprise et dans différents systèmes nationaux. Néanmoins, le champ d'action de l'Organisation doit être clairement délimité. Si celle-ci a un rôle important à jouer dans la fourniture de conseils et d'orientations, elle ne peut pas «estampiller» les entreprises qui se conforment aux normes.
109. Par souci de transparence et de cohérence, les employeurs considèrent qu'il faudrait mettre en place une procédure systématique. Etant donné que les entreprises ne font pas partie des mandants de l'OIT, leurs dirigeants et les comités d'entreprise devraient pouvoir s'adresser à un service unique, respectivement le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), et ces deux départements devraient faire rapport l'un à l'autre sur leurs activités. La même façon de procéder pourrait être appliquée aux partenariats public-privé. A cet égard, le document présente ces partenariats comme des mécanismes de collecte de fonds, ce qui aura un effet dissuasif sur les entreprises, alors que ce type d'alliances devrait favoriser les synergies.

L'intervenante observe que le modèle d'accord de partenariat proposé est bien trop complexe et peut décourager les sociétés à la recherche d'accords plus simples.

- 110.** Les employeurs estiment que le Département des entreprises du BIT devrait se charger de régler les difficultés stratégiques auxquelles les entreprises doivent faire face et s'attacher à instaurer un environnement propice en vertu de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Sur ce point, le document n'évoque pas le réel besoin d'une articulation avec les initiatives internationales sur les entreprises, en particulier avec le Pacte mondial et avec les travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). L'OIT devrait conserver son autorité en matière de normes internationales du travail et ne pas permettre leur privatisation.
- 111.** Les employeurs n'approuvent pas le document en l'état actuel, mais sont très intéressés par un approfondissement du sujet et proposent qu'en vue de la session de mars 2014 un nouveau document soit élaboré, sur la base d'un consensus, concernant les mesures que le Bureau devrait prendre dans ce domaine.
- 112.** Le *Vice-président travailleur* déclare que, de l'avis de son groupe, l'OIT a un rôle important à jouer auprès du secteur privé, s'agissant de la promotion de l'Agenda du travail décent et de l'application effective des principes de l'Organisation. Toutefois, ce rôle demande à être défini en précisant clairement les conditions de l'engagement. La composante concernant les politiques et pratiques relatives aux chaînes d'approvisionnement devrait être axée sur une collaboration directe avec les entreprises afin que les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales soient mieux respectés. L'engagement de l'OIT devrait viser à fournir la possibilité aux syndicats d'organiser les travailleurs et de faciliter la négociation collective dans les entreprises. Il devrait se fonder sur un plan précis élaboré par les dirigeants des entreprises et les syndicats. A cet égard, il est important de créer des synergies entre l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises et le Département des activités sectorielles (SECTOR) et le Centre de Turin. Le développement de réseaux d'entreprises est une bonne chose, mais le risque existe de favoriser seulement certains domaines du travail décent. Les travailleurs craignent que la composante concernant le développement des connaissances et le renforcement des activités de sensibilisation ne détourne l'OIT de sa mission, à savoir promouvoir ses valeurs, en l'engageant dans des initiatives sur la responsabilité sociale de l'entreprise pas toujours respectueuses des normes de l'Organisation. Tout en faisant remarquer que les partenariats public-privé ne devraient pas être considérés comme des dispositifs de mobilisation des ressources, les travailleurs souscrivent à l'approche adoptée en mars 2013 dans le cadre du suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales. En ce qui concerne la troisième composante, il est important d'établir que les conventions de l'OIT sont contraignantes pour les gouvernements. A cet égard, l'Organisation devrait conforter sa position d'autorité en matière de normes du travail de façon à instaurer un système cohérent de conseil dont d'autres organes politiques publics pourraient s'inspirer. Dans le cas de l'ISO, le risque existe que ses normes n'affaiblissent celles de l'OIT, ce qui pourrait aboutir à une privatisation des normes du travail. Les travailleurs approuvent la proposition d'évaluation figurant au paragraphe 35 et estiment qu'elle devrait être présentée, pour examen, au Conseil d'administration. Pour ce qui est des conditions de l'engagement, il faudrait appliquer de manière stricte les huit principes directeurs définis pour l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé et pour les partenariats public-privé. En outre, tout échange avec le secteur privé devrait passer par ACTRAV et ACT/EMP, et une proposition en ce sens pourrait être examinée en mars 2014. Enfin, les travailleurs soutiennent le projet de décision en demandant au Bureau de tenir compte de leurs observations lorsqu'il déterminera la suite des travaux.

- 113.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana fait observer que, dans la situation actuelle de hausse du chômage et de ralentissement de la croissance, son groupe accueille avec satisfaction l'initiative sur les entreprises. Les pays d'Afrique pourraient profiter des avantages d'une telle collaboration si le cadre réglementaire des autres pays était amélioré de manière à diminuer le coût des transactions commerciales et à instaurer un climat favorable aux opérations du secteur privé. Si elle cherche un moyen stratégique de travailler avec le secteur privé, l'OIT devrait définir des politiques ciblées et durables. Le groupe soutient le résultat 3 du programme et budget pour 2014-15 en tant que domaine de première importance. A cet égard, le Bureau pourrait élargir son engagement auprès du secteur privé par l'intermédiaire du programme SCORE, lequel a recueilli un franc succès. Les forums organisés par l'OIT constituent un vecteur important de sensibilisation aux responsabilités sociale et environnementale des entreprises. Le groupe de l'Afrique approuve la composante de l'initiative relative au développement des connaissances, estimant que le Centre de Turin et le Département de la statistique du BIT auront un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine. L'OIT devrait tirer parti de sa nature tripartite pour établir des relations avec le secteur privé dans le cadre de l'initiative sur les entreprises, laquelle donnerait de meilleurs résultats si elle était mise en œuvre en même temps que les autres initiatives du centenaire. Le Bureau devrait lancer une campagne d'information sur l'initiative et organiser des visites dans les pays pour associer les parties prenantes au niveau des pays. Le groupe approuve le projet de décision figurant au paragraphe 40.
- 114.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie s'étonne que le document ne réponde pas à la demande que le Conseil d'administration avait faite au Bureau à sa session de novembre 2012, à savoir effectuer une analyse des critères de sélection des partenariats public-privé, des résultats obtenus et des enseignements tirés, en vue d'appuyer les efforts entrepris pour conclure des partenariats public-privé conformément aux principes approuvés par le Conseil d'administration en 2008, de faire des propositions afin de préciser et d'affiner sa stratégie concernant les partenariats public-privé et d'informer en retour le Conseil d'administration sur la portée géographique et thématique ainsi que sur la participation des mandants de l'OIT aux partenariats public-privé. L'intervenante note par ailleurs que l'intitulé d'origine de la question à l'ordre du jour «Partenariats public-privé: Une nouvelle stratégie du BIT» a été modifié et que l'examen de la question a été transféré du Segment de la coopération technique de la Section POL à la Section INS.
- 115.** Les PIEM apprécieraient de plus amples renseignements sur la façon dont l'initiative sur les entreprises va s'insérer dans le programme et budget pour 2014-15 et sur le rôle qu'elle va pouvoir jouer dans la suite donnée au cadre stratégique en vigueur, qui prend fin en 2015.
- 116.** Les PIEM estiment que la valeur ajoutée d'un partenariat doit consister en sa contribution à la réalisation du travail décent. Les partenariats public-privé peuvent favoriser le partage des connaissances et du savoir-faire et constituent un moyen précieux de mettre les ressources en commun au service du développement durable. Ils pourraient engendrer des gains mutuellement profitables pour les sociétés privées, pour les acteurs de la sphère publique et pour l'Organisation et ses mandants, et pourraient devenir un catalyseur de la réforme et de pratiques innovantes à l'OIT.
- 117.** De l'avis des PIEM, les principes directeurs adoptés en 2008 n'ont pas pour but d'instaurer de lourdes et longues procédures bureaucratiques. Ce dont les entreprises ont besoin, c'est de services d'expert, d'information, d'assistance, de conseils et de savoir-faire. Le Bureau devrait traiter cette question indépendamment des autres, sans recourir à des dispositifs d'approbation contraignants. Pour accroître la responsabilisation de l'OIT et susciter l'intérêt de partenaires, il faut que des réponses soient fournies dans les temps. Le Centre

de Turin pourrait assumer une fonction précieuse aux fins du renforcement des capacités du personnel concerné de s'engager de manière effective auprès du secteur privé, en élaborant du matériel pédagogique et des programmes de formation ciblés.

- 118.** Les PIEM proposent d'ajouter la phrase suivante au projet de décision: «Le Conseil d'administration demande en outre au Bureau d'effectuer une analyse des critères de sélection appliqués aux partenariats public-privé ainsi que des résultats obtenus et des enseignements tirés dans ce domaine et de lui présenter, à sa session de mars 2014, un rapport qui contienne des informations sur la portée géographique et thématique de ces partenariats.»
- 119.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica indique que les gouvernements devraient appliquer des politiques qui offrent aux entreprises un environnement propice leur permettant d'assurer à leurs employés des conditions de travail décentes, dans le respect de la législation nationale. L'orateur demande instamment au Bureau de renforcer les capacités des bureaux régionaux pour que ceux-ci puissent traiter les cinq domaines mentionnés au paragraphe 15 du document.
- 120.** L'OIT devrait participer beaucoup plus activement aux initiatives internationales se rapportant au comportement des entreprises, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Elle devrait promouvoir des instruments tels que les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de façon à garantir le travail décent et l'abolition du travail des enfants. D'autres instruments pourraient être utilisés pour assurer l'accès effectif des jeunes au monde du travail, promouvoir l'autonomisation des travailleuses et encourager la formulation et la mise en œuvre de politiques visant à favoriser l'emploi des groupes ethniques, des travailleurs migrants, des personnes issues d'autres minorités et des personnes handicapées. Le GRULAC apprécierait qu'on lui fournisse de plus amples renseignements sur les mesures qui pourraient être prises pour lever les obstacles existant dans les domaines énumérés au paragraphe 19. L'intervenant soutient le projet de décision et l'amendement proposé par les PIEM.
- 121.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie appelle résolument à l'examen approfondi et à la promotion des initiatives sur la responsabilité sociale des entreprises susceptibles de compléter les interventions privées, la réglementation publique et les relations professionnelles dans les entreprises multinationales et les chaînes de valeur mondiales complexes. En ce qui concerne les obstacles à l'engagement de l'OIT auprès des entreprises et les défis correspondants à relever, l'intervenant souligne la nécessité immédiate pour le Bureau d'élaborer une gamme appropriée de modèles de partenariat et de collaboration pour mettre pleinement en œuvre sa stratégie visant à promouvoir les entreprises durables et le travail décent. Il est impératif aussi pour l'OIT d'entretenir des échanges positifs avec les entreprises dans le cadre d'un processus tripartite inclusif sans compromettre l'intégrité de l'Organisation et ses normes.
- 122.** Le GASPAC demande des éclaircissements sur ce qui est considéré comme un soutien approprié au développement et à l'application de cadres internationaux, et note qu'il faut tenir compte des lois et réglementations nationales au moment de l'élaboration de ces cadres. Il souligne que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne peut pas être invoquée ou autrement utilisée comme avantage comparatif légitime et que les normes du travail ne devraient pas servir à des fins commerciales protectionnistes. L'intervenant demande instamment au Bureau de participer de manière positive et constante à l'Initiative relative au Pacte mondial, en compensation de la fonction marginale qu'il a remplie dans certains domaines du programme correspondant de l'ONU.

- 123.** Rappelant les principes directeurs de l'engagement auprès du secteur privé adoptés par le Conseil d'administration à sa session de mars 2008, le GASPAC exhorte le Bureau à faire en sorte que l'initiative s'inscrive résolument dans le principe du tripartisme et que le Département des entreprises en assure la coordination et la gestion globale. L'orateur souscrit au projet de décision.
- 124.** *Une représentante du gouvernement de la Zambie* déclare que c'est dans un cadre économique concurrentiel que le secteur privé peut le mieux contribuer à l'emploi, à la création de richesses et à la croissance économique. Les réformes des politiques et des institutions, notamment dans le secteur du travail et de l'emploi, sont nécessaires pour mettre en place les bases requises pour un décollage économique. La Zambie soutient par conséquent l'initiative qui vise à élargir l'engagement des partenaires tripartites afin d'inclure le secteur privé. Cette stratégie aiderait les employeurs du secteur privé à comprendre la fonction de l'inspection du travail, qui consiste à veiller au respect des normes du travail minimales et non à contrôler les activités des employeurs. Il conviendrait de renforcer les capacités des fédérations d'employeurs pour pouvoir attirer des membres du secteur privé qui participeraient ensuite au programme national tripartite. Cela faciliterait la diffusion des valeurs et des principes directeurs de l'OIT.
- 125.** *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* indique que les gouvernements du Danemark, de l'Islande, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède s'associent à sa déclaration. L'OIT ne doit pas être empêchée de s'engager plus avant auprès des entreprises par une inquiétude infondée concernant l'intégrité des mandats de représentation existants. Cet engagement est particulièrement important compte tenu du nombre croissant d'initiatives sur la responsabilité sociale des entreprises. Les compétences de l'OIT sur les questions de travail pourraient aider les sociétés à atteindre leurs objectifs dans ce domaine, notamment en ce qui concerne leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Un engagement plus direct auprès du secteur privé pourrait par ailleurs contribuer à la réalisation des résultats relatifs au travail décent. L'intervenant approuve le lien qui est fait dans l'initiative proposée sur les entreprises entre les besoins des entreprises et les services fournis par le BIT. On ne peut se satisfaire de l'engagement pris de manière générale par le Bureau de faire le point, l'année suivante, sur les progrès réalisés: des mesures plus concrètes doivent être prises. Les Pays-Bas et l'OIT ont lancé un projet visant à améliorer la coopération entre l'Organisation et les entreprises néerlandaises dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Les résultats de ce projet seront communiqués en temps voulu.
- 126.** *Une représentante du gouvernement de la Suisse* prie instamment l'OIT de se doter d'une stratégie pour répondre aux défis et difficultés énoncés aux paragraphes 16 à 19 du document soumis. Les programmes et outils de l'OIT qui intéressent le secteur privé doivent être mieux diffusés et il convient de désigner un interlocuteur compétent, comme le Département des entreprises, qui comprend tant les enjeux auxquels fait face le secteur privé que les obligations de l'Organisation. La Suisse est régulièrement contactée par des entreprises qui cherchent un interlocuteur fiable au BIT. En l'absence de méthodes de travail claires et performantes, le Bureau aura de grandes difficultés à s'engager auprès du secteur privé. Un cadre de solutions pratiques, simples et rapides devrait être défini au plus tard en mars 2014.
- 127.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que la création d'un Département des entreprises posera les bases d'échanges systématiques avec le secteur privé. Il est important de mettre en place un cadre opérationnel flexible pour encourager les partenariats avec les entreprises, favoriser les stratégies en matière de responsabilité sociale, promouvoir des entreprises durables et développer le dialogue social. Avoir une vision globale des relations actuelles entre le BIT et le secteur privé constitue un préalable

à l'élaboration de ce cadre. L'intervenant exprime l'espoir que des précisions à ce sujet seront apportées à la prochaine session du Conseil d'administration.

- 128.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* indique que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent un rôle fondamental dans de nombreux pays en développement, parce qu'elles offrent des possibilités d'emploi à un coût comparativement faible. L'OIT devrait contribuer à instaurer un cadre propice au développement des petites entreprises en soutenant les initiatives du secteur privé dans les domaines de la microfinance et de la microassurance. Dans le cadre des initiatives sur la responsabilité sociale des entreprises, on pourrait par ailleurs aborder les questions relatives à l'économie informelle. Le secteur privé remplit un rôle important dans le développement de compétences utiles tout au long de la vie. L'oratrice encourage donc le Bureau à élaborer une stratégie claire pour un engagement direct auprès du secteur privé aux fins du développement de compétences utilisables et pertinentes dans le cadre des partenariats appropriés.
- 129.** Evoquant le point *d)* du paragraphe 28 du document, l'intervenante indique que l'élaboration et l'application d'accords-cadres internationaux au titre des politiques relatives aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement relèvent du cadre juridique national de chaque pays. La mention au point *d)* du paragraphe 29 de l'investissement socialement responsable fait apparaître le lien entre commerce et investissement et normes du travail. Il est établi dans la Déclaration sur la justice sociale que les normes du travail ne devraient pas servir à des fins commerciales protectionnistes.
- 130.** Répondant aux questions soulevées, *le Directeur général* indique qu'un deuxième document apportant des précisions sur certains points soulevés pendant le débat sera présenté au Conseil d'administration à sa prochaine session. Le passage du document qui, d'après le groupe des employeurs, donne une mauvaise impression des entreprises est précédé d'une remarque positive selon laquelle le succès et la pérennité des entreprises sont essentiels pour favoriser la croissance économique et surmonter la crise mondiale de l'emploi. L'initiative devrait clairement être entreprise sur une base tripartite, et sa valeur ajoutée dépendra de sa capacité à faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. En outre, elle ne changera en rien les dispositions relatives à la représentation. L'orateur reconnaît que la promotion des petites et moyennes entreprises et le développement des compétences sont des questions extrêmement importantes.
- 131.** Le Directeur général donne lecture d'une version amendée du projet de décision, laquelle est adoptée.
- 132.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* indique que l'initiative sur les entreprises et les partenariats public-privé devraient faire l'objet de deux documents distincts. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision tel qu'amendé.
- 133.** *Le Vice-président travailleur* indique qu'il est lui aussi d'avis que les deux questions devraient être traitées dans deux documents distincts.

Décision

- 134.** *Le Conseil d'administration a pris note de l'approche relative à l'initiative sur les entreprises définie dans le document GB.319/INS/5(Rev.) et des avis exprimés à ce sujet et a prié le Directeur général:*

- a) *de lui soumettre, à sa 320^e session (mars 2014), un document présentant une approche révisée, tenant compte des avis exprimés quant au contenu, à la méthodologie et au fonctionnement d'une telle initiative;*
- b) *d'effectuer une analyse des critères de sélection appliqués aux partenariats public-privé ainsi que des résultats obtenus et des enseignements tirés dans ce domaine et de lui présenter, à sa session de mars 2014, un rapport qui contienne des informations sur la portée géographique et thématique de ces partenariats.*

(Document GB.319/INS/5(Rev.), paragraphe 40, tel que modifié.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport et Déclaration adoptés lors de la neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, 8-11 avril 2013) (GB.319/INS/6 et GB.319/INS/6/1)

135. *Une représentante du Directeur général* (Directrice régionale adjointe, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale), en présentant les deux documents et le projet de décision, explique que le document supplémentaire sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Oslo n'a pas vocation à être une nouvelle interprétation de la Déclaration d'Oslo mais une suggestion sur la manière dont l'OIT pourrait donner suite à la déclaration et un résumé des travaux déployés au cours des six derniers mois depuis la réunion. Le Bureau accueillerait avec intérêt toute nouvelle orientation sur la façon d'améliorer l'application de la Déclaration d'Oslo.
136. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* fait remarquer que le document supplémentaire ne fait absolument pas mention de la section intitulée «Mesures attendues» de la déclaration. Le Bureau devrait s'efforcer d'être plus clair sur ce type de questions, car il importe de reconnaître la déclaration comme un tout et de traiter toutes les questions qu'elle contient. De même, on ne trouve aucune mention d'un dialogue social responsable alors qu'il s'agit d'un élément essentiel de la stabilité sociale. Constatant que le document se concentre excessivement sur les pays de la zone euro qui ont été touchés par la crise de l'euro, l'oratrice déclare que le Bureau devrait veiller à ne pas négliger certaines régions comme l'Asie centrale ou l'Europe orientale lors de l'affectation des ressources. Le Bureau pourrait aussi tenir compte du fait que la région européenne compte plus de pays que les Amériques ou l'Asie, et pourtant moins de la moitié du personnel permanent lui est alloué.
137. Faisant remarquer que la Déclaration d'Oslo est censée donner des orientations concises et tournées vers l'action à l'OIT, l'oratrice propose de modifier le point b) pour que le libellé du projet de décision soit plus clair, indique que les résultats devraient être intégrés dans le cadre stratégique, et laisse entendre que la mise en œuvre des points appelant une action de la Déclaration d'Oslo sera réexaminée annuellement. Le groupe des employeurs est par ailleurs favorable à l'ajout d'un quatrième point demandant au Directeur général de garder à l'esprit la Déclaration d'Oslo lors de la rédaction du nouveau cadre stratégique.
138. *Le Vice-président travailleur* déclare qu'il est essentiel de traduire les bonnes intentions affichées pendant la réunion d'Oslo en appui pratique aux gouvernements et aux partenaires sociaux dans l'application des normes fondamentales du travail et d'autres normes internationales du travail pertinentes, y compris tous les instruments de l'OIT. Il convient de favoriser les initiatives tripartites conjointes dans ce processus afin de

décourager les gouvernements de flexibiliser plus avant leurs marchés du travail en réponse à la crise. La négociation collective a déjà été ciblée par la troïka dans de nombreux pays européens en crise, et l'OIT pourrait donc vouloir donner des orientations sur la manière de maintenir un dialogue social réel et de respecter les normes de l'OIT. Les forums de dialogue social organisés en Irlande, au Portugal et en Grèce sont autant d'initiatives louables pour amener l'ensemble des parties à discuter de l'impact des politiques de réforme et fournir des informations en retour aux organisations de la troïka. Des notes de synthèse pourraient aussi être envisagées pour leur valeur en tant que mesures de rechange propices à un engagement avec la troïka et les autorités nationales et locales.

139. Le deuxième principe directeur de la Déclaration d'Oslo est qu'il y a lieu d'aborder les questions macroéconomiques – marchés du travail, emploi, protection sociale – non seulement à l'échelon national, mais aussi en coopération avec les organisations internationales et régionales. Des ressources humaines et financières adéquates devraient donc être allouées à des activités plus ciblées dans les pays d'Europe occidentale dans les années à venir, et l'Organisation devrait établir des relations de travail avec la Cour de justice européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, car ces deux institutions traitent notamment des normes internationales du travail. Le groupe des travailleurs n'a aucune objection quant aux amendements du projet de décision.
140. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Si les représentants de l'UE apprécient que la déclaration soit courte et concise, ils estiment que certains de ses aspects devraient servir de modèles au projet de décision, comme la nature des tables rondes, la limitation des documents sur support papier et le point de convergence des débats. L'oratrice propose de préciser dans la partie *b*) que la déclaration devrait être mise en œuvre «dans les limites des ressources budgétaires existantes».
141. Lors de la mise en œuvre de la déclaration, les ressources de l'OIT devraient être ciblées sur l'exécution des services techniques demandés par les Etats Membres dans la région. Abordant les mesures figurant dans le document d'application, l'oratrice souligne que des activités de recherche et d'analyse menées pour étudier les défis et les réponses des pays seraient utiles pour les échanges tripartites sur la reprise et la réforme dans tous les Etats Membres. Tout en appréciant l'appui en faveur du respect des normes internationales du travail et de la promotion du dialogue social, l'oratrice estime que les nouvelles initiatives menées dans le cadre de la déclaration ne doivent pas négliger d'autres domaines essentiels comme l'acquisition de compétences, l'aide aux mandants à élaborer des plans d'action et le renforcement des capacités des institutions chargées de faire respecter la loi. En ce qui concerne la question de la cohérence des politiques avec d'autres organisations internationales, l'oratrice se félicite de l'engagement du Bureau à venir en aide au G20 sur les questions liées aux politiques économique, du travail et de l'emploi.
142. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya déclare que les mesures énumérées dans la Déclaration d'Oslo coïncident avec les aspirations du groupe de l'Afrique et les conclusions de la douzième Réunion régionale africaine de l'OIT. Le groupe exhorte l'OIT à faciliter l'échange de données d'expérience au niveau tant sous-régional que régional et à promouvoir les échanges continentaux.
143. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare qu'un certain nombre de pays de la zone euro ont récemment traversé une passe difficile. L'UE et ses Etats membres ont déjà réalisé d'importants efforts qui ont produit des résultats, mais il importe aussi que l'OIT se concentre sur une stratégie équilibrée à long terme pour promouvoir le travail décent dans l'ensemble de la région, en se concentrant sur les pays qui ont le plus besoin d'aide.

144. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* déclare que son pays partage l'ensemble des points présentés par l'UE et estime que l'OIT dispose de la légitimité nécessaire pour une présence plus forte en Europe, et notamment pour faciliter les échanges d'expériences entre les pays qui partagent les mêmes préoccupations.
145. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* fait remarquer que la récente réunion du G20 à Saint-Pétersbourg s'est concentrée sur des domaines similaires à ceux de la déclaration comme la création d'emplois et la croissance. La prochaine étape pour l'OIT est d'élaborer une stratégie équilibrée davantage centrée sur les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale, car ce sont ces pays qui ont de plus en plus besoin d'une assistance technique et spécialisée et d'une aide pour la préparation de leurs programmes nationaux de promotion du travail décent.
146. *La représentante du Directeur général* reconnaît que les anciennes pratiques ne sont plus une option acceptable; les réalités ne sont plus les mêmes dans l'ensemble de la région, et il faut maintenant agir pour faire coïncider au mieux les demandes des mandants et les capacités du Bureau dans le contexte de la réforme globale. Sur la base des besoins exprimés par les mandants, les changements devraient se concentrer sur la meilleure manière de favoriser l'appropriation par les pays, tout en tenant compte de leur situation particulière, et de parvenir à un juste équilibre entre les différents Etats Membres. Le Bureau est sensible également à la demande en faveur d'un nombre accru de rapports en tant que moyen de suivre l'évolution des progrès et de garantir la responsabilisation. L'obligation de faire rapport annuellement pourrait faire partie intégrante du processus d'établissement des rapports biannuels, encore qu'il importe ici d'éviter les doubles emplois ou de recréer des cadres de présentation de rapports qui existent déjà.

Décision

147. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) *d'appeler l'attention des mandants de l'OIT sur la Déclaration d'Oslo: Restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance, et à cette fin d'en communiquer le texte:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, à travers eux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales de la région de l'Europe et de l'Asie centrale;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif;*
- b) *de mettre en œuvre les propositions d'action concrètes issues de la Déclaration d'Oslo et de présenter un rapport annuel sur les activités d'application dans le cadre des ressources budgétaires existantes;*
- c) *de veiller à ce que, par sa brièveté et sa concision, la Déclaration d'Oslo serve de modèle pour les conclusions futures de réunions régionales et d'autres réunions de l'OIT;*
- d) *de tenir compte de la Déclaration d'Oslo lors de l'élaboration du nouveau cadre stratégique de l'OIT.*

(Document GB.319/INS/6, paragraphe 146, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Septième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/7(&Corr.))

148. *La Présidente* déclare que, à la suite de la signature d'un protocole d'accord en mars 2013 entre le président du groupe des travailleurs et le gouvernement du Guatemala, le Conseil d'administration a décidé, à sa 317^e session, de reporter à la session en cours la décision de constituer ou non une commission d'enquête chargée d'examiner la plainte. Le Représentant spécial du Directeur général au Guatemala a été nommé en juillet, et une mission tripartite de haut niveau s'est rendue au Guatemala en septembre pour pouvoir présenter au Conseil d'administration, à sa session en cours, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du protocole d'accord.
149. *Le Représentant spécial du Directeur général au Guatemala* fait rapport sur les mesures qu'il a adoptées pour soutenir la mise en œuvre du protocole d'accord. Des contacts ont été pris avec les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, et la mission s'est familiarisée avec la situation, notamment dans l'agriculture, l'industrie et la construction. Un calendrier a été établi pour la formation des inspecteurs du travail aux normes internationales du travail, à commencer par des séances de formation organisées dans la capitale et à Quetzaltenango sur la liberté syndicale et la négociation collective. Il a été convenu que des formations similaires seraient mises en place à l'intention du pouvoir judiciaire et du procureur aux droits de l'homme. La Commission tripartite des affaires internationales s'est réunie régulièrement. Les membres de son bureau ont également participé aux réunions du Conseil économique et social récemment institué, de même qu'à un forum de dialogue social pour le secteur de la banane dans la région d'Izabal. Le nouveau comité sur le règlement des différends au sein du ministère du Travail était sur le point de commencer ses travaux, et le forum syndical constitué avec le ministère de l'Intérieur et le bureau du Procureur général de la nation a déjà commencé ses activités. L'orateur croit savoir que le gouvernement organisera une campagne de promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective dans les médias et qu'il cherche à associer les organismes gouvernementaux aux niveaux central, régional et municipal à cet exercice. En ce qui concerne les efforts déployés pour mettre un terme à la violence contre les syndicalistes, le ministère du Travail a fait une déclaration publique lors de la visite de la directrice du Département des normes internationales du travail en août 2013, exprimant la détermination du gouvernement à combattre l'impunité pour les crimes déjà commis. L'orateur appelle l'attention sur la précieuse contribution de la Commission internationale contre l'impunité.
150. *Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale du Guatemala* déclare que le Guatemala a ratifié la convention n° 87, qui fait donc partie intégrante de sa législation nationale. Dans la plainte, le Guatemala est accusé de ne pas avoir observé les obligations énoncées à l'article 11 de la convention. Le gouvernement actuel déplore l'absence de mesures prises pour garantir aux travailleurs le libre exercice de leurs droits d'organisation, ou pour prévenir les actes criminels contre des syndicalistes. Depuis janvier 2012, il se montre à la hauteur de ses responsabilités au titre de la convention. Le gouvernement a en effet renforcé les services d'inspection du travail, qui se sont rendus dans 24 900 entreprises

relevant de tous les secteurs de l'économie. Plus de 6 millions de travailleurs ont maintenant un emploi dans le secteur formel et 300 000 d'entre eux jouissent des droits minima au travail, y compris l'accès à la sécurité sociale. Un forum syndical comprenant les principales organisations syndicales et le bureau du Procureur général a été créé en vue de partager l'information entre les dirigeants syndicaux et le ministère de l'Intérieur; il permet aux syndicats de suivre les enquêtes menées sur les allégations de crimes commis contre des membres syndicaux. Au moins six personnes présumées coupables de tels crimes ont été arrêtées, 13 mandats d'arrêt ont été établis et cinq jugements ont été rendus. Aucun résultat de ce type n'a été obtenu entre 2007 et 2011. Les conventions collectives s'appliquent désormais aux fonctionnaires de l'éducation et de la santé, dont 17 000 travailleurs de la santé, et l'engagement a été pris de placer durablement les travailleurs temporaires sur un pied d'égalité. Le gouvernement a pleinement coopéré avec la mission tripartite de haut niveau de l'OIT qui s'est rendue au Guatemala du 23 au 27 septembre 2013. Conformément à la recommandation de la mission, le 17 octobre, le gouvernement a adopté une feuille de route sur les mesures à prendre et un calendrier correspondant. Parmi les plus pertinentes, on peut citer les suivantes:

- a) maintenir les poursuites pour les 58 cas de crimes allégués contre des syndicalistes;
- b) renforcer les mécanismes de prévention et répondre aux menaces et attaques contre des syndicalistes;
- c) élaborer des lois pour modifier la législation du travail afin de la mettre en conformité avec les normes internationales, puis les soumettre aux mandants tripartites;
- d) transmettre au Congrès des projets de lois de réforme, convenus sur une base tripartite;
- e) modifier la législation pour permettre aux services d'inspection du travail de surveiller l'application de la législation du travail;
- f) renforcer le système des tribunaux du travail et l'appareil législatif et judiciaire ainsi que les bureaux du Procureur général, du Procureur général de la nation et du Procureur aux droits de l'homme;
- g) lancer une campagne de sensibilisation à la convention n° 87.

Dans ces conditions et compte tenu de l'assistance reçue du Bureau, il ne devrait pas être nécessaire de constituer une commission d'enquête.

151. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se dit satisfait de l'accord conclu entre le Vice-président travailleur et le gouvernement du Guatemala. Il encourage l'ensemble des partenaires sociaux à appliquer la feuille de route dans un esprit constructif.
152. *Le Vice-président travailleur* explique que la mission tripartite avait principalement pour vocation de suivre les conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes en juin 2013 et de contrôler le respect du protocole d'accord. L'orateur a lui-même constaté une différence notable au Guatemala en termes de dialogue social par rapport à sa mission précédente en 2009. Il se félicite notamment des mesures adoptées par le gouvernement pour prendre langue avec les mandants tripartites du pays. Les syndicats sont pleinement déterminés à travailler au dialogue. La présence au Guatemala du Représentant spécial du Directeur général a créé un climat de confiance entre les acteurs tripartites. L'orateur se félicite de l'accord de coopération signé entre le bureau du ministère public et la Commission internationale des Nations Unies contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Le Procureur général de la nation a transmis 22 cas d'homicides au

CICIG pour examen complémentaire. Des travaux restent toutefois à accomplir pour enquêter sur tous les cas d'homicides et de crimes graves dénoncés au Comité de la liberté syndicale et à la Commission de l'application des normes. Pour mettre un terme au cycle de l'impunité, il faut pouvoir s'appuyer sur un système judiciaire efficace: aucune arrestation n'a été signalée; aucun système général d'avertissement ou de protection des syndicats n'est en fonctionnement et encore moins en place; et le système actuel repose sur des appels vers un numéro de téléphone mobile. Un syndicaliste qui avait en vain réclamé une protection a été assassiné. Il n'y a pas de provision budgétaire pour une protection de cette nature. Aucun progrès n'a non plus été accompli pour aligner la législation du Guatemala sur la convention n° 87, le gouvernement ayant failli à sa mission de porter les propositions législatives à l'attention du Congrès. Les employeurs continuent à ignorer les dispositions du Code du travail, et le ministère du Travail et les inspecteurs du travail n'ont toujours pas le pouvoir d'imposer des sanctions administratives. La feuille de route ne résout rien à ce propos.

- 153.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica se félicite des résultats obtenus par la mission tripartite de haut niveau et de l'adoption d'une feuille de route sur les mesures à prendre par le gouvernement du Guatemala. La mise en place dans ce pays d'un bureau du Représentant spécial aide à instaurer la confiance et à orienter les relations professionnelles vers le tripartisme et le respect mutuel. L'engagement pris par les mandants tripartites de favoriser le règlement rapide des conflits du travail conduira probablement à des résultats positifs. Il est encourageant de constater l'instauration d'un nouvel espace de dialogue et de coopération pour garantir une protection contre les actes de violence et appuyer les enquêtes en la matière. Le dialogue social entre les mandants tripartites doit être poursuivi à l'échelon national. Le gouvernement du Guatemala a témoigné au plus haut niveau de sa volonté politique d'appliquer intégralement la convention n° 87 dans un cadre de coopération et de tripartisme et, pour cela, il mérite le soutien continu de l'OIT, ainsi que l'aide et la coopération internationales, y compris la coopération Sud-Sud.
- 154.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son pays œuvre à améliorer l'application de la législation guatémaltèque du travail dans le cadre du Traité de libre-échange entre les Etats-Unis, la République dominicaine et l'Amérique centrale et d'un plan d'application conclu bilatéralement. Il se félicite des progrès accomplis au cours des derniers mois dans la mise en œuvre du protocole d'accord, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les meurtres de syndicalistes. Le gouvernement doit toutefois agir conformément à ses engagements en montrant une amélioration concrète de l'application des lois sur le travail. L'orateur constate qu'aucune mesure significative n'a encore été adoptée pour aligner la législation guatémaltèque sur la convention n° 87. Par ailleurs, il reste préoccupé par les violences antisyndicales et l'absence de poursuites contre les auteurs de ces violences. Le gouvernement doit poursuivre plus activement les auteurs de crimes contre les syndicalistes menacés de mort. Il doit également mettre en place une procédure efficace pour imposer des sanctions en cas de violations de la législation du travail et remédier à toutes les violations, faute de quoi, aussi nombreux qu'ils soient, les inspecteurs ne pourront pas assurer le respect de la législation sur les lieux de travail.

Décision

- 155.** *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé:*
- a) de reporter à sa 320^e session (mars 2014) la décision de constituer une commission d'enquête, compte tenu de la feuille de route présentée par le gouvernement du Guatemala en consultation avec les partenaires sociaux du pays;*

- b) *d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 320^e session (mars 2014);*
- c) *de demander au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à sa 320^e session (mars 2014), des informations actualisées sur les progrès accomplis, à la lumière des paragraphes 6 et 8 du document GB.319/INS/7(&Corr.), et d'y inclure les informations communiquées par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala;*
- d) *d'inviter la communauté internationale à allouer les ressources requises pour que le bureau de l'OIT au Guatemala puisse fournir un appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

(Document GB.319/INS/7(&Corr.), paragraphe 9.)

Huitième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012)

(GB.319/INS/8(Rev.), GB.319/INS/8(Add.) et GB.319/INS/8(Add.1); GB.319/INS/15/1)

- 156.** Le Conseil d'administration a décidé d'examiner cette question parallèlement au document relatif à la quinzième question, intitulé «Rapports du bureau du Conseil d'administration: Premier rapport: Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT».
- 157.** *Le ministre du Travail de la République des Fidji* déclare que la nouvelle Constitution des Fidji promulguée le 6 septembre 2013 consacre notamment le droit de ne pas être soumis à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou à la traite des êtres humains, ainsi que la liberté de réunion, la liberté syndicale, le droit de bénéficier de pratiques loyales en matière de travail et de conditions de travail humaines et adéquates, le droit de tous les travailleurs à participer à l'activité économique et le droit de tous les Fidjiens au travail et à un salaire minimum juste. La Constitution prévoit la tenue d'élections générales libres et régulières avant le 30 septembre 2014. Le gouvernement s'est engagé à veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle pour empêcher les manœuvres de corruption qui ont marqué les élections par le passé. Il s'emploie actuellement à élaborer des lois électorales, à mettre en place une commission électorale et à désigner un superviseur des élections, avec le concours d'experts de l'Union européenne, de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Il a également engagé un processus d'harmonisation des lois et des politiques et procédures gouvernementales existantes avec les dispositions de la nouvelle Constitution. Un code de déontologie pour les titulaires d'une charge publique et une loi garantissant la liberté d'information seront adoptés avant la fin de l'année. Une loi relative à la transparence et à la responsabilisation des partis politiques est déjà entrée en vigueur. L'un des quatre partis politiques enregistrés en vue des élections générales de 2014 est étroitement associé à des syndicalistes.

- 158.** Le gouvernement a considérablement diminué l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés pour plus de 99 pour cent des Fidjiens, y compris des milliers de groupements et d'organisations de travailleurs et d'employeurs. Tous les fonctionnaires ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 10 pour cent en 2013. Les personnes âgées qui ne recevaient aucune pension se sont vu verser des prestations de retraite financées par l'Etat. Le gouvernement a engagé un processus de dialogue social tripartite par l'intermédiaire du Conseil consultatif sur les relations d'emploi et révisé actuellement le régime d'indemnisation des travailleurs afin que ceux-ci soient tous couverts en cas d'accidents ou de décès survenant au travail. En 2009, le gouvernement a créé un Centre national pour l'emploi, et le ministre du Travail présentera pour la première fois un projet de salaire minimum national avant fin 2013.
- 159.** S'agissant de la liberté syndicale et du droit de réunion, le Règlement sur l'état d'urgence a été abrogé en janvier 2012. Toutes les personnes et entités peuvent désormais former des associations ou des organisations et se réunir dans des lieux publics sans avoir à obtenir une autorisation préalable. De nombreux syndicats, partis politiques et groupes de la société civile tiennent régulièrement des réunions publiques et expriment librement leurs opinions dans les médias. En août 2013, le syndicat représentant les travailleurs de l'industrie sucrière a tenu des réunions afin d'obtenir un mandat de grève de la part de ses membres.
- 160.** Dans la mesure où le gouvernement des Fidji va être pleinement occupé par des réformes cruciales, un retour de la mission de contacts directs avant les élections générales de 2014 poserait trop de problèmes pratiques. En outre, les résultats d'une telle visite avant les élections pourraient être utilisés à des fins politiques, les principaux partisans de l'un des partis politiques en lice étant des dirigeants syndicaux. Le contexte postélectoral sera politiquement neutre, et le nouveau Parlement aura toute latitude pour réviser et modifier les lois existantes. Dans l'intervalle, le gouvernement a soumis les sept propositions figurant dans le document GB.319/INS/8(Add.1). Si l'examen de la présente question à l'ordre du jour est reporté à novembre 2014, le Conseil d'administration aura alors à sa disposition un rapport exhaustif sur la visite de la mission de contacts directs réalisée après les élections de 2014.
- 161.** *Le Vice-président travailleur* déclare que le gouvernement des Fidji n'a pas donné suite à la demande formulée par le Conseil d'administration en novembre 2012 en vue d'autoriser une mission de contacts directs suivant le mandat initialement approuvé et de trouver des solutions appropriées en droit et en pratique qui soient conformes aux principes de la liberté syndicale. De fait, dans une lettre reproduite dans le document GB.319/INS/8(Add.), le gouvernement des Fidji demande même si le BIT souhaite toujours envoyer une mission de contacts directs. Après avoir renvoyé les membres de la mission précédente en 2012, il cherche maintenant à repousser le retour de la mission d'au moins une année. De plus, la question de savoir si le gouvernement accepte le mandat original n'a toujours pas été réglée, et aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'harmonisation des lois et pratiques avec la convention n° 87. Les plaintes pénales n'ont pas été retirées, et aucune enquête n'a été ouverte à propos des actes de violence dont ont été victimes des journalistes. Le fait que le gouvernement ait gravement violé les droits des travailleurs alors même qu'une demande présentée aux fins de la saisie d'une commission d'enquête est en instance démontre clairement que celui-ci fait peu de cas de l'OIT et de ses mandants.
- 162.** La Fiji Sugar Corporation, qui appartient à l'Etat, a refusé à plusieurs reprises de négocier avec le Syndicat des travailleurs de l'industrie sucrière et l'Union générale des travailleurs. En juillet 2013, le gouvernement intérimaire a déployé des fonctionnaires de police et des militaires sur les lieux du scrutin pour intimider les travailleurs et les décourager de voter en faveur d'une grève. Les travailleurs se sont malgré tout prononcés en ce sens. Le

procureur général a alors annoncé que le gouvernement intérimaire prendrait des mesures pour faire en sorte que les raffineries continuent de fonctionner, et des militaires ont prévenu les travailleurs que tout gréviste serait empêché de reprendre le travail ou serait même envoyé dans un camp militaire.

- 163.** La nouvelle Constitution adoptée en septembre 2013 n'est pas conforme au droit international. La société civile, y compris les organisations syndicales, n'a pas été consultée à ce sujet. En décembre 2012, le gouvernement a confisqué tous les exemplaires d'un projet de Constitution élaboré dans le cadre d'un processus consultatif lancé par une commission constitutionnelle indépendante. Si la nouvelle Constitution semble garantir certains droits fondamentaux, notamment les droits au travail, les termes généraux employés permettent au gouvernement d'assortir l'exercice de ces droits de certaines conditions. La Constitution limite fortement la participation des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués au processus politique et accorde l'immunité aux fonctionnaires qui, dans le passé, se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme. Aucune mesure n'a été prise concernant les éléments mis en lumière par le système de contrôle de l'OIT en matière de violation des droits des syndicalistes: attaques physiques, arrestations et détentions, fausses accusations, etc. Le décret de 2012 portant modification du décret sur l'ordre public, qui restreint la liberté syndicale, demeure en vigueur, et le décret n° 35 de 2011 sur les industries nationales essentielles continue d'avoir des conséquences désastreuses pour les syndicats. On est en droit de se demander si cette Constitution viciée, qui s'accompagne de décrets aussi répressifs, établira des bases solides pour des élections crédibles.
- 164.** Le groupe des travailleurs souscrit au point appelant une décision qui figure au paragraphe 6, mais estime que les graves violations des droits commises aux Fidji et le mépris témoigné par les autorités à l'égard des décisions prises par l'OIT sur une base tripartite justifient la création d'une commission d'enquête. En outre, les conclusions adoptées par le Comité de la liberté syndicale concernant le cas n° 2723 attirent l'attention du Conseil d'administration sur l'urgence de l'affaire, qui est d'une extrême gravité. Le groupe des travailleurs se déclare contre la proposition visant à renvoyer à plus tard la mission de contacts directs. L'argument du gouvernement selon lequel il n'a pas de temps à consacrer à la mission n'est qu'une preuve supplémentaire de l'attitude de défi qu'il a adoptée.
- 165.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* prend note de l'affirmation du gouvernement des Fidji selon laquelle ce dernier suit une feuille de route pour parvenir à la constitutionnalité, à l'Etat de droit et à des élections nationales, mais se déclare cependant très préoccupé par les problèmes soulignés par le Vice-président travailleur, en particulier en matière de liberté syndicale. Il juge donc indispensable qu'une mission de contacts directs effectue une évaluation objective de ces questions particulièrement délicates et que cette mission ne soit pas repoussée encore d'une année. Les missions de ce type ne se mêlent pas de politique et ne peuvent pas être utilisées par les travailleurs syndiqués à des fins politiques dans la course aux élections. L'intervenant appelle donc instamment le gouvernement des Fidji à accepter une mission de contacts directs avant la session du Conseil d'administration de mars 2014 afin d'aider les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions laissées en suspens en matière de liberté syndicale.
- 166.** *S'exprimant au nom de l'UE*, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration, qui porte sur les huitième et quinzième questions à l'ordre du jour.
- 167.** L'UE appelle le gouvernement des Fidji à respecter ses engagements s'agissant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du respect des principes démocratiques et de la

primauté du droit et à veiller à garantir la liberté d'expression et de réunion. Elle a pris note de la lettre du gouvernement reproduite dans le document GB.319/INS/8(Add.). Elle prie instamment le gouvernement d'accepter le retour de la mission de contacts directs avant la fin de l'année et appuie le projet de décision figurant dans le document GB.319/INS/8(Rev.).

- 168.** L'UE est favorable au report de la décision sur la création d'une commission d'enquête à la session du Conseil d'administration de mars 2014 et appuie le projet de décision figurant dans le document GB.319/INS/15/1.
- 169.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se dit extrêmement préoccupé par les droits des travailleurs aux Fidji et par le fait que la mission de contacts directs ne s'est toujours pas rendue dans le pays. La nouvelle Constitution et les élections ne justifient pas le report continu de la mission, sachant que, dans l'intervalle, de graves violations des droits de l'homme et des droits syndicaux continuent de se produire. Le mandat de la mission de contacts directs a été défini de manière à garantir pleinement que toutes les parties prenantes pourront s'exprimer et que tous les points de vue pourront être entendus. Dans la mesure où la mission de contacts directs faciliterait la transition politique en cours aux Fidji et contribuerait à un dialogue constructif, les Etats-Unis appellent les Fidji à tirer pleinement parti des conseils et de l'assistance techniques du BIT. L'acceptation rapide de la mission de contacts directs serait un élément de poids dans la décision qui doit être prise concernant la plainte en vertu de l'article 26.
- 170.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* déclare que la mission de contacts directs devrait se rendre dans le pays après les élections de septembre 2014, lorsque le contexte politique sera neutre. Dans l'intervalle, les Fidji devraient continuer d'informer le BIT des progrès réalisés en matière de liberté syndicale. La délégation de la Thaïlande appuie le renvoi de la question à la session du Conseil d'administration de novembre 2014.
- 171.** *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare qu'il serait bénéfique, tant pour le gouvernement que pour la population des Fidji, de recevoir la mission de contacts directs et de confirmer ainsi les progrès démocratiques réalisés par le pays depuis la promulgation de la nouvelle Constitution. Il espère que les Fidji accepteront de recevoir la mission dans les meilleurs délais et indiqueront une date précise à cet effet.
- 172.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* salue les mesures prises par le gouvernement des Fidji en vue de régler les questions en suspens avec les syndicats. Compte tenu de la situation politique et des élections à venir, les Fidji devraient pouvoir recevoir la mission de contacts directs après septembre 2014.
- 173.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, appuyé par la Nouvelle-Zélande, souligne que le BIT et la communauté internationale peuvent aider les Fidji à s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent et que la visite de la mission de contacts directs est une étape nécessaire pour faciliter un tel appui et rétablir des relations constructives avec le BIT. Il encourage les Fidji à poursuivre sur la lancée des progrès récents, tels que l'inscription électronique des électeurs et l'enregistrement de quatre partis politiques d'opposition, en recevant sans tarder la mission de contacts directs. Le pays n'ayant pas reçu la mission, la nécessité de prendre d'autres mesures s'est renforcée.
- 174.** *Un représentant du gouvernement du Canada* regrette que la mission de contacts directs n'ait pas pu s'acquitter de son mandat. La mission devrait se rendre dans le pays dès que possible, car ses travaux n'entraveront pas la préparation des élections.
- 175.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie la proposition du gouvernement des Fidji au motif que ce dernier fait tout ce qui est en son pouvoir pour préparer les élections

de septembre et qu'il a invité des hauts fonctionnaires du BIT à se rendre dans le pays pour y préparer la mission de contacts directs.

176. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* estime que les Fidji devraient avoir la possibilité de recevoir la mission de contacts directs après les élections.
177. *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare que la demande formulée par les Fidji en vue du retour de la mission de contacts directs après les élections devrait être acceptée, car celle-ci pourrait mieux s'acquitter de son mandat et parviendrait à des résultats plus tangibles une fois la transition effectuée.

Décision

178. *A la lumière de la proposition du bureau du Conseil d'administration concernant la recevabilité de la plainte déposée en vertu de l'article 26 et compte tenu de la lettre datée du 15 octobre 2013 envoyée par le Premier ministre des Fidji demandant que la mission de contacts directs ne se rende dans le pays qu'après les élections du 30 septembre 2014, le Conseil d'administration:*

- a) *a invité instamment le gouvernement à accepter le retour de la mission de contacts directs avant sa 320^e session (mars 2014) afin d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions en suspens concernant la liberté syndicale;*
- b) *a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 320^e session (mars 2014).*

(Document GB.319/INS/8(Rev.), paragraphe 6.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail (GB.319/INS/9)

179. *La Présidente* présente la question. Le bureau du Conseil recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision.
180. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* dit qu'il se réjouit des efforts consentis dans son pays pour traiter des raisons qui sont à l'origine de la plainte. Depuis le début du processus de réforme, il y a environ onze ans, Bahreïn est profondément attaché aux normes internationales du travail ainsi qu'aux valeurs humanitaires et aux droits de l'homme, y compris la liberté syndicale, la liberté des travailleurs migrants et la protection des droits des travailleurs. Les divergences d'opinions sont une manifestation de la liberté du mouvement syndical et de la liberté d'opinion. Le gouvernement de Bahreïn s'inspire du rôle positif joué par l'OIT, qui encourage le dialogue et la coopération afin de garantir un degré d'harmonie et de consensus plus élevé et de protéger le tissu social. Des efforts

ont été consentis au niveau national pour traiter des cas des personnes licenciées lors des tragiques événements qui ont eu lieu en février et mars 2011. Selon les directives qui ont été publiées, toutes les personnes licenciées devaient être réintégrées à leur poste, dans un esprit de tolérance et dans le respect de l'ordre public. Les rares cas non résolus devaient être traités dans le cadre d'une coopération constructive et du système judiciaire pour préserver les droits et les intérêts de tous. Le problème a duré plus longtemps qu'il n'était nécessaire et le gouvernement de Bahreïn continuera de coopérer avec les partenaires sociaux et l'OIT pour y mettre fin. Concernant le projet de décision, la protection des dirigeants syndicaux est garantie par la législation. Nulle mesure mettant en péril la sécurité et la santé des dirigeants de la GFBTU ne serait autorisée.

- 181.** *Le Vice-président travailleur* dit que ce n'est pas la première discussion que le Conseil tient sur ce cas. Des progrès ont été accomplis et son groupe avait espéré que l'on pourrait conclure un accord, puisqu'un texte avait été préparé après trois mois d'un dialogue tripartite destiné à jeter les bases d'une réconciliation entre les parties et d'une coopération fondée sur le respect des normes internationales de l'OIT. Cependant, le refus du gouvernement de signer cet accord a de nouveau bloqué la situation, et les travailleurs le regrettent profondément. L'orateur demande au Directeur général d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil d'administration. Les travailleurs sont très préoccupés par la santé et la sécurité des travailleurs de la GFBTU. La campagne de diffamation dirigée contre la fédération doit cesser. L'intervenant demande au gouvernement de ne plus refuser aux fonctionnaires du BIT l'accès à Bahreïn afin qu'ils puissent fournir l'assistance technique nécessaire. Si l'accord tripartite n'est pas bientôt signé, le Conseil d'administration devra déclarer la plainte recevable au mois de mars prochain, comme cela est indiqué au paragraphe 19. Compte tenu de leurs commentaires, les travailleurs appuient le projet de décision.
- 182.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les commentaires concernant le respect de l'Etat de droit par Bahreïn et les efforts consentis par les institutions de ce pays permettent au groupe des employeurs d'appuyer le projet de décision. Si cette approche positive se poursuit, le cas sera clos en mars prochain. L'orateur ne partage pas l'opinion des travailleurs concernant le paragraphe 19 et la recevabilité automatique pour les raisons expliquées précédemment.
- 183.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, République de Moldova. Concernant la procédure, l'oratrice souligne l'importance du calendrier. Il est regrettable qu'un document aussi important ait été reçu moins de 24 heures avant la discussion. Il a été impossible de l'étudier et d'assurer une coordination appropriée et, par conséquent, l'oratrice n'entrera pas en matière. Le respect des conventions fondamentales de l'OIT est essentiel pour la stabilité sociale et économique, et l'instauration d'un environnement propice au dialogue et à la confiance contribue à jeter les bases d'une croissance solide et durable et de sociétés inclusives.
- 184.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie souhaite relever la distribution tardive du document. Le GASPAC remercie les trois parties des efforts considérables qu'elles ont consentis et se réjouit des progrès significatifs qui ont été accomplis pour résoudre les nombreux cas de licenciement. L'orateur demande instamment aux trois parties de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour conclure un accord, avec l'assistance de l'OIT si nécessaire.
- 185.** *Un représentant du gouvernement du Qatar* félicite le BIT de la part qu'il a prise à la conclusion d'un accord tripartite à Bahreïn et, exprimant l'espoir d'une résolution positive, il en appelle aux parties pour qu'elles poursuivent leurs efforts à cette fin. La délégation du

Qatar estime que le sujet est désormais clos et elle ne voit aucune raison de continuer à l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

- 186.** *Une représentante du gouvernement du Soudan* félicite le gouvernement de Bahreïn des efforts infatigables qu'il a déployés pour résoudre le problème en coopération avec les représentants des employeurs et des travailleurs, ainsi que de l'accord tripartite qui en est résulté. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des travailleurs licenciés ont été réintégrés, et la décision de ne pas réintégrer les autres repose sur des arguments solides. Par conséquent, la délégation du Soudan estime qu'il n'y a plus de raison de maintenir cette question à l'ordre du jour.
- 187.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* estime que le fait que la proportion de cas de travailleurs licenciés non résolus ait été ramenée à un pour cent constitue une démonstration suffisante de la réelle volonté du gouvernement de Bahreïn de coopérer avec l'OIT et la communauté internationale pour résoudre le problème. Félicitant le gouvernement de Bahreïn des efforts continus qu'il a déployés à cette fin sur le plan interne, l'orateur réaffirme le soutien de la Thaïlande au projet de décision et sa conviction que la question devrait cesser de figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- 188.** *Un représentant du gouvernement du Canada* déclare que son pays ne doute pas qu'un dialogue social constructif assorti de résultats négociés sur le plan tripartite constitue le mécanisme approprié pour traiter la plainte présentée contre le gouvernement de Bahreïn et que ce cas devrait donc être résolu. A cet effet, le Canada est prêt à renvoyer l'examen de la question à la prochaine session du Conseil d'administration et il appuie par ailleurs le projet de décision.
- 189.** Sur un point de procédure, rappelant la déclaration du Canada à la 317^e session au sujet de la même question à l'ordre du jour, l'orateur exprime la déception de sa délégation qui constate, une fois encore, que la distribution particulièrement tardive des documents a empêché un examen approfondi de la question et il demande instamment au Bureau de mettre à disposition les informations factuelles dès que possible avant la 320^e session.
- 190.** *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* félicite le gouvernement de Bahreïn des mesures qu'il a prises en matière de dialogue tripartite et de l'accord qui en est résulté et qui a permis la résolution de presque tous les cas de travailleurs licenciés restés en suspens. L'Égypte salue également le dialogue fructueux entre Bahreïn et l'OIT qui s'est traduit par le soutien technique apporté au pays et la visite d'une délégation de haut niveau du Bureau. L'oratrice regrette, elle aussi, la distribution très tardive du rapport sur cette question et espère qu'à l'avenir les documents importants de cette nature seront distribués en temps opportun. Étant donné que le pourcentage des cas qui ne sont pas encore résolus est très faible et qu'il sera traité dans le cadre d'un dialogue social tripartite durable, l'Égypte se demande si cette question mérite de rester inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- 191.** *Une représentante du gouvernement de la Suisse* insiste au nom de sa délégation sur le fait que des documents d'une telle importance devraient être distribués plus tôt. Certes, le Bureau a besoin de temps pour mettre la dernière main au projet de décision, mais l'information de base pourrait être communiquée beaucoup plus rapidement, et le projet de décision pourrait paraître par la suite sous la forme d'un addendum. L'oratrice suggère également que, lors des prochaines sessions du Conseil d'administration, la liste des orateurs soit mise à disposition, si possible, notamment lorsqu'elle est particulièrement longue.
- 192.** *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* félicite le Bureau de son rapport concernant la plainte présentée contre le gouvernement de Bahreïn et se réjouit de

l'esprit positif manifesté par tous les protagonistes et des progrès tangibles réalisés par les autorités de Bahreïn vers une résolution complète du problème. En conséquence, la délégation des Emirats arabes unis estime que la plainte est désormais infondée et que, grâce à la poursuite d'un dialogue constructif, la question sera résolue à la satisfaction de tous.

- 193.** *Un représentant du gouvernement du Japon* dit que, du point de vue de son gouvernement, les questions demeurées en suspens en ce qui concerne la plainte contre Bahreïn devraient être résolues dans un proche avenir par la finalisation d'un accord tripartite et qu'il ne serait donc plus nécessaire de maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- 194.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime qu'au vu des efforts consentis par le gouvernement de Bahreïn pour réintégrer les travailleurs licenciés et sa coopération avec l'OIT, prouvant sa volonté politique de bien faire, il n'est plus nécessaire de garder la question à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- 195.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que l'accord tripartite complémentaire offre une véritable possibilité de résolution définitive des problèmes soulevés par la plainte contre Bahreïn et que son gouvernement espère qu'il sera signé dès que possible. En conséquence, les Etats-Unis appuient pleinement le projet de décision.
- 196.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* demande instamment au Bureau de produire ses rapports suffisamment à l'avance pour permettre aux gouvernements de se préparer. Il se réjouit des progrès accomplis à Bahreïn en matière de droits des travailleurs et de liberté syndicale. Toutes les parties font la preuve de leur volonté de poursuivre le dialogue social. L'information disponible donne à croire que 99 pour cent des cas ont été résolus. La question devrait donc être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- 197.** *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* note que les travailleurs licenciés ont quasiment tous été réintégrés, réemployés ou indemnisés d'une autre manière. Des efforts considérables sont déployés. La question devrait être retirée de l'ordre du jour.
- 198.** *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* demande instamment au Bureau de produire ses rapports plus tôt. Des efforts considérables ont été faits par le gouvernement de Bahreïn et ses partenaires sociaux; ces efforts devraient être poursuivis. L'oratrice appuie le projet de décision.
- 199.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite des informations fournies par le ministre du Travail de Bahreïn. Le Conseil d'administration est dûment tenu informé de l'évolution de la situation, qui est positive. L'orateur comprend cependant que le gouvernement et les organisations de travailleurs puissent disposer de chiffres différents s'agissant du nombre de cas qui ont été résolus. Le rapport ne contient pas de nouvelles préoccupantes: la signature de l'accord tripartite complémentaire est reportée pour des raisons purement techniques. Le gouvernement devrait continuer de coopérer avec l'OIT et ses partenaires sociaux. La question devrait être retirée de l'ordre du jour.
- 200.** *Un représentant du gouvernement du Pakistan* note que le gouvernement de Bahreïn a pris des mesures positives pour trouver une solution. Il doit poursuivre dans ce sens. De toute évidence, il est guidé par ses partenaires sociaux et, comme l'a dit le ministre, c'est ainsi que cela doit être. La question devrait être retirée de l'ordre du jour.
- 201.** *Une représentante du gouvernement de Cuba* mentionne l'arrivée tardive du rapport. L'esprit positif qui règne au Royaume de Bahreïn a permis de résoudre presque tous les

problèmes. Le dialogue qui s'est instauré entre le gouvernement et ses partenaires sociaux, ainsi que leur coopération avec l'OIT, sont autant de points positifs.

- 202.** *Un représentant du gouvernement du Liban se réjouit de la tournure qu'ont prise les événements à Bahreïn et souligne la solide coopération qui prévaut entre le gouvernement, ses partenaires sociaux et l'OIT. Le gouvernement devrait résoudre les questions en suspens et signer l'accord tripartite complémentaire.*
- 203.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde note les mesures prises par le gouvernement de Bahreïn pour trouver des solutions à l'amiable. L'accord de mars 2012, établi avec le concours de l'OIT, va dans la bonne direction et doit être renforcé par l'accord tripartite complémentaire. Des progrès sont faits pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête indépendante de Bahreïn. L'OIT devrait fournir toute la coopération technique requise, et la procédure en vertu de l'article 26 devrait être levée.*

Décision

204. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé:*

- a) d'exhorter le gouvernement, la GBFTU et la BCCI (les parties) à poursuivre leurs efforts en vue d'aboutir à un accord sur la base de l'accord tripartite complémentaire, et de prier le gouvernement de garantir la sécurité des dirigeants de la GBFTU;*
- b) d'inviter le Bureau à fournir toute l'assistance technique dont auraient besoin les parties, si le gouvernement, la GBFTU ou la BCCI en font la demande, en vue d'atteindre les objectifs mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus;*
- c) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 320^e session (mars 2014), à l'occasion de laquelle il prendra une décision quant à la recevabilité de la plainte.*

(Document GB.319/INS/9, paragraphe 21.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité de la liberté syndicale

(GB.319/INS/10)

370^e rapport

- 205.** *Le président du Comité de la liberté syndicale indique que ce 370^e rapport contenait 157 cas en instance, dont 33 ont été examinés quant au fond. Dans les cas suivants, le comité a observé que, malgré le temps écoulé depuis le dépôt de la plainte, il n'avait toujours pas reçu les observations des gouvernements concernés et a donc lancé un appel pressant pour qu'ils envoient leurs commentaires: cas n^{os} 2655 (Cambodge), 2963, 3000 et 3005 (Chili), 2924 et 2995 (Colombie), 2929 (Costa Rica), 2753 (Djibouti), 2684 (Equateur), 2871, 2896 et 2923 (El Salvador), 2708, 2948, 2967 et 2989 (Guatemala), 2620 (République de Corée) et 2948, 2937 et 3010 (Paraguay).*

- 206.** Lors de la présente session, le comité a examiné ses méthodes de travail et il poursuivra cette discussion en mars afin de parvenir à des conclusions qui seront présentées dans le rapport soumis à la prochaine session du Conseil d'administration.
- 207.** Le comité a décidé de mettre en exergue, au paragraphe 5 de son rapport, un certain nombre de cas qu'il a dû examiner sans avoir reçu de réponse de la part des gouvernements. Il s'agit des cas n° 2318 (Cambodge), n°s 2957 et 2985 (El Salvador), n° 2723 (Fidji), n° 2794 (Kiribati), n° 2902 (Pakistan) et n° 2994 (Tunisie).
- 208.** Concernant la suite donnée à ses diverses recommandations, le comité a examiné 19 cas dans lesquels le gouvernement l'a tenu au courant des mesures prises et il a fait part de sa satisfaction, notamment dans les cas n°s 2955 (Colombie), 2910 (Pérou) et 2652 (Philippines). Les cas graves et urgents sur lesquels le comité attire spécialement l'attention du Conseil d'administration sont au nombre de trois. Il s'agit des cas n°s 2318 (Cambodge), 2723 (Fidji) et 2745 (Philippines).
- 209.** Dans le cas n° 2318 (Cambodge), le comité a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation devant la gravité de ce cas qui concerne notamment l'assassinat de trois dirigeants syndicaux et il a fait part de son inquiétude devant l'absence de mesures concrètes pour lancer les enquêtes indépendantes nécessaires. Tout en se félicitant de la décision très récente de la Cour suprême qui a acquitté deux personnes accusées du meurtre de Chea Vichea et abandonné les charges à leur encontre, le comité a demandé au gouvernement de mener rapidement une enquête judiciaire indépendante pour faire toute la lumière sur ces assassinats et sur de récentes allégations de violence à l'encontre de syndicalistes afin de mettre un terme à la situation d'impunité qui prévaut.
- 210.** Le deuxième cas grave et urgent concerne les Fidji (cas n° 2723), et les plaintes ont trait à des voies de fait, harcèlement et intimidations, arrestation et détention de dirigeants syndicaux, ingérence continue dans les affaires internes des syndicats, imposition de restrictions injustifiées à des réunions syndicales et publication de différents décrets entravant l'exercice des droits syndicaux. En l'absence de réponse du gouvernement, le comité s'est vu dans l'obligation de réitérer ses recommandations antérieures et il a noté avec une profonde préoccupation de nouvelles allégations formulées par les organisations plaignantes. Le comité a prié instamment le gouvernement de communiquer sans délai ses observations. Il a également pris note d'une lettre envoyée au mois d'octobre 2013 par le Premier ministre des Fidji en réponse à une communication du Directeur général et a vivement regretté que la mission de contacts directs de l'OIT n'ait pas été autorisée à se rendre dans le pays. Il a vivement invité le gouvernement à accepter cette mission sans délai.
- 211.** Le comité a examiné le cas grave et urgent n° 2745 (Philippines) qui a trait à de graves allégations formulées en 2009 concernant des restrictions à la liberté syndicale menées dans les zones franches d'exportation des Philippines. Le comité a pris note des informations fournies par le gouvernement concernant le suivi donné à un certain nombre d'allégations en rapport avec le lieu de travail, mais a remarqué que certains cas ont été réglés dans le cadre de l'organe de contrôle du Conseil tripartite national de la paix sociale et a demandé à être tenu informé de l'évolution.
- 212.** En ce qui concerne la militarisation des zones économiques, le comité a noté avec intérêt les efforts consentis par le gouvernement pour organiser des séminaires d'orientation générale relative à des lignes directrices sur la conduite du personnel de police et des forces armées. Ces directives ont été intégrées dans la formation des soldats, et le comité s'est félicité que, selon les indications du gouvernement, aucun acte de violence ne se produise désormais dans les zones économiques.

- 213.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs se réjouit du bon fonctionnement du comité et souligne que le rapport est le fruit d'un consensus issu d'une bonne volonté générale et d'un débat intéressant. Lors de cette session, le comité a examiné 33 cas ainsi qu'un cas non résolu sur la question de la recevabilité. Le déséquilibre qui subsiste avec un nombre important de cas concernant des pays d'Amérique latine devra être examiné lorsque le comité passera en revue ses méthodes de travail.*
- 214.** Un certain nombre de cas, notamment les cas n^{os} 2950, 2974, 2993 (Colombie), et 2965 et 2966 (Pérou), concernent la région de l'Amérique latine, mais ne peuvent être classés comme des questions de liberté syndicale nécessitant une action au niveau international. Il s'agit davantage de conflits portant sur les ressources humaines, et l'attention et le temps du comité et du Bureau tout comme des employeurs locaux et du gouvernement sont ainsi consacrés à des cas qui n'ont pas de raison d'être à l'ordre du jour. Le cas n^o 2965 (Pérou) est peut-être l'exemple le plus frappant de cette situation, puisque la plainte déposée en 2012 concerne un licenciement remontant à l'année 2000. Ce type de problème obligera vraisemblablement les employeurs à demander que la question de la prescription soit étudiée dans le cadre de l'examen des méthodes de travail du comité. En outre, les employeurs s'inquiètent du fait que le Comité de la liberté syndicale soit utilisé comme tribunal de dernier appel, ce qui n'est pas sa finalité et ce qui complique son travail et retarde les décisions sur les cas relevant de son mandat fondamental.
- 215.** L'objet du rapport est d'encourager les gouvernements à rectifier des pratiques ou des politiques nationales qui font peser une menace sur l'exercice plein et effectif de la liberté syndicale, et il faut souligner que des progrès importants ont été enregistrés dans ce domaine, notamment dans les cas n^{os} 2694 (Mexique), 2745 (Philippines) et 2712 (République démocratique du Congo).
- 216.** Il reste néanmoins un certain nombre de cas graves et urgents dans lesquels le niveau de coopération n'est pas manifeste. Le cas n^o 2318 (Cambodge) concerne le meurtre de trois dirigeants syndicaux, et aucune réponse du gouvernement n'a été reçue. La communauté internationale, par le biais du Comité de la liberté syndicale et du Conseil d'administration, demande à nouveau une enquête judiciaire indépendante.
- 217.** Le cas n^o 2723 (Fidji) a trait à des actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre d'un dirigeant et de militants syndicaux. Les employeurs regrettent profondément que la mission de contacts directs demandée par le Comité de la liberté syndicale n'ait pas pu terminer ses travaux, et le travail technique doit être mené très rapidement pour permettre au comité de formuler des recommandations et des conclusions. Le comité a prié instamment le gouvernement d'accepter sans délai que la mission puisse retourner aux Fidji, et le Conseil d'administration devrait adopter cette recommandation dans le cadre d'un examen plus large d'une plainte présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
- 218.** Les employeurs se sont également penchés sur le cas n^o 2969 (Maurice), dans lequel les conclusions et recommandations indiquent que les activités syndicales menées dans une entreprise ne devraient pas entraver le fonctionnement efficace des entreprises concernées.
- 219.** Le cas n^o 2983 (Canada) reconnaît qu'un service minimum peut être imposé par le gouvernement dans un service non essentiel si un conflit en matière de négociation collective débouche sur un préjudice économique.
- 220.** Un autre cas concernant le Canada (n^o 2971) établit le principe selon lequel, si un gouvernement peut imposer certaines restrictions empêchant un individu d'exercer une fonction syndicale du fait d'infractions criminelles, ces restrictions doivent être soigneusement établies de manière à ne pas porter atteinte aux principes de la liberté

syndicale qui prévoient que les membres des organisations peuvent élire leurs dirigeants sans ingérence injustifiée de l'Etat.

- 221.** Enfin, le cas n° 2794 concerne le plus récent Etat Membre de l'OIT, à savoir Kiribati. Les employeurs reconnaissent les limites qui pèsent sur une petite nation insulaire du Pacifique, et c'est dans cet esprit qu'ils soulèvent ce cas.
- 222.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que le comité a consacré une journée à l'examen de ses méthodes de travail et de ses procédures et que ces travaux se poursuivront lors de la session de mars prochain en vue de parvenir à des conclusions. Ces discussions étaient guidées par la double nécessité, d'une part, de conforter l'universalité et la sécurité des conclusions et recommandations du comité qui font jurisprudence et, d'autre part, d'assurer la visibilité et l'autorité du comité lui-même, dont les membres siègent à titre personnel et dont les travaux sont menés de façon confidentielle jusqu'à leur adoption par le Conseil d'administration.
- 223.** Ces travaux ont notamment débouché sur la rédaction d'un nouveau paragraphe 5 dans le rapport, paragraphe qui attire l'attention sur les cas que le comité a dû examiner sans avoir reçu de réponse de la part des gouvernements concernés. Il faut espérer que ce nouveau paragraphe incitera les gouvernements à donner rapidement suite aux demandes d'informations les concernant. Une fois encore, les travailleurs soulignent que les conclusions et recommandations du Comité de la liberté syndicale n'ont pas pour objectif de condamner un gouvernement ou un Etat, mais de favoriser le règlement rapide des plaintes qui lui sont adressées et de rétablir ainsi des droits fondamentaux découlant des principes de la liberté syndicale.
- 224.** Les travailleurs se félicitent des progrès réalisés dans les cas n°s 2712 et 2714 concernant la République démocratique du Congo qui a fait appel à l'assistance technique du BIT. Il appartient maintenant au gouvernement de donner suite aux conclusions du comité.
- 225.** Les travailleurs insistent sur la nécessité que les informations fournies par les gouvernements soient en lien avec les faits allégués dans les plaintes et précisent les suites qui leur sont éventuellement données. Dans le cas contraire, le comité demande aux gouvernements de procéder à des enquêtes permettant d'établir les faits et les responsabilités. Il en est ainsi pour le cas n° 2997 (Argentine) concernant des allégations de menaces de mort; le cas n° 2969 (Maurice) portant sur des allégations d'ingérence antisyndicale; dans le cas grave et urgent n° 2745 (Philippines), il est fait état de listes noires et d'intervention de l'armée dans le contexte de manifestations de travailleurs et du décès d'un travailleur. Le comité a regretté que, dans le cas n° 2768 (Guatemala), le gouvernement ait envoyé des informations sans rapport avec les faits allégués, tandis que dans le cas n° 2902 (Pakistan) le gouvernement n'a pas répondu aux allégations de tir contre des travailleurs.
- 226.** Le comité a examiné un certain nombre de cas qui ont donné lieu à des débats de fond; il s'agit de cas graves et urgents et notamment du cas n° 2318 (Cambodge), où le gouvernement n'a pas envoyé d'information consistante et où de nouveaux faits très graves sont allégués.
- 227.** Dans le cas n° 2745 (Philippines), la réponse du gouvernement est très fournie, mais les réformes visant à renforcer les droits des syndicats indépendants et à remédier au déni du droit de grève progressent très lentement.
- 228.** Dans le cas grave et urgent n° 2723 (Fidji), le gouvernement n'apporte toujours pas de réponse aux recommandations du comité, pas plus qu'aux nouvelles allégations relatives à des faits pourtant graves. Le comité a pris note du courrier adressé par le gouvernement et

a considéré que rien ne justifie le report de la mission de contacts directs. L'intervenant regrette que, dans une autre communication, le gouvernement des Fidji réagisse comme s'il avait déjà pris note des conclusions et des recommandations du Comité de la liberté syndicale le concernant, ce qui amène à des interrogations sur l'autorité et la sécurité des procédures du Comité de la liberté syndicale. Il est important d'insister à nouveau sur le fait que les recommandations du comité sont adoptées de manière consensuelle.

- 229.** Le comité est parvenu à des conclusions et recommandations solides dans un certain nombre de cas relatifs à l'exercice du droit de grève grâce aux informations fournies par les organisations plaignantes comme par les gouvernements. Il s'agit en particulier des cas n^{os} 2956 (Etat plurinational de Bolivie) et 2971 et 2983 (Canada). Les travailleurs soulignent une nouvelle fois à l'intention des gouvernements que le droit national, associé à un certain nombre de processus de contrôle et de prévention, permet d'éviter des cas de discrimination syndicale, voire de les sanctionner ou d'y remédier, empêchant ainsi que des plaintes soient déposées devant le comité.
- 230.** Malheureusement, les travailleurs déplorent toujours des situations de licenciements antisyndicaux: cas n^{os} 2997 (Argentine), 2926 (Equateur), 2900 (Pérou) et 3006 (République bolivarienne du Venezuela); des cas d'ingérence dans le fonctionnement de syndicats: cas n^o 2951 (Cameroun); et d'obstacles mis à la constitution et à l'enregistrement de syndicats et d'entrave à une véritable négociation collective: cas n^{os} 2922 (Panama) et 2949 (Swaziland).
- 231.** Enfin, il faut se féliciter des progrès réalisés dans un certain nombre de cas, progrès qui contribuent à rétablir les travailleurs et leurs syndicats dans leurs droits. Ainsi, dans le cas n^o 2694 (Mexique), le gouvernement fait état d'une réforme de la loi entrée en vigueur récemment, allant dans le sens des recommandations du comité.
- 232.** En dernier lieu, tout en se félicitant de la qualité des débats au sein du comité, l'intervenant appelle le Conseil d'administration à adopter le rapport.
- 233.** *Un représentant du gouvernement du Cambodge* rappelle que son gouvernement s'efforce de renforcer le dialogue tripartite dans le pays et qu'il a notamment établi trois comités tripartites chargés de traiter de divers problèmes relatifs aux relations professionnelles. Il souligne l'importance que son gouvernement attache à la promotion de la liberté syndicale, de la négociation collective et des droits des travailleurs et des employeurs, et rappelle que son pays a ratifié les conventions n^{os} 87 et 98 qu'il respecte pleinement.
- 234.** S'agissant plus précisément du cas n^o 2318, la Cour suprême a ordonné le 25 septembre 2013 la libération de Born Samnang et de Sok Sam Ouen. La procédure judiciaire suit son cours concernant Ros Sovannareth, Hy Vuthy et Chhouk Bandit.
- 235.** En outre, le gouvernement a demandé aux trois ministères concernés (Justice, Intérieur et Travail et Formation professionnelle) de coopérer pour donner effet aux recommandations du Comité de la liberté syndicale. Un comité permanent composé de départements ministériels et de représentants des partenaires sociaux a été chargé d'élaborer une politique nationale de l'emploi et de veiller à l'application des conventions et recommandations de l'OIT ainsi que des obligations qui incombent au pays au titre de son appartenance à l'Organisation.
- 236.** Enfin, même si des progrès considérables ont été accomplis au cours des années, le gouvernement va continuer à élaborer des législations et réglementations, en collaboration avec les partenaires sociaux et en tenant compte de l'évolution du marché du travail et de la diversité des relations professionnelles. Il se félicite de pouvoir compter sur l'assistance technique du BIT dans ce processus.

Décision

237. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 113, et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 129 (cas n° 2997: Argentine); 143 (cas n° 2956: Etat plurinational de Bolivie); 168 (cas n° 2318: Cambodge); 194 (cas n° 2951: Cameroun); 226 (cas n° 2971: Canada); 292 (cas n° 2983: Canada); 318 (cas n° 2936: Chili); 332 (cas n° 2950: Colombie); 342 (cas n° 2974: Colombie); 354 (cas n° 2993: Colombie); 363 (cas n° 2975: Costa Rica); 391 (cas n° 2926: Equateur); 400 (cas n° 2932: El Salvador); 412 (cas n° 2957: El Salvador); 425 (cas n° 2985: El Salvador); 444 (cas n° 2723: Fidji); 455 (cas n° 2768: Guatemala); 464 (cas n° 2794: Kiribati); 492 (cas n° 2961: Liban); 535 (cas n° 2969: Maurice); 567 (cas n° 2694: Mexique); 587 (cas n° 2973: Mexique); 598 (cas n° 2902: Pakistan); 610 (cas n° 2922: Panama); 628 (cas n° 2900: Pérou); 642 (cas n° 2966: Pérou); 684 (cas n° 2745: Philippines); 694 (cas n° 2712: République démocratique du Congo); 703 (cas n° 2714: République démocratique du Congo); 720 (cas n° 2949: Swaziland); 739 (cas n° 2994: Tunisie); 753 (cas n° 3006: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 370^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.319/INS/10.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales

Rapport de la 56^e session du Conseil (GB.319/INS/11)

238. *La Présidente présente la question à l'ordre du jour en indiquant que, à la suite de la décision prise par le Conseil d'administration concernant la 14^e question à l'ordre du jour, le budget alloué à l'Institut dans le budget ordinaire sera intégré aux ressources du nouveau Département de la recherche. A sa 320^e session, le Conseil d'administration sera saisi de propositions concernant l'allocation des fonds et des avoirs de l'Institut.*

239. *Une membre travailleuse des Etats-Unis souhaite remercier le Directeur et le personnel de l'Institut ainsi que ses donateurs pour le travail accompli. Les travailleurs espèrent que le programme de recherche du Conseil sera repris par ce nouveau département. Ils sont également convaincus que le *Rapport sur le travail dans le monde* devrait continuer de paraître. Le groupe attend avec intérêt le rapport intérimaire en mars 2014, qui devra notamment présenter des projets faisant fond sur les travaux de l'Institut pour faire en sorte que l'OIT soit une source de recherches fiables, importantes et de vaste portée dans le monde du travail.*

240. *Le coordonnateur du groupe des employeurs dit que son groupe se félicite du rapport et appuie son adoption. Les employeurs souhaitent une amélioration continue de la recherche à l'OIT afin d'asseoir la réputation d'intégrité intellectuelle que s'est acquise l'Organisation par son analyse des réalités du monde du travail. Ils attendent avec intérêt les propositions relatives à la nouvelle structure de recherche. Les questions de gestion et de gouvernance continuent de jouer un rôle important pour garantir que l'OIT conserve*

une perspective tripartite dans ses travaux de recherche. Il reste à clarifier la question du lien entre la recherche structurelle stratégique à long terme et la recherche pragmatique quotidienne menée à bien par les diverses unités du BIT.

241. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya accueille favorablement le rapport et appuie les propositions qu'il contient.

Décision

242. Le Conseil d'administration:

- a) *a demandé au Directeur général et au directeur du nouveau Département de la recherche, lorsqu'ils définiront les priorités de la recherche pour 2014-15, de tenir compte des propositions relatives au programme de travail qui figurent dans l'annexe I au document GB.319/INS/11, ainsi que des observations formulées par le Conseil sur ces propositions;*
- b) *a accepté les contributions et les dons décrits dans l'annexe II au document GB.319/INS/11.*

(Document GB.319/INS/11, paragraphe 27.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

75^e session du Conseil (Turin, 17 et 18 octobre 2013) (GB.319/INS/12)

243. *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe se félicite des efforts accomplis par le Centre pour faire en sorte que ses activités soient menées à bien en dépit des contraintes budgétaires. S'agissant des difficultés budgétaires, une nouvelle stratégie de mobilisation de fonds est nécessaire, en accord avec Genève. La tendance du Centre à s'ouvrir au marché risque de donner lieu à des activités davantage orientées vers le marché et sans liens avec l'Agenda du travail décent. Il faut s'assurer que les activités du Centre sont liées aux priorités de l'OIT et maintenir la valeur ajoutée que le Centre génère par le biais d'une participation tripartite aux programmes de cours et aux activités. Le principal objectif du Centre devrait rester le renforcement des capacités des mandants.

244. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe se félicite des mesures prises pour reconnaître et soutenir le rôle spécifique des programmes à l'intention des partenaires sociaux ainsi que des progrès accomplis s'agissant de réduire les frais généraux, car cette maîtrise des coûts est essentielle à la survie à long terme du Centre. A l'instar du groupe des travailleurs, le groupe des employeurs souhaite souligner que le rôle principal du Centre est le renforcement de la capacité des mandants. L'orateur exprime la satisfaction des employeurs d'avoir l'opportunité de débattre de l'évolution du rôle du Centre dans le cadre du programme de réforme de l'OIT. Le processus de consultation et de collaboration au sein du Centre et avec ses partenaires devrait être renforcé.

Résultat

245. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des observations formulées pendant la discussion.*

(Document GB.319/INS/12.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Rapport oral de la présidente du groupe de travail (GB.319/INS/13)

246. *S'exprimant au nom des PIEM, une représentante du gouvernement de la Hongrie dit que le groupe voit dans cette phase d'expérimentation une opportunité de mettre à l'essai les propositions nouvelles et novatrices avant de décider si elles devraient être adoptées sur le long terme. L'oratrice comprend qu'il n'y a pas consensus sur la proposition visant à organiser à titre expérimental une Conférence de deux semaines en 2014; cependant, elle se dit convaincue que le Directeur général, par son engagement personnel dans ce processus, veillera à ce que les trois groupes participent à des consultations informelles afin de faciliter les travaux de la 320^e session du Conseil d'administration, d'étudier plus avant la possibilité de tenir une session de la Conférence d'une durée de deux semaines et de dégager un consensus tripartite sur un certain nombre de mesures qui seront mises à l'essai pendant la session de 2014. L'oratrice réitère l'espoir qu'une réforme de la Conférence significative, portée par le consensus et dirigée par les mandats, entrera en vigueur lors de la session de 2015. Le groupe des PIEM soumettra par écrit au secrétariat les amendements qu'il propose aux paragraphes 5, 16 et 24 du rapport.*

247. *Une représentante du gouvernement du Canada dit que son pays soumettra également au secrétariat un amendement au paragraphe 31 du rapport.*

Décision

248. *Le Conseil d'administration:*

I. a demandé au Bureau de préparer en vue de sa 320^e session (mars 2014):

- a) une proposition détaillée relative à une session de la Conférence de deux semaines, qui tiendrait compte des préoccupations et des demandes formulées durant la discussion du groupe de travail pendant la 319^e session (octobre 2013) du Conseil d'administration et qui apporterait des précisions sur les questions faisant consensus;***
- b) un plan de travail détaillé pour la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail, qui tiendrait compte des réformes qui pourraient être encore améliorées, ou mises à l'essai, à la 103^e session de la Conférence;***

c) des informations complémentaires sur les questions en suspens pour lesquelles les consultations et les discussions doivent se poursuivre;

II. a prié le Directeur général de procéder, entre les 319^e (octobre 2013) et 320^e (mars 2014) sessions du Conseil d'administration, à des consultations informelles auxquelles participeront les trois groupes.

(Document GB.319/INS/13, paragraphe 34, tel que modifié.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

(GB.319/INS/14 et GB.319/INS/14(Add.))

Avis de décès

Décision

249. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances au vice-président de la Confédération des syndicats autonomes du Cameroun, à la Confédération ivoirienne des syndicats libres «DIGNITE» ainsi qu'à la famille de Monsieur Louis Sombès et à celle de Monsieur Basile Mahan Gahé.

(Documents GB.319/INS/14, paragraphe 5, et GB.319/INS/14(Add.), paragraphe 6.)

Progrès de la législation internationale du travail et administration interne

Résultat de la discussion

250. Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies.

(Documents GB.319/INS/14 et GB.319/INS/14(Add.))

Premier rapport supplémentaire:

Le point sur la réforme interne

(GB.319/INS/14/1)

251. Le Directeur général explique que le personnel du Bureau est sous la pression constante de l'obligation de mettre en œuvre le programme en cours tout en respectant le calendrier de la réforme. De grandes étapes doivent encore être franchies.

252. Le coordonnateur du groupe des employeurs déclare que les bureaux régionaux doivent participer davantage à la réforme et recevoir un soutien technique approprié pour pouvoir répondre aux exigences accrues que leur impose la mondialisation. Il prie le Directeur général de fournir une analyse des gains d'efficacité obtenus grâce à la restructuration en

cours. Le volet «ressources humaines» du plan d'action doit être cohérent avec le processus de réforme global. L'intervenant souhaite par conséquent savoir ce que l'on entend faire dans l'immédiat au sujet de la délocalisation des bureaux régionaux. Enfin, il se demande quel effet aurait, sur la gouvernance de l'Organisation et sur ses organes directeurs, la distinction faite entre Organisation et Bureau.

- 253.** *Le Vice-président travailleur* appelle à de plus amples consultations du personnel sur le processus de réforme, surtout en ce qui concerne les politiques en matière de ressources humaines. Un cadre global qui permettrait d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre des domaines de première importance est indispensable si l'on souhaite mettre en place une approche intégrée couvrant tous les domaines. Il convient de s'intéresser davantage aux conditions de travail, aux coopératives et aux questions microéconomiques liées à l'emploi. L'orateur demande des précisions sur l'amélioration des procédures administratives et si la question de la mise en service d'IRIS au Centre international de formation de Turin a été examinée. Son groupe est quelque peu préoccupé par les communications internes et externes, ainsi que par la structure et les ressources matérielles et humaines de certains bureaux extérieurs.
- 254.** *Prenant la parole au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie dit que son groupe soutient les efforts déployés par le Directeur général pour réformer l'OIT, mais qu'une approche plus novatrice doit être adoptée pour remédier à la nette sous-représentation de la région Asie et Pacifique au sein du personnel. Les exigences linguistiques de l'OIT gênent le recrutement dans sa région et doivent donc être modifiées. Il convient de tenir compte de l'expérience acquise sur le terrain par les candidats du GASPAC qui travaillent dans des pays bénéficiant de programmes de l'OIT. Son groupe souhaiterait que le prochain rapport sur la composition et la structure du personnel contienne un tableau montrant la répartition régionale et nationale du personnel de la catégorie D.
- 255.** *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya prie instamment le Directeur général de s'assurer que, dans un souci d'efficacité et de cohérence, la mise en œuvre des décisions de l'équipe de direction et de l'équipe de direction élargie soit compatible avec les principes de la réforme. Son groupe souhaiterait que l'on commence à donner effet aux recommandations des équipes de projet multidisciplinaires. La question de la sous-représentation devra être traitée à l'issue du processus de réforme. Le groupe de l'Afrique est favorable à une réforme administrative reposant sur l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la participation de tous, et il soutient le Directeur général dans sa lutte pour faire de l'OIT le phare de la justice sociale dans le système multilatéral des Nations Unies.
- 256.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* félicite le Bureau d'avoir maintenu le rythme de la réforme et d'avoir respecté les délais prévus dans le plan d'action. Son pays se félicite de la création du Centre de connaissances, qui regroupera en un même lieu l'ensemble des ressources dévolues à la recherche et fournira aux décideurs des données objectives et des analyses. Les exigences linguistiques applicables au recrutement devraient être modifiées en vue de corriger l'actuel déséquilibre géographique au sein du Bureau.
- 257.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* note avec satisfaction que le Bureau a sollicité l'aide d'un cabinet de consultants pour élaborer sa stratégie de communication. Toutefois, la réforme des procédures de recrutement et de sélection n'a pas permis de régler la question des exigences linguistiques ou d'assurer un équilibre régional dans la désignation des directeurs. Son gouvernement veut croire que le Bureau prendra les mesures nécessaires pour traiter ces questions.

258. *Le Directeur général* déclare que la stratégie du Bureau en matière de ressources humaines doit prendre en considération le problème de la sous-représentation de certaines régions et de certains Etats Membres au sein du Bureau. Le meilleur moyen pour régler ce problème serait de revoir les dispositions générales régissant le recrutement. Des documents contenant des propositions concrètes à cet effet seront soumis au Conseil d'administration à sa prochaine session. Se référant aux questions soulevées par le groupe des employeurs concernant l'examen des activités des bureaux extérieurs, le Directeur général fait savoir qu'il sera mieux à même d'y répondre après avoir reçu et examiné le rapport pertinent. Pour ce qui est des questions soulevées par le groupe des travailleurs, il dit que la participation du personnel est essentielle à la mise en œuvre de la réforme et que le Bureau a honoré ses engagements à cet égard. Les domaines de première importance, qui constitueront une part essentielle du programme et budget pour la prochaine période biennale, sont en cours d'élaboration. Le Directeur général confirme que, conformément à la décision prise en 2011, le système IRIS ne sera pas mis en service à Turin. Répondant aux préoccupations exprimées au sujet des communications externes et internes, il rappelle que le Bureau a fait appel à un cabinet de consultants auquel il a confié l'examen de sa stratégie de communication. Les conclusions de cet examen montrent qu'il convient d'améliorer la communication interne et, à cet effet, un système de communication plus efficace est actuellement mis en place. La réforme des services administratifs ne fait que commencer et le prochain rapport de situation fournira de plus amples informations à ce sujet.

Résultat de la discussion

259. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Document GB.319/INS/14/1.)

Deuxième rapport supplémentaire: Création d'un département central de la recherche (GB.319/INS/14/2)

260. *Le Directeur général* déclare que la recherche de l'excellence technique est au centre du projet de réforme et constitue une ambition partagée par tous au sein du Conseil d'administration. Se référant au projet de décision, il précise que la décision que prendra le Conseil d'administration, quelle qu'en soit la nature, aura une incidence considérable sur la quête de cette excellence. La proposition de dissoudre l'Institut international d'études sociales et d'affecter son personnel et ses ressources au département central de la recherche répond à la nécessité d'atteindre la masse critique nécessaire et de disposer de ressources suffisantes en un même lieu pour renforcer les capacités techniques et analytiques de l'OIT. Répondant aux préoccupations exprimées au sujet de ce projet de décision, le Directeur général déclare que la dissolution de l'Institut ne se traduirait pas par la disparition de ses fonctions actuelles, qui pourraient être transférées au département central de la recherche. Les projets de coopération technique financés par des sources extérieures qui sont actuellement en cours d'exécution à l'Institut pourront se poursuivre dans le cadre du nouveau dispositif. Les travaux de l'Institut sont actuellement supervisés par un Conseil qui rend compte au Conseil d'administration. De ce fait, il semble raisonnable d'appliquer des règles de gouvernance analogues au département central de la recherche. Notant que la recherche n'a pas pour objet de confirmer des résultats connus d'avance mais plutôt d'établir un corpus de données probantes et objectives dont on puisse se servir pour prodiguer des conseils sur l'élaboration des politiques et mener des activités de formation, le Directeur général dit que la nouvelle instance devrait bénéficier d'une certaine degré d'autonomie; il faudrait en outre mettre en place un mécanisme garantissant son

indépendance ainsi que la rigueur intellectuelle et l'objectivité de ses activités de recherche. On pourrait à cette fin envisager d'établir un groupe chargé de l'examen de la recherche qui passerait en revue les travaux menés par le département central de la recherche et ferait périodiquement rapport au Conseil d'administration. La nouvelle instance revêt une grande importance pour les travaux menés au siège et dans les régions; il importe par ailleurs d'établir des liens entre cette dernière et les travaux du Centre de Turin.

- 261.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que, du point de vue de l'organisation interne, le regroupement d'organes qui ne font pas encore partie d'un centre de recherche unique ne soulève aucune objection. Il demande comment peuvent se coordonner les travaux de recherche menés sur le terrain et ceux menés dans les régions. Il se dit préoccupé par le fait que les deux moyens permettant au Conseil d'administration de participer au processus de gouvernance, à savoir les débats dans le cadre des séances plénières du Conseil d'administration lui-même et la participation des groupes au Conseil de l'Institut, n'ont pas été repris dans les dispositions concernant le nouveau département central de la recherche. Il souhaiterait également savoir comment les tâches précédemment effectuées par le Conseil de l'Institut seront exécutées après la création de la nouvelle instance.
- 262.** *Le Vice-président travailleur* se déclare très satisfait des travaux de recherche rigoureux qui ont été menés pendant de nombreuses années par l'Institut et qui ont occupé une place centrale dans les débats de fond. Ainsi, le *Rapport sur le travail dans le monde*, publié chaque année, a fait passer des idées fortes sur les politiques macroéconomiques, notamment en temps de crise. Toutefois, le groupe des travailleurs a aussi pris la mesure des ressources humaines et financières limitées qui ont amené le Directeur général à proposer de dissoudre l'Institut et comprend que le Directeur général souhaite créer un centre d'excellence sur les questions liées au monde du travail. Le groupe est favorable au transfert de plusieurs des activités de l'Institut au Département de la recherche, telles que la publication de la *Revue internationale du travail*, le réseau des universitaires et le programme annuel pour stagiaires. Compte tenu de la considération dont il jouit, le *Rapport sur le travail dans le monde* devrait cependant rester une publication autonome. Il convient de veiller à ce que le nouveau département continue de mener des recherches sur des questions d'actualité directement liées au mandat de l'OIT, et le débat sur le programme et budget devrait donner des orientations générales sur le programme de recherche. Les travailleurs sont favorables à la mise en place de dispositifs d'évaluation collégiale et à la création d'un groupe chargé de l'examen de la recherche et confirment qu'ils attachent une grande importance à l'indépendance intellectuelle et à l'autonomie du Département de la recherche. La recherche ne doit pas être soumise à des pressions internes et externes. En conclusion, le groupe des travailleurs déclare que cette indépendance serait mieux garantie si le Département de la recherche était une entité autonome relevant directement du Directeur général.
- 263.** *Prenant la parole au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Allemagne salue la décision du Directeur général de créer le nouveau département et apporte son soutien aux arrangements proposés à cet effet. Le groupe des PIEM souscrit pleinement à l'idée selon laquelle le programme de recherche doit être conçu sous la conduite du Directeur général. L'indépendance intellectuelle avec laquelle le département doit pouvoir mener son action revêt une importance particulière. Pour éviter tout malentendu sur le sens de l'expression «indépendance intellectuelle», le groupe des PIEM souligne que presque tous les travaux de recherche doivent relever de la recherche appliquée et respecter le mandat, les objectifs et les priorités de l'OIT définis par le Conseil d'administration. Le nouveau département ne doit ni devenir une tour d'ivoire ni prendre part plus que de raison à la préparation des activités de la haute direction du Bureau. Il doit être associé à d'autres départements et collaborer avec le Centre de Turin en

vertu d'un «cadre de collaboration» proposé par le Conseil du Centre à sa dernière réunion. Outre ses tâches principales, le Département de la statistique devrait s'employer à mettre ses compétences au service des bureaux régionaux et des autres départements, en particulier le nouveau Département de la recherche. Le groupe des PIEM soutient la réforme proposée, mais se déclare préoccupé par la question des attributions et des dispositions en matière de gouvernance. Il demande au Bureau de fournir de plus amples informations au Conseil d'administration à sa session de mars 2014, ainsi que des informations à jour sur la manière dont le Département de la recherche et le Département de la statistique ont harmonisé leurs programmes l'un avec l'autre et avec les autres départements. En ce qui concerne la dissolution de l'Institut, le groupe souhaite obtenir des précisions sur la manière dont le Bureau entend répondre à ceux qui craignent qu'en fusionnant avec le Département de la recherche l'Institut ne perde l'objectivité et l'indépendance qui font sa réputation. Le groupe des PIEM demande des informations sur les incidences budgétaires de la dissolution de l'Institut et de la création du Département de la recherche. Il propose par ailleurs que, pour garantir l'indépendance intellectuelle du Département de la recherche, son directeur relève directement du Directeur général. Le groupe soutient le projet de décision et demande au Bureau de fournir en mars 2014 les informations demandées.

- 264.** *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya salue la création d'un département central de la recherche qui regrouperait l'ensemble des activités de recherche et les classerait par ordre de priorité compte tenu du mandat et des objectifs fondamentaux de l'OIT. Le groupe de l'Afrique préconise de tirer davantage parti des recherches novatrices effectuées par les institutions universitaires ou assimilées. Pour ce qui est de la gouvernance et de l'autonomie intellectuelle, le groupe propose donc que le nouveau département rende directement compte au Directeur général. Le groupe de l'Afrique salue l'engagement du Bureau d'assurer la continuité des activités, en particulier le programme annuel pour stagiaires et les publications phares comme la *Revue internationale du travail*. Le groupe soutient le projet de décision et propose que l'on invite le Directeur général à présenter à la session de mars 2014 du Conseil d'administration un rapport de situation sur la mise en œuvre du processus de transition, qui comporterait des informations détaillées sur la structure organisationnelle et les ressources humaines.
- 265.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie approuve la proposition du Directeur général d'intégrer l'Institut dans le nouveau Département de la recherche, ce qui permettrait d'accroître à moindre frais les compétences de l'OIT en matière d'élaboration des politiques et de recherche concernant le monde du travail, en cette période de contraintes financières persistantes. Prenant acte de l'excellent travail accompli par l'Institut, notamment le *Rapport sur le travail dans le monde*, le GASPAC est persuadé que les nouveaux arrangements permettront de poursuivre dans cette voie. L'orateur salue la création d'un centre de connaissances, composé du nouveau Département de la recherche et d'un Département de la statistique renforcé, et apporte son soutien au projet de décision.
- 266.** *Prenant la parole au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica accueille favorablement le rapport du Directeur général dans lequel il est proposé de créer un département central de la recherche. Cette proposition permettrait au Bureau de mettre fin à la dissémination des activités de recherche, en particulier dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des statistiques. Le regroupement de ces activités serait la meilleure solution pour remédier au problème et obtenir la masse critique dont a besoin l'OIT pour parvenir au niveau d'excellence technique qui ferait d'elle une autorité reconnue et un centre d'excellence pour toutes les questions relatives au monde du travail. Rappelant que l'Institut a été créé en 1960 en tant que centre de recherche spécialisé dans les questions liées au monde du travail, le GRULAC reconnaît que des

résultats satisfaisants ont été obtenus en matière de mise en œuvre de programmes de recherche et de formation et d'organisation d'ateliers, de séminaires et autres activités. Comprenant que la dissolution de l'Institut est l'option qui a la faveur du Directeur général, auquel il réitère sa confiance, le GRULAC soutient le projet de décision.

267. *Prenant la parole au nom de l'ASEAN*, une représentante du gouvernement de la Thaïlande prend acte des progrès de la réforme interne et salue l'initiative du Directeur général de renforcer les capacités de l'OIT dans le domaine de la recherche, des statistiques et des publications. Le principal programme de recherche doit faire l'objet d'une hiérarchisation et d'une planification dans le cadre de consultations tripartites lors des réunions du Conseil d'administration. Les travaux de recherche portant sur des questions d'envergure mondiale doivent s'accompagner d'examen équilibrés et prendre en compte des données ou des statistiques pertinentes en provenance de toutes les régions. La capacité des bureaux régionaux et extérieurs en matière d'évaluation des besoins des mandants et de collecte de données devrait être renforcée. Il importe, dans le cadre du processus de renforcement global des travaux de recherche et des statistiques, de développer les capacités des Etats Membres. Il faudrait éviter tout chevauchement des activités en matière de recherche et de statistiques avec celles menées par d'autres organisations internationales, et les travaux devraient porter principalement sur des questions intéressant le monde du travail. Sous la direction efficace du Directeur général et avec le soutien du personnel du BIT qui a donné la preuve de ses compétences dans les domaines de la recherche et des statistiques, comme l'ont montré les divers rapports et publications ainsi que la 19^e CIST, le nouveau Département de la recherche devrait certainement atteindre ses objectifs, qui consistent à fournir au Bureau les analyses et données empiriques dont il a besoin pour ses travaux techniques. L'ASEAN appuie le projet de décision.

268. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* s'associe à la déclaration du groupe des PIEM en faveur du projet de décision avalisant la dissolution de l'Institut. Alors que la Suisse a toujours été favorable à ce que l'OIT soit dotée de capacités fortes et solides en matière de recherche, sa délégation a eu beaucoup de mal à prendre position sur la question soumise au Conseil d'administration. Comme d'autres délégations l'ont déjà mentionné, des informations supplémentaires auraient permis de prendre une décision en pleine connaissance de cause. Après avoir écouté attentivement les remarques liminaires du Directeur général qui apportent un certain nombre d'éclaircissements, la Suisse souscrit au projet de décision dans un esprit de consensus et pour témoigner au Directeur général sa confiance et son désir que le processus de réforme soit mené rapidement à bien. Toutefois, les informations communiquées au Conseil d'administration ne démontrent pas que la dissolution de l'Institut est nécessairement le meilleur moyen d'atteindre les objectifs partagés par tous. La Suisse prie le Bureau d'éviter à l'avenir de recourir à une approche séquentielle pour l'adoption de décisions. Le Bureau doit fournir aux mandants, en temps utile, toutes les informations nécessaires pour leur permettre de prendre des décisions en ayant pleinement connaissance de l'ensemble des dimensions et implications de ces dernières.

269. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* soutient la proposition du Directeur général d'intégrer l'Institut dans le département central de la recherche envisagé, reconnaissant qu'il est nécessaire de consolider et renforcer les activités de recherche afin d'établir des fondements empiriques solides. L'intervenante encourage la collaboration du nouveau département et du Centre de Turin, afin de pouvoir plus aisément déceler les lacunes en matière de connaissances et fournir des données factuelles permettant d'améliorer les services consultatifs. L'Inde souhaiterait cependant disposer de plus d'informations sur la stratégie proposée pour utiliser de manière optimale les ressources limitées affectées à la recherche afin de mieux répondre aux besoins des mandants. S'agissant du processus d'évaluation par les pairs et de la réalisation d'évaluations périodiques par des équipes indépendantes ou extérieures, les experts devraient être choisis dans des pays bien au fait

des questions et enjeux propres à un domaine de recherche particulier, compte tenu de la diversité des réalités socio-économiques auxquelles font face les Membres de l'OIT.

- 270.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* partage la vision du Directeur général de doter l'Organisation d'un pôle d'excellence en matière de recherche qui serait une référence pour toutes les questions relatives au monde du travail. Ayant pris note des explications du Bureau concernant le contexte interne dans lequel s'inscrit cette restructuration de la recherche, l'Algérie voudrait savoir quelle est l'unité ou la structure interne qui a effectué l'examen approfondi des capacités actuelles de recherche réalisé au premier semestre de cette année et si l'Institut a pris part à cet examen. Si tel n'est pas le cas, et puisque le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur la dissolution de l'Institut, la délégation de l'Algérie souhaiterait savoir si un audit interne ou externe des travaux de cet Institut a eu lieu depuis sa mise en place en 1960. L'Algérie souhaite en outre obtenir des éclaircissements sur les fonctions du nouveau département évoquées dans l'introduction du document. De plus, compte tenu de l'implication directe du Conseil d'administration dans la gouvernance de la recherche au sein de l'Organisation, la délégation de l'Algérie voudrait savoir quel sera l'organe chargé de la définition de la stratégie de l'OIT en matière de recherche. L'Algérie estime qu'il revient au Conseil d'administration d'arrêter et de valider le programme de recherche et les thématiques d'étude. Elle souhaiterait également savoir si ce programme sera fondé sur le cadre stratégique fixé par le Conseil d'administration, quelle sera la durée de chaque programme et si cette durée sera alignée sur la périodicité fixée pour la programmation budgétaire et administrative. Elle voudrait enfin savoir comment le Bureau compte s'y prendre pour éviter le piège de la bureaucratisation de la recherche et insiste sur l'importance de la neutralité, de l'impartialité et de l'indépendance intellectuelle des activités futures menées dans ce domaine. L'Algérie souscrit au projet de décision tel qu'il a été amendé par le groupe de l'Afrique.
- 271.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se félicite de la création du nouveau Département de la recherche – une initiative qui n'a que trop tardé et qui devrait permettre, selon lui, d'améliorer le contrôle de la qualité et de faire des économies d'échelle. A l'instar du groupe des PIEM, l'intervenant se dit préoccupé par le fait qu'il importe que la recherche soit perçue comme une activité indépendante. Cependant, c'est en dernier ressort le marché, à savoir les gouvernements, les autres organisations internationales et le monde universitaire, qui jugera de la qualité inhérente des travaux de recherche.
- 272.** *Un représentant du gouvernement de la France* se félicite également de la création d'un nouveau Département de la recherche, qui va permettre d'atteindre une meilleure cohésion et une plus grande synergie avec les équipes œuvrant dans les régions, tout en renforçant la visibilité et la crédibilité de l'OIT. Les activités de recherche, qui contribueront à promouvoir les principes du travail décent, doivent s'appuyer sur des données fiables et s'effectuer dans le cadre d'un mandat clairement établi, en cohérence avec la réforme de l'OIT. La place conférée au nouveau département dans l'organigramme du Bureau devrait refléter le rôle central qu'occupe la recherche dans la vision du Directeur général.
- 273.** *Un représentant du gouvernement du Panama* souligne qu'il importe de disposer de données empiriques fiables et de s'assurer que les travaux menés par le nouveau département présentent toutes les garanties d'indépendance, tout en tenant compte des besoins des mandants de l'OIT.
- 274.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit qu'il serait opportun de redynamiser l'activité de recherche du BIT. Pour mettre en place le nouveau département, il est indispensable de prendre en compte les enseignements tirés de l'Institut. Le projet de décision, auquel l'intervenant souscrit, sert cet objectif. Le Conseil d'administration

devrait être tenu régulièrement informé des progrès de la transmission des travaux de recherche au nouveau département.

- 275.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* approuve la création d'un département central de la recherche. Cette initiative devrait avoir un effet positif sur la qualité des résultats des activités de recherche du BIT et sur son infrastructure de recherche. Le nouveau département devrait avoir pour objectif de recenser les ressources en matière de connaissances et de données qui présentent un intérêt dans le cadre du mandat de l'OIT relatif au changement et à la réforme et d'établir un cadre directeur fondé sur le partage des données pour le renforcement des connaissances stratégiques entre les différentes branches de l'Organisation au niveau régional. Il devrait permettre d'intensifier la recherche dans des domaines hautement prioritaires pour les pays en développement, tels que le secteur informel, la création d'emplois et la justice sociale. Le nouveau département devrait bénéficier d'un financement approprié et pouvoir disposer des instruments d'analyse perfectionnés qui se révèlent indispensables pour la recherche dans des domaines de pointe. L'intervenant espère observer un accroissement de la contribution du BIT aux publications se rapportant aux domaines et disciplines pertinents ainsi que des mentions des publications du BIT dans les ouvrages universitaires. Il est temps maintenant de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie efficace en matière de recherche qui tienne compte des besoins de l'Organisation ainsi que de ceux de ses mandants et de la communauté internationale. Toutefois, chacun des départements du Bureau devrait garder la capacité de mener des recherches dans son propre champ d'action. Les activités actuelles de l'Institut devraient être préservées et transférées à la nouvelle structure. Comme bon nombre des administrations remplissant les mêmes fonctions sont appelées, dans le monde entier, des «instituts», l'intervenant recommande de faire référence au nom d'institut dans la dénomination du nouvel organe de recherche.
- 276.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* approuve la modification du projet de décision apportée par le groupe de l'Afrique. Il partage les préoccupations déjà exprimées au sujet de la gouvernance et des ressources du nouveau département et espère que le Directeur général en tiendra compte dans le rapport qu'il présentera au Conseil d'administration en mars 2014. Comme d'autres intervenants avant lui, le coordonnateur du groupe des employeurs souhaite que le nouveau Département de la recherche relève directement du Directeur général.
- 277.** *Le Vice-président travailleur* souscrit au projet de décision. Il souhaiterait avoir davantage d'informations sur la place exacte qu'occuperait le nouveau Département de la recherche au sein du Bureau.
- 278.** *Le Directeur général* revient sur les différents points soulevés et convient que le Bureau fera de nouveau rapport, à la prochaine session du Conseil d'administration, sur la question de la création du Département de la recherche. Plusieurs questions devraient être examinées de plus près, notamment le lien entre la capacité de recherche du Bureau et celle des bureaux régionaux et du Centre de Turin. L'examen des activités sur le terrain devrait tenir compte des travaux de recherche menés par les bureaux régionaux. Il incombe au Conseil d'administration de se prononcer sur les grandes priorités en matière de recherche et sur leur financement, compte tenu des décisions concernant le programme et budget. Un groupe chargé de l'examen de la recherche serait garant de la rigueur et de l'indépendance des activités de recherche. Le Directeur général prend note des observations formulées au sujet de l'autorité dont devrait relever le Département. S'agissant de la manière dont les travaux de recherche du BIT sont perçus de l'extérieur, elle sera déterminée par la qualité des travaux eux-mêmes. La création du nouveau département ne devrait pas avoir d'incidence financière. Un équilibre doit être trouvé entre la capacité de recherche renforcée du nouveau département et les travaux de recherche effectués par les autres départements du Bureau. La maîtrise de ces interactions sera une question très concrète. A

propos d'un point soulevé par le groupe des PIEM, le Directeur général confirme qu'aucun obstacle juridique majeur ne s'oppose à cette nouvelle initiative. Il propose d'ajouter au projet de décision un troisième paragraphe recommandant qu'un rapport sur la création du nouveau département soit présenté à la session de mars 2014 du Conseil d'administration, ainsi que l'a proposé le représentant du groupe de l'Afrique.

- 279.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* appuient cette proposition.
- 280.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* se dit d'accord avec la stratégie de mobilisation des ressources prévue pour le nouveau département. Il espère que le Bureau tiendra compte, dans ses activités de recherche, des priorités du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique qui s'est tenu en 2004 et de celles de la déclaration de 2009, ainsi que l'a souligné la douzième Réunion régionale africaine, aux fins de la création d'emplois et de l'éradication de la pauvreté, des maladies et des conflits en Afrique.

Décision

281. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) *de dissoudre l'Institut international d'études sociales et d'affecter son personnel et ses ressources au département central de la recherche en prenant les dispositions voulues pour donner des instructions quant à l'utilisation de ses fonds et avoirs;*
- b) *d'inscrire par conséquent à l'ordre du jour de sa session de mars 2014 une question en vue d'une décision quant à l'utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut, y compris en ce qui concerne la liquidation des contributions, dons, legs ou subventions qui auraient été acceptés en vertu de conditions particulières liées au statut de l'Institut;*
- c) *d'inviter le Directeur général à présenter à la session du Conseil d'administration de mars 2014 un rapport sur les mesures prises pour donner effet à la transition, qui comprendra des informations détaillées concernant la structure organisationnelle et les ressources humaines.*

(Document GB.319/INS/14/2, paragraphe 17.)

Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.319/INS/14/3(Rev.))

- 282.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit craindre que les documents portant la mention «pour information uniquement» ne créent une certaine ambiguïté au sein du Conseil d'administration. Ces documents pourraient peut-être faire l'objet d'un tri en amont.

Résultat de la discussion

283. Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés dans l'annexe.

(Document GB.319/INS/14/3(Rev.), paragraphe 4.)

Quatrième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.319/INS/14/4)

Décision

284. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir, pour sa 322^e session (novembre 2014), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2011.

(Document GB.319/INS/14/4, paragraphe 4.)

Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, présentée par la Confédération nationale des travailleurs dominicains (CNTD) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/14/5)

Décision

285. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le présent rapport figurant dans le document GB.319/INS/14/5, en appelant particulièrement l'attention du gouvernement sur les mesures préconisées aux paragraphes 42 à 45;**
- b) a invité le gouvernement à solliciter l'assistance technique du BIT pour parvenir à mettre en œuvre les mesures demandées;**
- c) a invité le gouvernement à inclure pleinement les partenaires sociaux dans le processus de mise en œuvre des mesures demandées;**
- d) a invité le gouvernement à fournir, dans un rapport qui sera soumis à l'examen de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la prochaine session de cette instance, des informations détaillées sur les mesures prises pour faire porter effet aux recommandations formulées précédemment afin que cette commission soit en mesure d'examiner les suites faites aux réponses apportées en vue de résoudre les problèmes qui se posent par rapport à l'application de la convention; et**

- e) *a rendu public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation ouverte suite aux allégations de la Confédération nationale des travailleurs dominicains (CNTD) relatives à l'inexécution par la République dominicaine de la convention n° 19.*

(Document GB.319/INS/14/5, paragraphe 46.)

**Sixième rapport supplémentaire:
Rapport de la Réunion tripartite d'experts:
Faciliter la transition de l'économie informelle
vers l'économie formelle
(GB.319/INS/14/6)**

286. *Le coordonnateur du groupe des employeurs, se référant au questionnaire figurant dans le document, déclare qu'il devrait être envoyé aux gouvernements de tous les Etat Membres de l'OIT et qu'il faudrait demander à ces derniers de communiquer leurs réponses avant la fin de 2013. Le rapport lui-même devrait être communiqué aux mandants de l'OIT. Il convient, en définissant l'économie informelle, de garder à l'esprit la situation des petites et moyennes entreprises et leur besoin de s'insérer dans l'économie formelle.*
287. *Le Vice-président travailleur se réfère aux instruments adoptés par l'OIT depuis que l'économie informelle a été définie pour la première fois, par exemple la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, ainsi qu'à l'initiative sur le socle de protection sociale. Le futur instrument consacré à la transition vers l'économie formelle devrait prévoir des mesures de création d'emplois et l'extension, à l'ensemble des travailleurs, du droit à la sécurité et à la santé au travail, à la sécurité sociale, à la protection de la maternité et à des salaires convenables. Le droit du travail doit être étendu afin d'en faire bénéficier ceux qui en sont actuellement exclus et de garantir une protection sociale pour tous, tout en tenant compte de la diversité des acteurs de l'économie informelle, tels que les travailleurs à leur compte qui luttent pour survivre. L'orateur se félicite de l'accent mis dans le document sur le dialogue social et sur les mesures d'incitation au respect de la législation.*
288. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Kenya salue le rapport. La plupart des travailleurs du continent ont tout à gagner de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Le rapport devrait être porté à l'attention de l'ensemble des Etat Membres, et il faudrait demander à ces derniers de répondre au questionnaire avant la fin de 2013. L'orateur prie instamment les Etat Membres de faire en sorte que le rapport soit transmis à toutes les parties prenantes, en particulier aux représentants du secteur formel. Il faudrait que le rapport soit examiné par la Conférence en 2014.*

Décision

289. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général d'appeler l'attention des mandants de l'OIT sur le rapport de la Réunion tripartite d'experts intitulé «Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle» en transmettant celui-ci:*
- a) *aux gouvernements de l'ensemble des Etats Membres et, à travers eux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales;*

- b) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif.*

(Document GB.319/INS/14/6, paragraphe 7.)

**Septième rapport supplémentaire:
Dispositions financières pour la treizième
Réunion régionale africaine (2015)
(GB.319/INS/14/7)**

Décision

290. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la treizième Réunion régionale africaine, estimé à 628 000 dollars E.-U., serait financé, en premier lieu, par des économies réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, dans la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.*

(Document GB.319/INS/14/7, paragraphe 5.)

**Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité
chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution
par le Portugal de la convention (n° 155) sur la sécurité
et la santé des travailleurs, 1981, présentée
par l'Association syndicale des professionnels
de la Police de la sécurité publique (ASPP/PSP)
en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.319/INS/14/8)**

Décision

291. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé le rapport figurant dans le document GB.319/INS/14/8;*
- b) *a invité le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application effective, en droit et en pratique, de la convention n° 155 à la PSP. Ceci devrait inclure des mesures pour assurer un examen de la situation relative à la sécurité et la santé et au milieu de travail de la PSP, en tenant compte de leurs spécificités, conformément à l'article 7 de la convention n° 155, en vue d'identifier les principaux problèmes, mettre au point des moyens efficaces pour les résoudre et effectuer un bilan;*

- c) *a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de suivre les mesures prises pour donner effet aux conclusions du présent rapport, eu égard à l'application de la convention n° 155;*
- d) *a rendu le rapport public et décidé de clore la procédure engagée suite à la réclamation de l'organisation plaignante alléguant le non-respect de la convention n° 155 par le Portugal.*

(Document GB.319/INS/14/8, paragraphe 90.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.319/INS/15/1, GB.319/INS/8(Rev.), GB.319/INS/8(Add.) et GB.319/INS/8(Add.1))

292. Le Conseil d'administration a décidé d'examiner cette question en même temps que la huitième question à l'ordre du jour intitulée: «Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316^e session (en novembre 2012)».

Décision

293. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement et de demander au gouvernement de communiquer ses observations sur la plainte d'ici au 20 janvier 2014;*
- b) *a reporté la décision d'établir une commission d'enquête à sa 320^e session (mars 2014).*

(Document GB.319/INS/15/1, paragraphe 11.)

Deuxième rapport: Dispositions en vue de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (GB.319/INS/15/2)

Décision

294. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé les dispositions suivantes concernant la dix-huitième Réunion régionale des Amériques qui se tiendra à Lima (Pérou):*

- a) la réunion aura lieu du 13 au 16 octobre 2014;***
- b) les langues officielles de la réunion seront l'anglais et l'espagnol;***
- c) comme lors des précédentes réunions régionales des Amériques, les gouvernements de l'Espagne et du Portugal seront invités à se faire représenter en qualité d'observateurs à la réunion;***
- d) l'ordre du jour de la réunion sera l'examen, sur la base du rapport du Directeur général, des progrès accomplis par les pays concernant la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent au cours des quatre dernières années et des principaux défis à relever dans la région pour maintenir des modèles de croissance axés sur l'inclusion sociale. Sera examiné en particulier le rôle des politiques de l'emploi et de la protection sociale dans la croissance de la productivité et la formalisation de l'emploi, eu égard au respect des droits du travail. Il est prévu que la réunion jette les bases d'un programme d'action en faveur de la croissance axée sur l'inclusion sociale dans les Amériques.***

(Document GB.319/INS/15/2, paragraphe 6.)

Troisième rapport: Calendrier des réunions régionales (GB.319/INS/15/3)

Décision

295. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la treizième Réunion régionale africaine aurait lieu en 2015 et la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en 2016.*

(Document GB.319/INS/15/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du centre et du sud du Portugal, le Syndicat XXI – Syndicat du personnel administratif, des techniciens et des opérateurs des terminaux à conteneurs du port de Sines, le Syndicat des dockers du port d'Aveiro, le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du port de Caniçal (GB.319/INS/15/4)

Décision

296. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.319/INS/15/4, paragraphe 5.)

Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la République de Moldova de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova (CNSM) (GB.319/INS/15/5)

Décision

297. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.

(Document GB.319/INS/15/5, paragraphe 5.)

**Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des inspecteurs du travail (SIT)
(GB.319/INS/15/6)**

Décision

298. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.319/INS/15/6, paragraphe 5.)

**Septième rapport: Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)
(GB.319/INS/15/7)**

299. *La Présidente déclare que les consultations informelles en vue de la nomination d'un membre pour remplacer le regretté M. Denis Chamay n'ont pas débouché sur un consensus. Conformément au mandat du comité, la question a été soumise au bureau du Conseil d'administration. Après avoir examiné les curriculum vitae des deux candidats que le Conseil d'administration avait précédemment sélectionnés sur la liste de réserve, le bureau recommande au Conseil d'administration de nommer M^{me} Eileen Fusco (Etats-Unis) en qualité de membre du Comité consultatif de contrôle indépendant.*

300. *Prenant la parole au nom du GASPAC, un représentant du gouvernement de l'Australie déclare qu'il ne sait pas sur quels critères le bureau s'est fondé et quelle expérience il a considéré comme pertinente. Il demande par conséquent au bureau de présenter au Conseil d'administration, à sa session de mars 2014, de plus amples informations sur le parcours et la notation des deux candidats afin que le Conseil d'administration puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. D'ici là, la décision pourrait être reportée.*

301. *Une représentante du gouvernement de la Suisse soutient la nomination de M^{me} Fusco et rend hommage à l'engagement sans faille et à la gentillesse de M. Chamay, ainsi qu'à la pertinence de ses analyses.*

302. *Le coordonnateur du groupe des employeurs déclare que celui-ci soutient la recommandation du bureau concernant M^{me} Fusco en raison des qualifications de l'intéressée et du fait que le bureau a pour pratique de faire des propositions de ce type au sein d'autres organes. Le report de la décision aurait des effets négatifs sur la transmission de la question au bureau, et serait également contraire à l'esprit et à la tradition de l'OIT.*

303. *Le Vice-président travailleur* déclare que les qualifications des candidats ont été soigneusement examinées pendant la réunion du bureau. Une décision devait être prise ce jour-là.
304. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Inde et un représentant du gouvernement du Congo souscrivent à la déclaration faite au nom du GASPAC.
305. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) décrit la procédure ayant abouti à la désignation des cinq membres du CCCI et des deux personnes placées sur la liste de réserve: des appels à candidatures ont été lancés au niveau international; un cabinet de consultants indépendant a été chargé d'examiner les candidatures, de mener des entretiens et de fournir un rapport au jury de sélection. Ce dernier (composé des coordonnateurs régionaux, de représentants des partenaires sociaux et du président du groupe gouvernemental) a soumis sa recommandation au bureau, qui l'a approuvée, et le Conseil d'administration a alors procédé à la nomination. Les critères de sélection, fixés dans le mandat du comité (document GB.316/PFA/6/1), étaient la compétence professionnelle, l'expérience, l'intégrité, la répartition géographique, l'équilibre entre les sexes et l'expérience dans les secteurs public et privé.
306. *Une représentante du gouvernement du Canada* se dit persuadée que le Bureau a appliqué les critères de manière équitable. Elle lui fait confiance et soutient le projet de décision.
307. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souscrit aux observations de l'intervenante précédente. Le Bureau devait faire un choix entre deux candidats hautement qualifiés

Décision

308. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé au Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de Monsieur Chamay;*
- b) *sur recommandation de son bureau, a nommé M^{me} Eileen Fusco (Etats-Unis) en qualité de membre du Comité consultatif de contrôle indépendant pour un mandat commençant immédiatement et prenant fin le 31 décembre 2015.*

(Document GB.319/INS/15/7, paragraphe 2, tel que modifié.)

Autres questions

309. *Le Vice-président travailleur* informe la présidente que le groupe des travailleurs a écrit au gouvernement de la République de Corée pour lui faire part de sa préoccupation face à la radiation du Syndicat coréen des enseignants et des travailleurs de l'éducation, en violation des normes internationales du travail, et pour prier instamment le gouvernement de revenir sur sa décision et de rétablir avec effet immédiat le statut juridique du syndicat. Le groupe a également écrit aux autorités de la République dominicaine pour leur faire part de sa préoccupation au sujet d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui pourrait conduire à la déportation massive de travailleurs migrants d'origine haïtienne et pour exhorter le gouvernement à résoudre la question de manière équitable et dans le respect des normes internationales. Le groupe des travailleurs soumettra des déclarations sur ces deux questions au secrétariat.

- 310.** *Le représentant du gouvernement de la République de Corée et le représentant du gouvernement de la République dominicaine prennent chacun note de la déclaration concernant leur pays et font tous deux savoir qu'ils fourniront en temps utile une réponse appropriée.*

Seizième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.319/INS/16)

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

- 311.** *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a renouvelé pour une durée de trois ans le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M. Mario Ackerman (Argentine);*
- *M. Denys Barrow (Belize);*
- *M^{me} Graciela Josefina Dixon Caton (Panama);*
- *M. Raymond Ranjeva (Madagascar).*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 1.)

Nouvelles nominations

- 312.** *Sur recommandation de son bureau et en vue de pourvoir deux des quatre sièges actuellement vacants, le Conseil d'administration a nommé membres de la commission pour une période de trois ans les personnes ci-après:*

- *M^{me} Karon Monaghan (Royaume-Uni);*
- *M. A.P. Shah (Inde).*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 2.)

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

Renouvellement de mandats

313. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a renouvelé jusqu'au 31 décembre 2015 le mandat des membres ci-après du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART):*

- *M^{me} Beatrice Avalos (Chili), chercheur associé, Centre de la recherche de pointe en éducation, Université du Chili;*
- *M^{me} Linda McNeil Chisholm (Afrique du Sud), directrice du Programme de l'éducation, des sciences et du développement des compétences, Conseil de recherches en sciences humaines, et professeur extraordinaire, Université d'Afrique du Sud;*
- *M. Masaaki Katsuno (Japon), professeur, Ecole du développement et des études politiques, Faculté de l'éducation, Université de Tokyo.*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 3.)

Nouvelles nominations

314. *En vue de pourvoir le siège laissé vacant par M. Mark Thompson (Canada), dont le mandat au CEART est arrivé à échéance le 31 décembre 2012, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a désigné l'expert suivant en qualité de membre du CEART pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018:*

- *M^{me} Frances Vavrus (Etats-Unis), professeur associée et directrice des études de niveau avancé, Département de l'encadrement, des politiques et du développement organisationnels de l'Université du Minnesota, Etats-Unis.*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 4.)

Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (Genève, 16-20 septembre 2013)

Invitation d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales

315. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.*

(Document GB.319/INS/6, paragraphes 5 et 6.)

Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives privées de contrôle de conformité (Genève, 10-12 décembre 2013)

316. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la composition et l'ordre du jour suivants pour la réunion.

Composition

- *Cette réunion d'experts rassemblera huit experts gouvernementaux désignés après consultation des gouvernements, huit experts employeurs désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts travailleurs désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil administration.*
- *Afin d'obtenir des désignations gouvernementales, le Directeur général contactera les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Jordanie, Maroc et Pologne, après consultation des coordonnateurs régionaux. Une liste de réserve sera établie après consultation des coordonnateurs régionaux. De plus, cette réunion sera présidée par une personnalité indépendante.*

Ordre du jour

La réunion d'experts devra:

- *étudier les tendances mondiales actuelles en matière d'initiatives privées de contrôle de conformité ainsi que leur impact sur les conditions de travail et sur le fonctionnement des systèmes d'inspection du travail à la lumière des normes internationales du travail;*
- *définir les rôles respectifs des gouvernements, des employeurs et des travailleurs en matière d'initiatives privées de contrôle de conformité;*
- *identifier les bonnes pratiques pour améliorer la complémentarité des initiatives privées de contrôle de conformité et des systèmes d'inspection du travail;*
- *définir le rôle que devrait jouer l'OIT à l'égard des initiatives privées de contrôle de conformité, notamment à la lumière du nouveau domaine d'importance prioritaire concernant le renforcement du contrôle de conformité sur le lieu de travail par le biais de l'inspection du travail pour 2014-15.*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 11.)

Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière
de négociation collective dans la fonction publique
(Genève, 2-3 avril 2014)

Invitation d'organisations intergouvernementales

317. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 12.)

Invitation d'organisations non gouvernementales internationales

318. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales internationales citées ci-dessous à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:*

- *Centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement (CAFRAD);*
- *Association des agences spécialisées en relations de travail (ALRA);*
- *Eastern Regional Organization for Public Administration (EROPA);*
- *Internationale de l'éducation;*
- *Institut européen d'administration publique (IEPA);*
- *Réseau des administrations publiques européennes (EUPAN);*
- *Conseil international des infirmières;*
- *Centre latino-américain pour l'administration publique et le développement (CLAD);*
- *Confédération latino-américaine des travailleurs de l'Etat (CLATE);*
- *Union latino-américaine des travailleurs des organismes de contrôle (ULATOC);*
- *Réseau d'instituts et d'écoles d'administration publique en Europe centrale et orientale (IATE);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés (UISTFPA).*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 14.)

Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi
dans le secteur des médias et de la culture
(Genève, 14-15 mai 2014)

Invitation d'organisations non gouvernementales internationales

319. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales internationales mentionnées ci-dessous à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en tant qu'observatrices:*

- *Association of European Performers'Organisations (AEPO-ARTIS);*
- *Union européenne de radio-télévision (UER);*
- *Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound);*
- *Fédération internationale des acteurs (FIA);*
- *Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des musiciens (FIM);*
- *Fédération internationale de la presse périodique (FIPP);*
- *Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI);*
- *International Publishers Association (IPA);*
- *Motion Picture Association (MPA);*
- *Ligue européenne des associations d'employeurs des arts du spectacle (PEARLE);*
- *UNI Global Union;*
- *Association mondiale des journaux (WAN).*

(Document GB.319/INS/16, paragraphe 16.)